
**AVIS D’AFFICHAGE
relatif à la publicité des actes**

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des Communes, et notamment les articles L 2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ - Maire

(convocation envoyée le 05/04/2024)

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUSSLER, Madame Corine SIMON.

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

POINT N° 1 . DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 2 . APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 3 . COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend acte des communications diverses.

POINT N° 4 . MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communications des éléments présentés.

POINT N° 5 . FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 6 . NOUVELLES DÉSIGNATIONS D'ÉLUS DANS LES INSTANCES

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 7 . FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024 - VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 8 . FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 9 . FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - CINÉMA

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°10 . FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°11 . PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°12 . PERSONNEL COMMUNAL - ACCÈS AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU PROFIT DU PERSONNEL DES COMMUNES DE M2A

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°13 . AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°14 . OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°15 . BÉNÉVOLAT - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXCEPTIONNELS LORS D'UN DÉPLACEMENT DU 14 AU 16 JUIN 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°16 . CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°17 . MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°18 . POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°19 . CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - 1ÈRE SESSION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°20 . CENTRE SOCIOCULTUREL CORÉAL (CSC CORÉAL) - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°21 . CHASSE COMMUNALE - REFACTURATION DES FRAIS LIÉS À LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°22 . AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DE LA STATION ESSO - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET CERTAS ENERGY RETAIL FRANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°23 . RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE-BARBE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°24 . MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE FOOTBALL - COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN - PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°25 . MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) ET SECOURS INCENDIE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE CÉLESTIN FREINET ET MATERNELLE LA FONTAINE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°26 . RECLASSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERNAND-ANNA - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°27 . AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE MULTISPORTS QUARTIER "MARKSTEIN - LA FORÊT" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°28 . ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°29 . LUDOTHÈQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°30 . SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DES MDPA - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°31 . USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°32 . USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°33 . ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

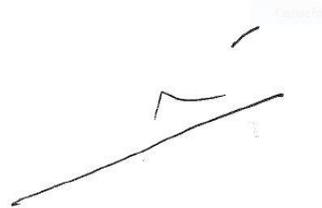
**POINT N°34 . MOBILITÉS DOUCES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-
SERVICE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat Général de la Mairie de Wittenheim.

Le Maire

Monsieur Antoine HOMÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. HOMÉ', is written over a faint blue horizontal line. The signature is slanted upwards from left to right.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur André LAURO,
- Monsieur Joseph FLESCHE,
- Monsieur Jacques SCHNEIDER.

pour la présence d'Élus au repas solidaire :

- L'association Initiatives Alsace Burkina (IAB).

pour la projection du film « In Memoriam » et la qualité du travail de l'équipe du cinéma :

- Benjamin STEINMANN, réalisateur et l'équipe du film.

pour la communication sur la collecte de sang du 1^{er} février 2024 :

- L'Établissement Français du Sang Grand Est.

pour la subvention octroyée par la Ville :

- Le Club Bon accueil et le Foyer Puits Fernand-Anna.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 20 janvier 2024 au 15 mars 2024 sont établis ci-dessous.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 20 janvier 2024 au 15 mars 2024

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			Néant		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
ESPACE DE VIE INGENIERIE	70250	Ronchamp	Maîtrise d'œuvre - rue d'Ensisheim - renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable	19 938,24 €	19/02/2024

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
INEO INDUSTRIE	67810	Holtzheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 13 électricité	32 894,60 €	19/02/2024
ZENNA BATIMENT	68920	Wintzenheim	Ecole élémentaire Fernand Anna - travaux de mise en conformité - lot.01 VRD	27 100,00 €	07/03/2024
ROELLY-BENTZINGER	68126	Bennwihr-Gare	Ecole élémentaire Fernand Anna - travaux de mise en conformité - lot 03 menuiserie intérieure	55 553,55 €	07/03/2024
AMS	67370	Wiwersheim	Ecole élémentaire Fernand Anna - travaux de mise en conformité - lot 08 ascenseur	23 582,20 €	07/03/2024
AL RENOV	68040	Ingersheim	Ecole élémentaire Fernand Anna - travaux de mise en conformité - lot 09 peinture	30 800,00 €	07/03/2024

Annexe 2 : Accords-cadres du 20 janvier 2024 au 15 mars 2024

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
WA PUBLICITE	68200	Mulhouse	Réalisation de films à thématique	20 000,00 €	19/02/2024

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 31 janvier 2024 au 18 mars 2024 les sinistres s'établissent comme suit :

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
18.02.2024	Lampadaire HS et macadam dégradé	RP rue Schweitzer / Esperance		Attente décompte
02.03.2024	Panneau "directionnel" arraché	Rue Albert Schweitzer "ilot central"		Attente décompte

SINISTRES RESPONSABILITE CIVILE :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
Entre le 08.02 et le 15.02.2024	Dégradations par inscription (croix gammée)	Cimetière parking		Pas déclaré, montant faible
Entre le 19.02 et le 20.02.2024	Dégradations multiples	Parc du Rabbargala		Pas déclaré, montant faible
Entre le 24.02 et le 26.02.2024	Poteaux en bois et rondins en bois arrachés	Parc du Rabbargala	4 256,00 €	

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 18 janvier au 28 février 2024 :

- 3 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 14 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 2 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

- 1. Entre le 03 janvier 2024 et le 05 mars 2024, 26 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
Rue de la 1ère Armée Française - Lotissement "Le champs des oiseaux"	Terrain		3,70 ares	33 0505
Rue de la 1ère Armée Française - Lotissement "Le champs des oiseaux"	Terrain		5,25 ares	33 0506
21 rue des Alpes	Maison individuelle	98,51 m ²	6,40 ares	05 0294, 05 0423
1 rue de la Paix	Maison individuelle	115 m ²	7,78 ares	40 0163, 40 0164
22 rue du Noyer	Maison jumelée	NC	3,30 ares	34 0220, 34 0256
153 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison jumelée	114,85 m ²	7,37 ares	68 0025
102 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	NC	9,51 ares	35 0176
7 rue de la Forêt	Terrain		4,55 ares	05 0659, 05 0662, 05 0666
7 rue de la Forêt	Terrain		4,56 ares	05 0665
7 rue de la Forêt	Maison individuelle	79,2 m ²	5,92 ares	05 0663, 05 0660, 05 0657
14 rue d'Illzach	Maison individuelle	166 m ²	3,92 ares	41 0659
19 rue Rapp	Maison jumelée	NC	5,53 ares	60 0014
18 rue du Cantal	Maison individuelle	93 m ²	5,40 ares	43 0532
102 rue des Mines	Maison individuelle	195 m ²	3,95 ares	44 0570, 44 0573

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
7 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + 2 garages + cave	83 m ²	7,44 ares	42 0255
20A rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + parking	17,37 m ²	22,54 ares	03 0166, 03 0023, 03 0159
1a rue du Jasmin	Appartement + garage	50,27 m ²	92,10 ares	75 0065
32 rue de la Verveine	Maison individuelle	104 m ²	7,46 ares	75 0013
20 rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + garage + cave	45,06 m ²	22,54 ares	03 0023, 03 0159, 03 0166
14 rue de la Doller	Maison individuelle	101 m ²	6,97 ares	40 0212
25 rue Bartholdi	Appartement + local + parking	50 m ²	61,62 ares	54 0184
10 rue du Vieil Armand	Maison individuelle	86,85 m ²	5,50 ares	04 0232, 04 0233
49 rue de la 1^{ère} Armée Française	Maison jumelée	99 m ²	7,43 ares	61 0116
140A rue des Mines	Maison individuelle	NC	15,26 ares	44 0574, 44 0186, 44 0215
9 rue de l'Ancienne Filature	Garage	NC	78,44 ares	42 0177
20 rue de l'Hortensia	Maison jumelée	71,53 m ²	5,14 ares	77 0104

2. Entre le 03 janvier 2024 et le 05 mars 2024, 3 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
ZA Carreau Mine Anna	Terrain		30,85 ares	46 0174
ZA Carreau Mine Anna	Terrain		129,15 ares	46 0142, 47 0071, 47 0078
ZA Carreau Mine Anna	Terrain		67,09 ares	47 0085, 47 0039

CONTENTIEUX

En date du 5 juin 2020, par délibération n° 3, le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences relatives au fait « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle » et de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Dans ce cadre, il convient d'informer le Conseil Municipal des contentieux intervenus et de rendre compte au Conseil Municipal des désignations des sociétés d'avocats en charge des intérêts de la Ville.

- Un contentieux du personnel est actuellement en cours et est référencé comme suit : dossier n° 2307987-6 relatif à un agent titulaire ayant déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg un recours contre une sanction disciplinaire prise à son encontre par Monsieur le Maire de la Commune de Wittenheim.

La Ville de Wittenheim a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats SCP Racine de Strasbourg.

- Un contentieux avec un administré référencé n° 2200921 a été clôturé par le Tribunal Administratif le 11 janvier 2024. Ce particulier avait initialement intenté un recours contre l'arrêté du 26 août 2021 par lequel le maire de Wittenheim a refusé de lui délivrer un permis de construire portant sur la construction d'une « pergola », sur un terrain situé à Wittenheim. Pour rappel, la Commune de Wittenheim avait été représentée par la SELARL CM Affaires publiques. Le Tribunal Administratif a rejeté la requête de l'administré et a mis à sa charge le paiement de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Le contentieux est désormais clos, l'administré n'ayant pas fait appel de la décision de justice dans les 2 mois de la notification de la décision.

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 25 janvier au 18 mars 2024, 3 plaintes ont été déposées :

- 16/02/2024 : Dégradations de biens d'utilité publique sur le mur de l'enceinte du Cimetière
- 22/02/2024 : Dégradations de biens d'utilité publique au Parc du Rabbargala
- 22/02/2024 : AVP (Accident Voie Publique) avec délit de fuite (rue des Mines).

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ACTUALISATION

A la suite de la démission de Monsieur Alexandre OBERLIN, Madame Clélia GUENIN a été installée en qualité de Conseillère Municipale lors de la séance du 16 février 2024.

Conformément aux délibérations du 5 juin et du 4 décembre 2020 fixant le montant des indemnités versées aux élus, il est proposé de lui attribuer une indemnité égale à 1,16 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est nécessaire d'actualiser le tableau des indemnités. Ce dernier est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- attribue à Madame Clélia GUENIN une indemnité correspondant à 1,16 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024 et suivants de la Ville ;
- actualise l'état des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Prénom	Nom	Fonction	Montant annuel en % de l'IB 1027
Antoine	HOMÉ	Maire	90,75%
Ginette	RENCK	1ère Adjointe	34,61%
Philippe	RICHERT	2ème Adjoint	28,81%
Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	3ème Adjointe	28,81%
Joseph	WEISBECK	4ème Adjoint	28,81%
Christiane-Rose	KIRY	5ème Adjointe	28,81%
Pierre	PARRA	6ème Adjoint	28,81%
Alexandra	SAUNUS	7ème Adjointe	28,81%
Hechame	KAIDI	8ème Adjoint	28,81%
Oujidane	ANOU	9ème Adjointe	28,81%
Rebecca	SPADI-VOEGLER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Joseph	RUBRECHT	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Séverine	SUTTER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Christophe	BLANK	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Naoual	BRITSCHU	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Philippe	FLAMAND	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Anne-Alexandra	ROMANIEW	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Sonia	ZIMMERMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Martine	DELERS	Conseillère Municipale	1,16%
Chantal	RUBINO	Conseillère Municipale	1,16%
Norbert	REINDERS	Conseiller Municipal	1,16%
Maurice	LOIBL	Conseiller Municipal	1,16%
Sylvie	MURINO	Conseillère Municipale	1,16%
Annunziato	STRATI	Conseiller Municipal	1,16%
Christian	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Stéphan	FREY	Conseiller Municipal	1,16%
Clélia	GUENIN	Conseillère Municipale	1,16%
Ghislaine	BUSSLER	Conseillère Municipale	1,16%
Corine	SIMON	Conseillère Municipale	1,16%

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 6 - NOUVELLES DESIGNATIONS D'ÉLUS DANS LES INSTANCES

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal votent au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal, a démissionné par courrier en date du 12 février 2024.

Il avait été désigné membre de plusieurs instances lors du Conseil Municipal du 5 juin 2020.

Il y a ainsi lieu de désigner un nouvel Élu en lieu et place de Monsieur OBERLIN dans ces instances.

1. AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE (AFUT) – ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Pour rappel, l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) – devenue en 2023 l'AFUT Sud-Alsace - a été créée il y a plus de 30 ans avec comme objectifs :

- observer et anticiper les évolutions urbaines,
- accompagner les décideurs publics de l'aménagement,
- assurer une cohérence de l'action locale.

La Commune avait confirmé son adhésion à l'agence par délibération en date du 1^{er} février 2016 au regard de l'importance du travail réalisé par cette agence au bénéfice de Wittenheim.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux statuts de l'agence, le Conseil Municipal a désigné par délibération en date du 5 juin 2020, un délégué titulaire Monsieur Joseph WEISBECK et un suppléant Monsieur Alexandre OBERLIN pour la nouvelle mandature 2020-2026 afin de représenter la Commune de Wittenheim au sein de l'AURM conformément aux statuts de l'agence.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de droit et adhérents de l'association à jour de leur cotisation et faisant partie de l'un des collèges de membres, soit le collège n° 4 qui représente les Communes pour Wittenheim.

2. AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR-ATD) – ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Pour rappel, l'ADAUHR-ATD a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la nouvelle Agence Technique Départementale - ATD dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin » - ADAUHR-ATD et a confirmé l'adhésion de la Ville de Wittenheim à cet organisme.

A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal. Les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux statuts de l'agence, le Conseil Municipal avait délibéré le 10 juillet 2020 pour désigner un représentant titulaire Monsieur Joseph WEISBECK et un suppléant Monsieur Alexandre OBERLIN pour la nouvelle mandature afin de représenter la Commune de Wittenheim au sein de l'ADAUHR.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de désigner un représentant suppléant dans chaque instance à main levée,
- désigne Monsieur Annunziato STRATI comme représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AFUT.
- désigne Monsieur Annunziato STRATI comme représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-ATD.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 7 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024 - VOTE DES TAUX

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville les bases prévisionnelles 2024 relatives aux 3 taxes, les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Il est rappelé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,86 % pour 2024.

Dans le contexte budgétaire actuel encore marqué par l'augmentation des coûts des fluides et des matières premières en général, cette revalorisation est inférieure d'1 % à l'inflation. Aussi, un ajustement minime des taux de 1% permettra tout juste de préserver les recettes de taxe foncière en euros constants. De plus, il s'agit de permettre la poursuite des projets du mandat conduits notamment dans le domaine de la transition écologique, de l'aménagement de pistes cyclables ou de la réhabilitation des bâtiments scolaires.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

▪ fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,53 %,
- taxe d'habitation : 10,97 %,

▪ charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2024 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	17 635 398 €	17 635 398 €
Opérations réelles et résultats n-1	15 609 731 €	17 454 598 €
Opérations d'ordre	2 025 667 €	180 800 €
Section d'investissement	9 742 714 €	9 742 714 €
Opérations réelles et résultats n-1	5 793 030 €	4 904 067 €
Reports 2023	3 768 884 €	2 812 980 €
Opérations d'ordre	180 800 €	2 025 667 €
Budget total	27 378 112 €	27 378 112 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 1 082 964,29 €		1 980 423,36 €	- 26 263,61 €	871 195,46 €
FONCTIONNEMENT	2 391 385,96 €	300 000,00 €	- 247 403,07 €	531 065,22 €	2 375 048,11 €
TOTAL	1 308 421,67 €	300 000,00 €	1 733 020,29 €	504 801,61 €	3 246 243,57 €

Les résultats de l'ancien budget du service des eaux sont intégrés dans les résultats 2023 de la Ville dans les deux sections investissement et fonctionnement. Ces opérations sont réalisées par le comptable public.

La moitié des résultats de l'ex-budget eau est conservée par la collectivité et l'autre moitié a été reversée au budget eau de m2A en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2024 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 aux comptes :
 - R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 871 195 € en tenant compte du déficit d'investissement de l'ex-budget eau à hauteur de 26 264 €,
 - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 275 048 € compte tenu de la reprise des résultats de l'ancien budget eau à hauteur de 531 065 € et de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 100 000 € en section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N° 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - CINEMA

Le projet de Budget Primitif 2024 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	250 810 €	250 810 €
Opérations réelles et résultats n-1	240 610 €	250 810 €
Opérations d'ordre	10 200 €	- €
Section d'investissement	29 900 €	29 900 €
Opérations réelles et résultats n-1	20 003 €	19 700 €
Reports 2023	9 897 €	- €
Opérations d'ordre	- €	10 200 €
Budget total	280 710 €	280 710 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	2 299,58 €		- 12 195,81 €	- 9 896,23 €
FONCTIONNEMENT	- 70 890,22 €		- 23 169,54 €	- 94 059,76 €
TOTAL	- 68 590,64 €	- €	- 35 365,35 €	- 103 955,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2024 de l'Activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 aux comptes :

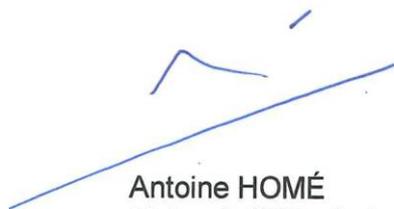
D001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 9 897 €.

D002 - Déficit de fonctionnement, à hauteur de 94 060 €.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 23

Absent : 0

Excusés : 6

Représentés : 2

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

05 avril 2024

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUSSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de Budget Primitif 2024 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	44 111 €	44 111 €
Opérations réelles et résultats n-1	26 411 €	44 111 €
Opérations d'ordre	17 700 €	- €
Section d'investissement	162 731 €	162 731 €
Opérations réelles et résultats n-1	162 731 €	145 031 €
Reports 2023	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	17 700 €
Budget total	206 842 €	206 842 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	136 560,00 €		8 471,00 €	145 031,00 €
EXPLOITATION	13 884,05 €	- €	3 527,79 €	17 411,84 €
TOTAL	150 444,05 €	- €	11 998,79 €	162 442,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2024 de la Régie Photovoltaïque,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 aux comptes :

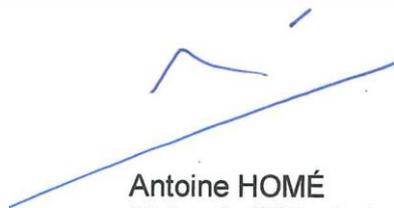
R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 145 031 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 17 411,84 €.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°11 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des missions d'agents au sein de la collectivité, il y a lieu de créer le poste ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTE POUR LE BUDGET VILLE :

Filière culturelle

- Création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état des effectifs de la filière culturelle du budget Ville joint en annexe ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°12 - PERSONNEL COMMUNAL - ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DU PERSONNEL DES COMMUNES DE M2A

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a installé son siège au sein du bâtiment de la Maison du Territoire situé à Sausheim. Compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif géré en régie par m2A conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Des repas, sous forme de self-service, y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont définies par convention jointe en annexe.

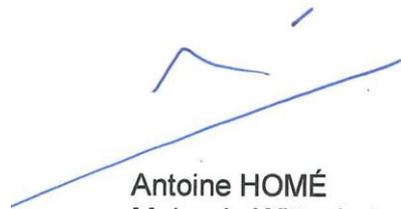
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la convention jointe en annexe d'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération au profit du personnel de la Ville de Wittenheim ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**PROJET DE CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, AU PROFIT DU PERSONNEL DES
COMMUNES DE M2A**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN Président, dûment habilitée par délibération du 11 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération.

Ci-après dénommée « M2A » ou « Le restaurant »

d'une part,

et

Commune ou Ville de XXXXX, représentée par XXX, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité installer son Siège au sein du bâtiment Maison du Territoire, situé à Sausheim et propriété de la Société d'Economie Mixte Maison du territoire.

Ce siège regroupe environ 150 collaborateurs de Mulhouse Alsace Agglomération.

Aussi, compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif qui est géré en régie par Mulhouse Alsace Agglomération, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Ce restaurant est ouvert aux collaborateurs installés sur place mais également à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, soit environ 1600 personnes.

Le bâtiment abrite d'autres locataires (Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle emploi, les Ports, l'Agence d'attractivité...), soit environ 50 personnes et des salles de formation et de réunion mises en location. Le personnel travaillant dans ce bâtiment bénéficie du restaurant géré par Mulhouse Alsace Agglomération mais également les personnes qui sont en formation ou en réunion dans les salles prévues à cet effet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au restaurant de Mulhouse Alsace Agglomération situé à la Maison du Territoire au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU RESTAURANT

Mulhouse Alsace Agglomération, gestionnaire du restaurant, s'engage à ouvrir l'accès au restaurant, au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant fixée à 180 personnes.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout usager qui, par son comportement, viendrait compromettre la bonne marche du restaurant.

Préalablement à la mesure notifiée par courrier recommandé motivé adressé à la commune, cette dernière sera informée, par courrier recommandé, de la mesure envisagée et sera invitée à en informer l'agent afin qu'il présente ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier, en lui précisant qu'il peut, sur sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Par dérogation à ce qui précède, la mesure d'exclusion pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire :

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles,
- lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Si les faits sont constitutifs d'une infraction pénale, Mulhouse Alsace Agglomération et le personnel concerné se réservent la possibilité d'effectuer une main-courante ou de déposer plainte en vue de poursuites pénales.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES REPAS

Mulhouse Alsace Agglomération propose des repas sous format de self-service du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant. Les formules proposées à la signature de la présente convention sont annexées à ladite convention à titre indicatif (annexe 1).

Toute évolution fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Les repas seront facturés aux conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Il sera possible de payer par une carte restaurant qui sera à retirer auprès du Responsable du restaurant et qui pourra être rechargée directement à la caisse du self-service

Le restaurant affichera chaque jour ses menus et les produits qui seront proposés à la vente.

En cas de suspension de l'activité du restaurant administratif pour quelque cause que ce soit, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les repas seront facturés aux agents des communes de Mulhouse Alsace Agglomération sur la base des tarifs normaux votés chaque année en conseil d'agglomération.

A titre indicatif, les prix pour 2024 sont annexés à la présente convention (annexe 3), sous réserve d'évolution en cours d'année.

Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il sera possible de payer par carte bleue, par chèque, par ticket restaurant mais également en rechargeant la carte restaurant spécifique. Les espèces ne seront pas acceptées, ni les chèques vacances.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de tout dommage causé aux usagers du restaurant administratif, résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Mulhouse Alsace Agglomération décline toute responsabilité pour tout dommage subi par les usagers du restaurant administratif ne relevant pas de ses obligations. En particulier, les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels qu'ils ne doivent pas laisser sans surveillance.

La responsabilité de la commune n'est pas susceptible d'être engagée en cas de dommage causé à Mulhouse Alsace Agglomération par le fait de ses agents, sauf en cas de faute de service.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du 12 décembre 2023 pour une durée de 2 ans.

Au terme de cette période, elle pourra être prorogée expressément par les parties pour la même période, par échange de lettres recommandées avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant l'expiration la convention initiale.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention prend fin de plein droit et sans indemnité en cas d'arrêt définitif du restaurant administratif quel qu'en soit le motif.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, chaque partie reste tenue d'assurer les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à toute saisine de la juridiction administrative, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leur différend dans un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile aux adresses indiquées en début de convention.

ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Formules de repas
- Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)
- Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)

Fait à
en double exemplaire
le

Monsieur le Président
de Mulhouse Alsace
Agglomération

Fabian JORDAN

Le Maire de la
Commune/Ville de

XXXXX

Annexe 1 : Formules de repas

Self-service :

Repas normal : entrée, plat, dessert

Repas végétarien : entrée, plat, dessert

Plat à thème : plat seul

Entrée, fromages, dessert seuls

Pain

Boissons soft et vins/bière et café

Assiette froide : poisson, viande, crudités, dessert, pain, vin

Repas élaboré avec boissons

Autres repas :

Apéritif déjeunatoire ou dînatoire

Barbecue ou autre en extérieur

Accueil dans les salles de formation :

Café, thé, jus de fruits, viennoiserie

Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratif pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

REPAS	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	5,10
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	5,10
PLAT A THEME (plat seul)	8,30
ASSIETTE FROIDE	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
AUTRES REPAS	
Repas élaborés avec boissons	30,00
SUPPLEMENTS	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	0,40
Pain	0,50
ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60

Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratif pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

REPAS	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	10,00
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	10,00
PLAT A THEME (plat seul)	12,50
ASSIETTE FROIDE	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
AUTRES REPAS	
Repas élaborés avec boissons	30,00
SUPPLEMENTS	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	1,00
Pain	0,50
ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°13 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim par délibération n°17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Antoine HOMÉ ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2024/1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°17 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 020 (gérée par le service des Ressources Humaines)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	55 000 €
Total	55 000 €

soit un total de **55 000 €** (cinquante-cinq mille euros), représentant 54,7 % du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 100 480 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ

Olivier LE CAIN

Maire

Président

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°14 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°18 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Messieurs Philippe RICHERT, Hechame KAIDI ainsi que Mesdames Oujidane ANOU, Alexandra SAUNUS, Anne-Alexandra ROMANIEW et Sonia ZIMMERMANN ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

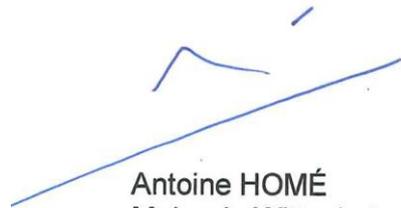
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM », dont le siège est fixé au 10b rue de la 1^{ère} Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président dûment mandaté, n° SIREN 778988717, Dénommée ci-après « OMSL »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°18 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	19 490 €
Total	19 490 €

soit un total de **19 490 €** (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix euros), représentant 67% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 29 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Pour l'OMSL
Le Président,

Antoine HOMÉ

Philippe RICHERT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°15 - BENEVOLAT - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXCEPTIONNELS LORS D'UN DEPLACEMENT DU 14 AU 16 JUIN 2024

La Ville de Wittenheim a réalisé une exposition intitulée « Joseph-Henri SCHLIENGER et Antoine de SAINT-EXUPERY, Destins croisés au service de la France » au printemps 2022 sur la vie et le destin tragique du Lieutenant Joseph-Henri SCHLIENGER, né à Wittenheim, aviateur durant la seconde guerre mondiale et compagnon d'arme d'Antoine de Saint-Exupéry. Sous le pseudonyme d'Henri Ray, il a été abattu dans le secteur de Toulon-Hyères le 21 mars 1944 lors d'une mission de reconnaissance photographique à grande vitesse et très basse altitude.

Lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai 2022 à Wittenheim, Monsieur Michel SCHLIENGER, fils du Lieutenant Joseph-Henri SCHLIENGER était venu à Wittenheim afin de rendre hommage à son père et d'inaugurer l'exposition.

L'exposition avait eu un fort retentissement et avait été saluée notamment pour le travail de consultation des archives et de récolte des données historiques réalisé par la Ville de Wittenheim et par Monsieur Martial SCHWARZENTRUBER, bénévole occasionnel du Service Public, spécialisé dans les recherches historiques sur Wittenheim.

En 2024, à l'occasion des célébrations du 80^{ème} anniversaire de la libération, la Commune de La CIOTAT a souhaité rendre hommage notamment aux aviateurs héroïques de la seconde guerre mondiale dont font partie Antoine de Saint Exupéry décédé le 31 juillet 1944 au large des côtes marseillaises et Joseph-Henri SCHLIENGER.

Pour parfaire ces célébrations, la Commune de La CIOTAT, ainsi que l'association « Les amis du vieux Ciotat – Musée Ciotadien » ont demandé le prêt des panneaux de l'exposition réalisée par la Ville de Wittenheim.

Cette commémoration intitulée « Les ailes de la liberté » aura lieu au printemps 2024 et le vernissage de cette exposition se tiendra durant le week-end du 14 au 16 juin 2024.

Ce prêt ayant été réalisé à titre gracieux par la Ville de Wittenheim, l'association ainsi que la Commune de La CIOTAT ont souhaité inviter au vernissage les personnes ayant permis de réaliser l'exposition.

Ainsi, il est proposé que Madame Ginette RENCK, 1^{ère} Adjointe au Maire, ainsi que Madame Nathalie GANGLOFF, Chargée de l'État civil, qui a réalisé de nombreuses recherches depuis 2019 sur le sujet et Monsieur Martial SCHWARZENTRUBER, bénévole, puissent se rendre à cette inauguration et représenter la Ville de Wittenheim à cette exposition.

Par ailleurs, Monsieur SCHWARZENTRUBER interviendra dans une conférence afin de parler de la vie du Lieutenant Joseph-Henri SCHLIENGER.

Cette délégation se déplacerait du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2024 selon les moyens de transports en commun les plus adaptés.

Certains frais seront pris en charge par l'association « Les amis du vieux Ciotat – Musée Ciotadien » et la Ville de La CIOTAT, comme l'hébergement sur place, mais les modalités ne sont pas encore définitivement connues.

Monsieur Martial SCHWARZENTRUBER n'étant ni élu ni agent de la Ville de Wittenheim, mais bénévole occasionnel du Service Public ayant signé avec la Ville de Wittenheim une convention de bénévolat pour l'année 2024, il est nécessaire qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal afin de pouvoir prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restant à sa charge.

Ainsi, au vu des services rendus et de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise le déplacement de la délégation susnommée pour l'inauguration de l'exposition citée ci-dessus du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2024,

- décide de prendre en charge exceptionnellement et selon les modalités de remboursement des élus et des agents, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Monsieur Martial SCHWARZENTRUBER restant à charge qui ne seraient pas financés par d'autres instances.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°16 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°23 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim », 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Hubert HOOG, dûment mandaté, n° SIRET 478977257600019, Dénommée ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°23 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le CLUW au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	18 780 €
Total	18 780 €

Imputation budgétaire 20421 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Achat d'une scie	6 720 €
Total	6 720 €

soit un total de **25 500 €** (vingt-cinq mille cinq cents euros), représentant 19 % du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 133 426,- €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim

L'Adjoint au Maire délégué
Philippe RICHERT

Le Président
Hubert HOOG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°17 - MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°24 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Messieurs Antoine HOMÉ et Philippe RICHERT ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim », dont le siège est fixé au 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jérôme SCHAFFHAUSER, son Président dûment mandaté, n° SIRET 41789174400019, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°24 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Wittenheim au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la MJC de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 000 €
Total	1 000 €

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	257 000 €
Total	257 000 €

soit un total de **258 000 €** (deux cent cinquante-huit mille euros), représentant 31,25% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 825 114 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Jérôme SCHAFFHAUSER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°18 - POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

• **Rappel du contexte**

Le Contrat de Ville 2015-2023 a pris fin au 31 décembre 2023. Le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville s'inscrit toujours dans le même cadre réglementaire, à savoir la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Plusieurs circulaires et instructions au courant de l'année 2023 et début 2024 ont précisé le nouveau cadre « Engagements Quartiers 2030 ». Cette nouvelle contractualisation prend effet sur la période 2024-2030. Elle est destinée à remplacer le Contrat unique.

Sur le périmètre de m2A, les quartiers mulhousiens des Coteaux, de Bourtzwiller, de Péricentre, de Fonderie et Brustlein ont été retenus, de même que le quartier Jonquilles, relié géographiquement au Drouot, à Illzach.

A Wittenheim, la géographie prioritaire actualisée par le décret du 28 décembre 2023 a été peu modifiée. Le quartier Politique de la Ville Markstein-La Forêt représente 12,4% de la population de la commune (recensement de la population INSEE 2019).

Dans ce contexte, la commune de Wittenheim s'est engagée avec m2A, compétente en matière de Politique de la Ville, dans l'élaboration du nouveau Contrat de Ville (élaboration d'un diagnostic, définition des enjeux et orientations, etc.) afin d'aboutir à un document-cadre présentant le cadre général d'intervention sur la période 2024-2030 afin d'améliorer les conditions des habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de l'agglomération.

- **Le document-cadre**

Le document cadre, à partir des attentes et besoins des habitants, vise à présenter :

- les enjeux stratégiques à l'échelle de l'ensemble des territoires prioritaires Politique de la Ville ainsi que les objectifs opérationnels,
- les projets par quartier prioritaire (à partir des réalités territoriales),
- une stratégie partenariale,
- les modalités de fonctionnement du Contrat de Ville (gouvernance, ingénierie, animation et évaluation),
- les modes de mobilisation de la participation citoyenne,
- le soutien des acteurs locaux (démarche de simplification, de coopération, de mise en place de convention pluriannuelle d'objectifs).

- **Le projet du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »**

Le projet du nouveau Contrat de Ville expose donc à la fois les enjeux à l'échelle intercommunale et une approche territorialisée, présentée sous forme de « projets de quartiers » comportant les diagnostics et objectifs identifiés pour chacun des territoires.

Le nouveau Contrat de Ville s'appuie sur :

- une évaluation du précédent Contrat de Ville (2015-2023),
- des concertations citoyennes auprès des habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim,
- des rencontres d'acteurs et des réunions d'une équipe projet.

La démarche mise en place a permis d'identifier deux enjeux stratégiques, un axe transversal et deux conditions pour répondre au mieux aux enjeux :

- enjeux stratégiques : « assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire » et « garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel » qui se déclinent eux-mêmes chacun en quatre objectifs thématiques,
- axe transversal : « favoriser l'autonomie et l'émancipation (maîtrise de la langue, égalité...) »,
- conditions pour répondre au mieux aux enjeux : « faire avec et pour les habitants » et « mobiliser les acteurs du territoire ».

- **Présentation de l'ossature du Contrat de Ville**

Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire :

Conditions : disposer d'un environnement valorisant et d'espaces de rencontre, être en sécurité, favoriser les rencontres et le « vivre ensemble »

- garantir des espaces publics et un cadre de vie agréables (végétalisation, accès à des commerces),

- favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles (disposer d'espaces, les animer...),
- prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité,
- faciliter la mobilité et l'accès aux services / à l'ensemble de la ville.

Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel :

Conditions : accéder ou adapter les services, activités et loisirs ; être en bonne santé et dans un environnement sain

- permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien être...),
- renforcer l'accès aux activités, aux loisirs et services (y compris aux commerces),
- accompagner vers l'insertion / l'emploi et soutenir le développement économique,
- favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance et en soutenant les parents.

Axe transversal : favoriser l'autonomie et l'émancipation :

Conditions : faire avec et pour les habitants, prise en compte des attentes des habitants et participation aux démarches, actions...

- mobiliser les acteurs du territoire afin de répondre aux attentes des habitants dans des logiques de démarches de coopération, un renforcement des logiques d'accompagnement (approche en termes de parcours, enjeu de proximité « aller vers »).

- **Le projet de quartier Markstein-La Forêt**

Une partie du quartier prioritaire (secteur du Markstein) est inscrite depuis de nombreuses années en Politique de la Ville. Au moment de la réforme de la géographie prioritaire, dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le périmètre d'intervention a été élargi. Dorénavant il est composé de deux entités distinctes. La partie « Markstein » qui est le territoire historique d'intervention à Wittenheim et la partie « La Forêt » qui constituait un nouveau territoire d'intervention dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Les différentes entités du quartier prioritaire présentent des similitudes en termes de pauvreté et de caractéristiques socio-démographiques mais présentent aussi des différences en termes de logements. Le secteur de « La Forêt » est composé de copropriétés, qui font l'objet actuellement d'une opération de sauvegarde, alors que la partie du « Markstein » est composée de logements locatifs sociaux.

La rénovation urbaine engagée depuis de nombreuses années, sur la partie Markstein du quartier, a permis une mixité urbaine. Si la mixité sociale n'est pas encore au rendez-vous, force est de constater que cette partie du quartier a gagné en qualité. Pour autant l'enjeu est de consolider et finaliser ce chantier tout en intervenant sur les dysfonctionnements actuels au niveau des copropriétés de La Forêt.

L'enjeu dans le Contrat de Ville 2024-2030 vise ainsi à favoriser la mixité sociale et à consolider le cadre de vie au niveau des espaces publics pour la partie Markstein et au niveau des immeubles (en particulier des copropriétés) sur le quartier Markstein-La Forêt.

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Markstein-La Forêt
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p>Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (Plans de sauvegarde). ⇒ Poursuivre la diversification des logements. ⇒ Qualifier la friche de l'ancien collège (réflexion en cours). ⇒ Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés.

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Markstein-La Forêt
Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p>Disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. ⇒ Maintenir l'intervention des bailleurs dans la mise en œuvre d'actions visant le lien social et l'amélioration des conditions de vie (abattements TFPB). ⇒ Renforcer et adapter l'information auprès des habitants. ⇒ Déployer une animation à l'échelle des espaces publics / un travail sur la cohabitation des usages. ⇒ Impliquer les habitants dans une fonction de veille.
	<p>Favoriser l'inter-quartier / faire du commun</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer des temps conviviaux pour permettre des rencontres inter-secteurs. ⇒ Favoriser le lien avec les autres quartiers de la ville : assurer une mixité des publics dans les actions. ⇒ Proposer des actions multi-quartiers (au niveau du quartier et avec les autres quartiers de la ville). ⇒ Favoriser les actions permettant l'intergénérationnel. ⇒ Communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l'image du quartier.
Axe transversal : favoriser l'autonomie et l'émancipation	<p>Favoriser des parcours de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre les actions dans le champ éducatif : maintien des actions menées, renforcement des actions à destination des jeunes en difficulté (accrochage scolaire). ⇒ Assurer un accompagnement adapté pour les 13-16 ans. ⇒ Améliorer l'implication des parents dans l'éducation des enfants. ⇒ Développer des actions à destination de « nouveaux » publics (seniors, monoparentalité, jeunes...).
Faire avec et pour les habitants	<p>Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Repenser la participation citoyenne. ⇒ Permettre aux habitants de réaliser leurs projets par un accompagnement. ⇒ Renforcer les actions reposant sur les démarches d'aller-vers, en lien avec les habitants (approche par les pairs).
Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer	<p>Développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place une animation territoriale renforcée autour du Contrat de Ville. ⇒ Favoriser l'interconnaissance entre acteurs et des temps dédiés sur des sujets identifiés. ⇒ Favoriser les démarches permettant d'intervenir en proximité : poursuivre l'« aller-vers », soutenir les actions permettant d'accompagner les publics vers les services existants (emploi, services / accès aux droits).

- **Une vigilance sur les secteurs Florimont et la Roseraie**

Conscient du fait que la mise en place d'une géographie prioritaire a des effets de seuils sur les autres territoires et que la volonté de mixité sociale génère des mouvements de

population amenant des personnes à faibles revenus sur d'autres parties du territoire communal et intercommunal, l'État a souhaité donner la possibilité de mobiliser une enveloppe financière (2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147 au maximum pour chaque département) pour intervenir sur des « poches de pauvreté » (cf. la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains).

Il est précisé qu'il s'agit d'un financement exceptionnel. Il pourra être mobilisé pour des territoires se situant dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du Contrat de Ville, y compris celles qui ne disposent pas de quartiers prioritaires Politique de la Ville. Cette allocation devra être motivée par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier ayant des similitudes avec les quartiers Politique de la Ville. Ce soutien fera l'objet de précisions par l'État quant aux modalités de financement.

Il est proposé d'inscrire deux secteurs à ce « dispositif ». Il s'agit du secteur « Florimont » : difficultés de cohabitation dans les logements du bailleur m2A Habitat, insécurité et dégradations, problèmes de stationnement, ainsi que la partie Roseraie de Néolia : problématiques d'incivilités et de squats.

Au regard de leur caractère volumineux, l'ensemble des documents composant le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » est consultable auprès des Services à la Population et est remis aux Élus en version dématérialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », et notamment le projet de Quartier de Wittenheim,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à procéder à la signature dudit Contrat de Ville et de ses éventuels futurs avenants,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée pour engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



CONTRAT DE VILLE m2A 2024 • 2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030





L'écriture de ce document a été réalisée par les membres de « l'Equipe projet contrat de ville m2A », composée des référents politique de la ville d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim et de la sous-préfecture de Mulhouse, animée par la chargée de mission politique de la ville m2A, et avec le précieux soutien de l'ORIV et la contribution de l'AFUT.

SOMMAIRE

INTRODUCTION – ELEMENTS DE CONTEXTE - p. 4 à 8

⇒ *Comprendre le territoire*

- Cadre réglementaire du contrat de ville (p. 4)
- Données socio-démographiques des quartiers prioritaires de m2A (p. 5)
- Nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville de m2A (p. 8)

PARTIE 1 – CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL - p. 9 à 25

⇒ *Animer une stratégie opérationnelle*

- 1- Volonté politique et stratégie territoriale (p. 9)
- 2- Méthodologie d'élaboration de la démarche (p. 10)
- 3- Déclinaison des enjeux et des objectifs du contrat de ville (p. 13)

PARTIE 2 – LES PROJETS DE QUARTIER - p. 26 à 36

⇒ *Tenir compte des réalités territoriales en proximité*

- 1- Présentation du contenu de la fiche « projet de quartier » (p. 26)
- 2- Fiches projet de chacun des quartiers prioritaires (p. 27)

PARTIE 3 – STRATEGIE PARTENARIALE ET ENGAGEMENTS – p. 37 à 49

⇒ *Mobiliser toutes les politiques publiques*

- 1- Feuilles de route de m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim (p.37)
- 2- Déclinaison stratégique et engagements des services de l'Etat (p. 46)
- 3- Mobilisation des autres partenaires du contrat de ville (p. 47)

PARTIE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT – p.50 à 54

⇒ *Faire vivre le contrat de ville*

1. Pilotage et animation (p. 50)
2. Participation citoyenne (p.52)
3. Mobilisation de financements dédiés (p. 53)
4. Modalités de suivi (p. 54)

SIGNATAIRES DU CONTRAT – p. 55 à ...

ANNEXES (document séparé)

INTRODUCTION – ELEMENTS DE CONTEXTE

Cadre réglementaire du contrat de ville

« La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres, à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »¹

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les territoires (urbains) les plus défavorisés. Elle s'appuie sur la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#).

Le contrat de ville est le cadre contractuel qui permet ainsi d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires (territoires identifiés au niveau gouvernemental comme ceux nécessitant une intervention au titre de cette politique), par la mobilisation de la solidarité nationale et territoriale.

Différentes circulaires et instructions² ont permis de préciser les contours des contrats de ville, pour la période de 2024-2030. Elles mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de :

- **Construire un projet de quartier** qui s'appuie sur la réalité du territoire et les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs, et en particulier les habitants.
- **Mobiliser les habitants et s'appuyer sur leur connaissance du quartier** tout au long de la contractualisation pour s'assurer de la pertinence des actions mises en place et favoriser leur déploiement.
- **Resserrer l'action sur les enjeux majeurs** en lien avec les besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires.
- **Mettre en œuvre une stratégie partenariale** pour mobiliser l'ensemble des partenaires / acteurs des politiques publiques au bénéfice des habitants.
- **Organiser la mobilisation du système d'acteurs** (publics, associatifs et privés) et soutenir son animation et ses interventions pour favoriser l'atteinte des objectifs au bénéfice des habitants.

Le contrat de ville élaboré sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), vise donc à **mobiliser les moyens de droit commun, à renforcer les interventions** existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant **sur les quartiers prioritaires**, identifiés comme territoires d'intervention de l'action du contrat de ville par le décret du 28 décembre 2023³.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-ville>

² Texte : [circulaire du 3 avril 2023](#) qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation, [circulaire du 15 mai 2023](#) qui précise le volet « concertation citoyenne », [circulaire du 31 08 2023](#) qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, [instruction sur la gouvernance](#), publiée le 4 janvier 2024.

³ Décret lié à la [nouvelle géographie prioritaire](#).

Données socio-démographiques des quartiers prioritaires de m2A

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), porteuse du contrat de ville, regroupe 39 communes pour près de 280 000 habitants. Elle est la première intercommunalité du Haut-Rhin avec plus du tiers de la population départementale. Ainsi que le précise son Projet de Territoire « Vision 2030 », **la proximité et la solidarité** sont des valeurs fondatrices et fédératrices qui placent la politique intercommunale au service des habitants et des générations futures.

Bien que seules trois villes de l'agglomération (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) soient juridiquement signataires du contrat de ville, toutes les communes de m2A partagent l'**enjeu de la cohésion sociale**. Les actions portées se doivent de répondre aux préoccupations des habitants en améliorant la qualité du vivre-ensemble.

L'analyse des données⁴ présentées ci-après permet d'éclairer la situation de précarité des quartiers politique de la ville – QPV de m2A, déterminés par l'Etat selon des critères de pauvreté.

- **Population des quartiers prioritaires de m2A**

	2013	2018	2023
Quartier Les Coteaux	8 111	8 117	7 800
Quartier de Bourzwiller	4 419	4 084	4 300
Péricentre	34 043	32 402	24 400
Fonderie – Péricentre			4 300
Drouot - Jonquilles	4 674	4 290	4 200
Quartier Brustlein	1 263	1 299	2 500
Markstein - La Forêt	1 893	1 799	1 500
TOTAL	54 403	51 991	49 000

Sources : RP Insee 2020 et Estimation Anct 2023 (d'après nouveaux périmètres et données Filosofi 2019)

Hormis le changement de référentiel (basé sur 2023 pour des estimations de données Filosofi, généralement moins importantes que les données population municipales), la **baisse de la population dans les QPV** peut s'expliquer par plusieurs hypothèses :

- légères modifications de périmètres de la géographie prioritaire
- opérations de démolitions prises en compte dans le calcul de la population 2023 (concerne Drouot-Jonquilles et Coteaux)
- taux de vacance élevés liés à l'état du bâti, voire à la réputation de certains quartiers
- la ville de Mulhouse perd elle-même de la population

⁴ Les données statistiques disponibles ne prennent pas en compte les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire, excepté pour l'estimation du nombre d'habitants dans les Quartiers politique de la ville (QPV) de m2A en 2023.

Concernant la **part de la population en QPV** en 2020, Illzach est à 10.4%, Wittenheim à 12.4% et Mulhouse à 37.1%

- **Revenus et pauvreté**

Les **revenus des ménages** sont particulièrement faibles aux Coteaux et à Bourtzwiller avec moins de 17% de ménages imposés en 2020 (36% à Mulhouse). Ce taux a très légèrement augmenté depuis 2017, alors qu'il a baissé dans les 4 autres quartiers.

C'est aussi aux Coteaux que l'on trouve (en 2020) le **taux de pauvreté** le plus élevé (53,6%), suivi par Bourtzwiller et Péricentre (46%). Les trois autres quartiers sont proches de la moyenne des QPV de France (42,3%), tandis que le **taux de pauvreté de m2A est à 19%**. Depuis 2017, le taux de pauvreté n'a baissé que dans les quartiers Bourtzwiller et Brustlein.

Coteaux, Bourtzwiller et Péricentre ont des **revenus médians** faibles (moins de 14000€) : seul le quartier Brustlein a un revenu médian (14700€) supérieur à celui de l'ensemble des QPV de France (14 470€), celui de m2A s'élevant à 22030€.

L'intensité de la pauvreté est très forte aux Coteaux, avec un revenu disponible médian pour le 1^{er} décile de 2900€, pour 6740€ pour Mulhouse et 5010€ pour l'ensemble des QPV de France. Péricentre suit avec un revenu médian du 1^{er} décile de 4320€. Les autres quartiers ont un revenu médian du 1^{er} décile proche de la moyenne des QPV de France avec un maximum à Markstein avec 6230€. Ces revenus restent toutefois inférieurs aux revenus médians du 1^{er} décile à Mulhouse.

Mis à part Brustlein (18%), on compte à peu près 25% d'allocataires dont les revenus dépendent à 100% des allocations.

Naturellement, la part des allocataires percevant le **RSA socle** est plus élevée aux Coteaux (27%) et à Bourtzwiller (25%). Markstein - La Forêt ayant une plus faible part (20%), et les autres quartiers se trouvant dans la moyenne des QPV français (22%).

- **Démographie**

Les Coteaux, Brustlein et Markstein - La Forêt se distinguent par une part plus élevée (de 19 à 21%) de **familles monoparentales** ; les 3 autres quartiers étant proches de la moyenne nationales (16%)

Deux quartiers sont particulièrement **jeunes** : Coteaux et Markstein - La Forêt où plus de 45% de la population a moins de 25 ans. L'indice jeunesse y est de 2,4 et 2,7. Dans les autres quartiers, moins de 40% de la population a moins de 25 ans, avec des indices jeunesse allant de 1,6 à 1,8.

La part des **femmes** dans la population est assez élevée aux Coteaux et à Bourtzwiller (+ de 52%) ; elle est particulièrement faible à Brustlein (47,5%).

Aux alentours d'un tiers de la **population** des quartiers est **étrangère**, hormis à Drouot-Jonquilles et Markstein - La Forêt où le taux d'étrangers est de 19 et 23%. Avec une mention particulière pour le quartier des Coteaux où l'indice jeunesse des étrangers est particulièrement élevé : 2,3.

- **Emploi et chômage**

Le **taux d'emploi** est généralement faible, il n'est supérieur à 40% qu'à Drouot-Jonquilles et Brustlein. Avec là encore une spécificité pour le quartier des Coteaux (et dans une moindre mesure pour Markstein - La Forêt) : le taux d'emploi des femmes y est particulièrement faible : 25%. Le **taux d'emploi des femmes** est systématiquement plus faible que celui des hommes, qui atteint 53/54% à Drouot Jonquilles et Brustlein. Cependant, les évolutions sont plutôt positives dans la mesure où le **nombre de demandeurs d'emploi baisse dans tous les quartiers depuis 2018**.

Logiquement, le **taux de chômage** reste très élevé : 41/42% à Coteaux et Bourtzwiller. Ce taux est plus faible (31%) à Brustlein, tandis qu'il est compris entre 31 et 36% dans les autres quartiers.

Lorsque les habitants des quartiers ont un emploi, il s'agit beaucoup plus souvent d'un emploi précaire. Le maximum est atteint à Coteaux (32% en 2022), suivi de Markstein - La Forêt (31%). Le **taux d'emploi précaire** oscille autour de 25% dans les autres quartiers alors que ce taux n'est que de 14% dans m2A et le taux de précarité a nettement plus augmenté depuis 2017 dans les quartiers (sauf Drouot Jonquilles) que dans l'agglomération mulhousienne.

Bien que les ménages disposent souvent d'une **voiture** (+ de 80% à Markstein - La Forêt et Brustlein, entre 58 et 62% dans les autres quartiers), les personnes sont assez utilisatrices des **transports en commun** pour aller travailler : 25% aux Coteaux, 23% à Drouot Jonquilles, 20% à Bourtzwiller, Péricentre et Brustlein. Le taux le plus faible (13,6%) est atteint à Markstein - La Forêt.

- **Formation**

Plus d'un tiers des 18-24 ans sont **non scolarisés et sans emploi**, avec des taux particulièrement élevés (37,4 et 37,3%) à Coteaux et Bourtzwiller. Ces deux quartiers sont aussi ceux où l'on trouve le plus de **personnes sans diplôme** : 50 et 63% et, parmi ces personnes sans diplôme, une part importante de femmes et d'étrangers. Alors que la part des personnes ni en emploi, ni en formation a baissé dans 5 quartiers, elle a fortement augmenté à Bourtzwiller (+7,8% de 2017 à 2021).

Généralement, le **taux de formation** des habitants des quartiers est faible : on a autour de 15% de personnes ayant le niveau Bac, avec un score plus favorable à Brustlein (18%) et moins favorable à Bourtzwiller (10%).

La part de la population ayant un diplôme de type BAC+2 est particulièrement faible à Coteaux, Bourtzwiller et Markstein - La Forêt (moins de 10%), un peu plus élevée à Péricentre et Drouot Jonquilles (14/15%). A noter que le taux de scolarisation des femmes 15-24 ans est supérieur à celui des hommes à Coteaux, Bourtzwiller et Péricentre ; il est inférieur dans les quartiers Drouot-Jonquille et Markstein - La Forêt.

- **Ménages et logement**

La **composition des ménages** est très différente d'un quartier à l'autre : 46% des ménages de Péricentre sont composés d'une personne : ce taux n'est que de 20% à Brustlein et Markstein - La Forêt où l'on trouve le plus de ménages de plus de 6 personnes : 12,1%. Suivi par les Coteaux où le taux atteint 9,6%.

Mis à part à Brustlein où le taux de **ménages locataires** n'atteint que 45%, les ménages sont massivement locataires dans les QPV (de 78% (Péricentre) à 87% (Bourtzwiller)).

Autour de 13% des **logements** sont **vacants** à Coteaux, Drouot Jonquilles et Brustlein, mais le taux de vacance atteint 18% dans Péricentre (absence de données pour les autres quartiers).

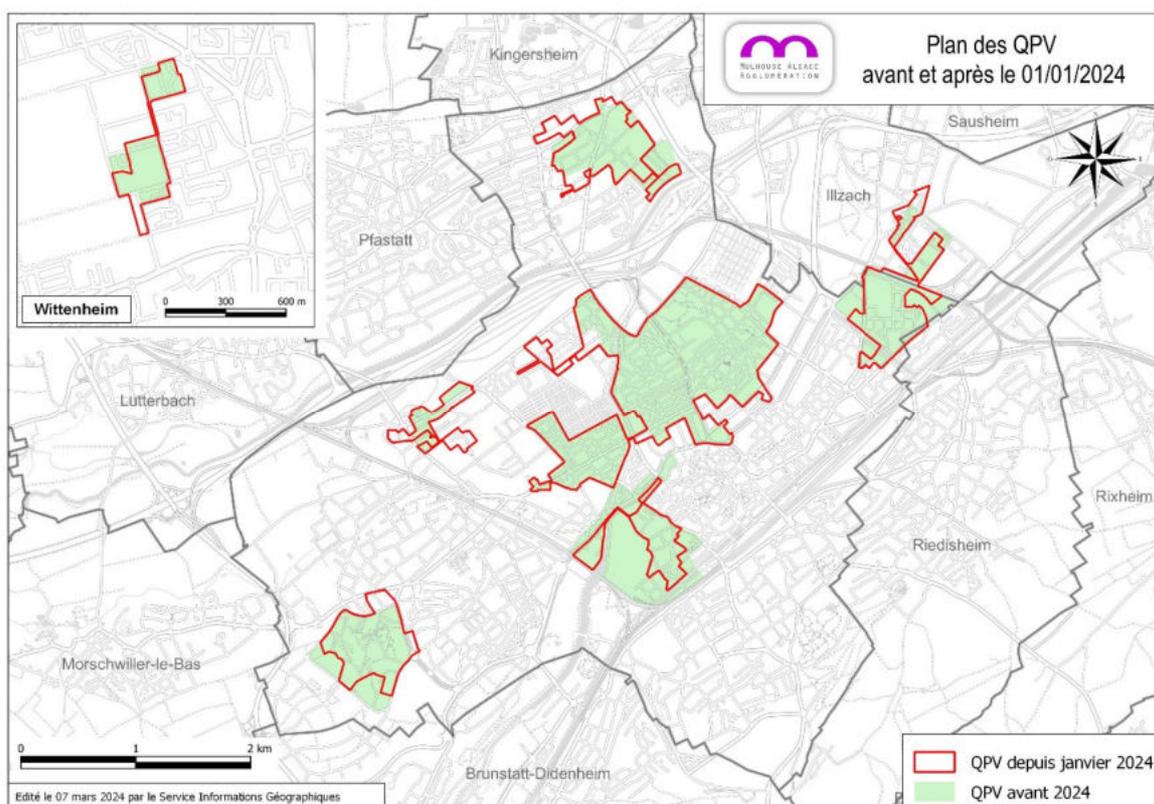
L'ancienneté dans le logement est variable : de 46 à 53% d'emménagés depuis de plus de 10 ans dans les quartiers Coteaux, Drouot, Brustlein et Markstein - La Forêt, mais 43% à Bourtzwiller et même 32% à Péricentre.

Péricentre et Bourtzwiller sont les quartiers où la part des emménagés depuis moins de 2 ans est la plus élevée (16 et 20%), Markstein est le quartier où la population se renouvelle le moins (7% d'emménagés récents), les autres quartiers étant autour de 10-11%.

Nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville de m2A

La nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville a été élaborée sur la base d'une proposition de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Anct), en étroite coopération avec les services techniques des communes, qui ont organisé des visites conjointes avec les services de l'Etat dans tous les quartiers politique de la ville (QPV) de m2A au cours du mois de juillet 2023. Ces visites sur site ont abouti à l'élaboration de propositions de nouveaux périmètres qui englobent toutes les zones de pauvreté identifiées. L'Anct a confirmé ces propositions, qui respectent les critères établis par la loi Lamy de 2014 (respect du nombre minimum d'habitants et du revenu médian par rapport au revenu de référence de l'unité urbaine ; respect de la cible département définie par l'Anct).

La nouvelle cartographie prioritaire présente des évolutions par rapport au précédent contrat. Les périmètres tracés en rouge représentent ceux du contrat de ville 2024-2030 ; les périmètres du précédent contrat sont matérialisés en vert.



Globalement, les périmètres n'ont pas beaucoup évolué. L'ensemble des quartiers prioritaires de m2A demeurent, à savoir :

- A Mulhouse : Bourtwiller – Coteaux – Brustlein – Péricentre (avec une modification) – Drouot-Jonquilles
- A Illzach : Drouot-Jonquilles
- A Wittenheim : Markstein – La Forêt

A noter cependant :

- le quartier Péricentre est scindé en deux, avec un quartier spécifique pour Fonderie aux périmètres légèrement resserrés ; au nord de Péricentre, le quartier Doller est légèrement élargi ;
- le périmètre de Brustlein est quelque peu agrandi dans sa partie sud ;
- les autres périmètres de quartiers sont quant à eux modifiés très à la marge.

PARTIE 1 – CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE LA CONTRACTUALISATION

1- Volonté politique et stratégie territoriale

Si l'agglomération mulhousienne dispose d'atouts importants en termes de situation transfrontalière, d'histoire d'innovation industrielle et de dynamisme créatif, de ressources naturelles et patrimoniales et de jeunesse de sa population, ce territoire à l'industrialisation forte qui a marqué le XIXe siècle s'est accompagné d'une configuration urbaine spécifique, avec une ségrégation spatiale des catégories professionnelles encore visible aujourd'hui. Celle-ci se traduit par une échelle de revenus médians très différente entre les communes de l'agglomération. Les opportunités d'emplois en Suisse accentuent encore cet écart. L'agglomération présente donc un visage social très contrasté avec une ville centre et certaines communes périphériques, dont le niveau de revenu moyen des habitants est plus de deux fois plus bas (2.2) que dans celui de certaines autres communes de l'agglomération.

En raison de la conjoncture économique dégradée, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est confrontée à l'augmentation des situations de précarité et de difficultés sociales. Des solidarités intercommunales sont ainsi nécessaires pour permettre de répondre à un **impératif de cohésion sociale**, à travers des actions mises en œuvre dans l'ensemble des politiques communautaires. C'est forte de l'ancrage historique de la politique de la ville que l'agglomération aborde ce nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ce contrat s'inscrit comme un outil essentiel pour définir les **orientations stratégiques et opérationnelles de la politique de la ville sur la période 2024-2030**. Il témoigne de l'évolution et de la maturité de ce dispositif à destination des habitants des quartiers prioritaires de m2A et permet de celer des objectifs opérationnels concrets.

L'un des objectifs est en effet de proposer un document qui soit utilisable par tous au quotidien, et auquel les associations notamment pourront se référer pour élaborer leurs projets.

Par ailleurs, l'une des évolutions impulsées par le gouvernement consiste à permettre à chaque territoire d'élaborer le futur contrat en tenant compte de ses spécificités locales et non plus de définir un cadre global et national décliné de manière identique sur tout le territoire.

L'objectif final du contrat de ville reste le même : réduire les écarts encore trop importants entre ces quartiers et le reste du territoire de référence, que ce soit celui de la commune ou de l'agglomération. C'est dans cet esprit que m2A s'est appuyée sur l'expérience et l'expertise des acteurs du contrat de ville pour co-construire un projet de qualité qui réponde aux préoccupations des habitants, et qui soit en mesure d'apporter des solutions concrètes à leurs problématiques et difficultés du quotidien.

2- Méthodologie d'élaboration de la démarche

2.1. Les enseignements de l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023

Le contrat de ville 2015-2023 intégrait une approche par le « bien-être » des habitants des quartiers prioritaires. Cette approche a ainsi servi de référence pour mener la démarche évaluative, qui a notamment permis de tirer des enseignements afin d'alimenter le présent contrat, en dressant un certain nombre de perspectives et de propositions issues d'entretiens réalisés avec les différents acteurs du contrat de ville, dont des habitants, et des observations faites tout au long de la démarche évaluative (Cf. ANNEXE 1 : Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023). Parmi celles-ci :

- Accroître les opportunités offertes aux habitants
- Améliorer la perception des quartiers
- Renforcer la solidarité
- Améliorer la participation des habitants et leurs relations avec les institutions

En conclusion, le rapport d'évaluation présenté fin 2023 souligne des apports multiples et multiformes du contrat de ville dont :

- L'apprentissage du français
- La mise en œuvre de médiateurs et autres structures « relais » permettant d'améliorer l'accès aux droits
- Les actions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- La rencontre et la valorisation des différentes cultures permettant de mieux vivre ensemble dans les quartiers et évitant les processus d'enfermement communautaire
- Dans l'ensemble, les actions menées visent à promouvoir l'égalité de genre, offrent des espaces de respiration aux femmes ou leur permettent de s'inscrire dans des espaces publics
- Sortir les habitants du quartier, leur faire découvrir d'autres environnements urbains et sociaux
- L'évitement de l'isolement des personnes, notamment âgées
- La mobilisation des habitants et surtout des jeunes
- Certaines structures, grâce aux financements politique de la ville, ont pu offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle à des jeunes des quartiers ou d'une remobilisation qui a ouvert de nouvelles perspectives professionnelles

Les axes de progrès suivants ont par ailleurs été identifiés pour la nouvelle contractualisation :

- ⇒ Faire vivre un projet urbain permettant de valoriser les acquis, tenant compte des opportunités.
- ⇒ Porter une attention sur la dimension éducative auprès des jeunes, auprès des parents en maintenant les interventions en proximité.
- ⇒ Axe fort dans le travail sur l'animation et les coopérations entre les acteurs (porteurs de projet, services et professionnels intervenant sur le territoire) et dans le lien et la place des habitants.

2.2. Une part importante de la concertation

C'est dans la perspective de rendre ce contrat opérationnel et concret qu'une importante dimension participative a été impulsée pour la rédaction de ce contrat, et aussi par les diverses phases de concertation qui ont eu lieu tout au long du précédent contrat à travers :

- Différents travaux des conseils citoyens, qui ont notamment participé aux bilans annuels, évaluation à mi-parcours, évaluation finale, choix des projets à financer sur leurs quartiers, etc.

- Des **concertations d'habitants** plus larges, de juin à octobre 2023, qui ont permis :
 - une réponse adaptée à l'échelle de chacun des territoires, à la demande de l'Etat ;
 - d'aller au-devant des habitants afin d'identifier leurs connaissances des ressources disponibles, de leurs besoins et de leur perception du quartier. Ces démarches ont mobilisé de nombreuses structures associatives et les équipes en charge de la politique de la ville sur les différents quartiers.
- Au total, ce sont près de **900 personnes** qui ont été rencontrées :
- ⇒ Illzach : 110 personnes
 - ⇒ Mulhouse : 601 personnes
 - ⇒ Wittenheim : 153 personnes
- **La présentation de l'évaluation** du contrat de ville 2015-2023 et des éléments issus de la concertation citoyenne, le 3 octobre 2023, auprès de **50 acteurs** du contrat de ville (porteurs de projet, représentants d'habitants).
 - L'organisation de temps d'échanges avec les **élus**, ainsi qu'en interne des institutions de chacun des copilotes du contrat de ville (Etat, Agglomération et Villes).
 - **Le « Forum des acteurs du contrat de ville »** organisé en février 2024, qui a rassemblé près de **250 participants** (partenaires associatifs et institutionnels, représentants d'habitants) pour affiner les orientations et participer à la définition des enjeux opérationnels du contrat à travers 8 ateliers de travail thématiques.

2.3. La définition des enjeux et objectifs thématiques du nouveau contrat de ville

Les travaux de concertation et d'évaluation menés ont permis d'élaborer :

Deux enjeux stratégiques :

- « Assurer un vivre ensemble, apaisé et solidaire »
- « Garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel ».

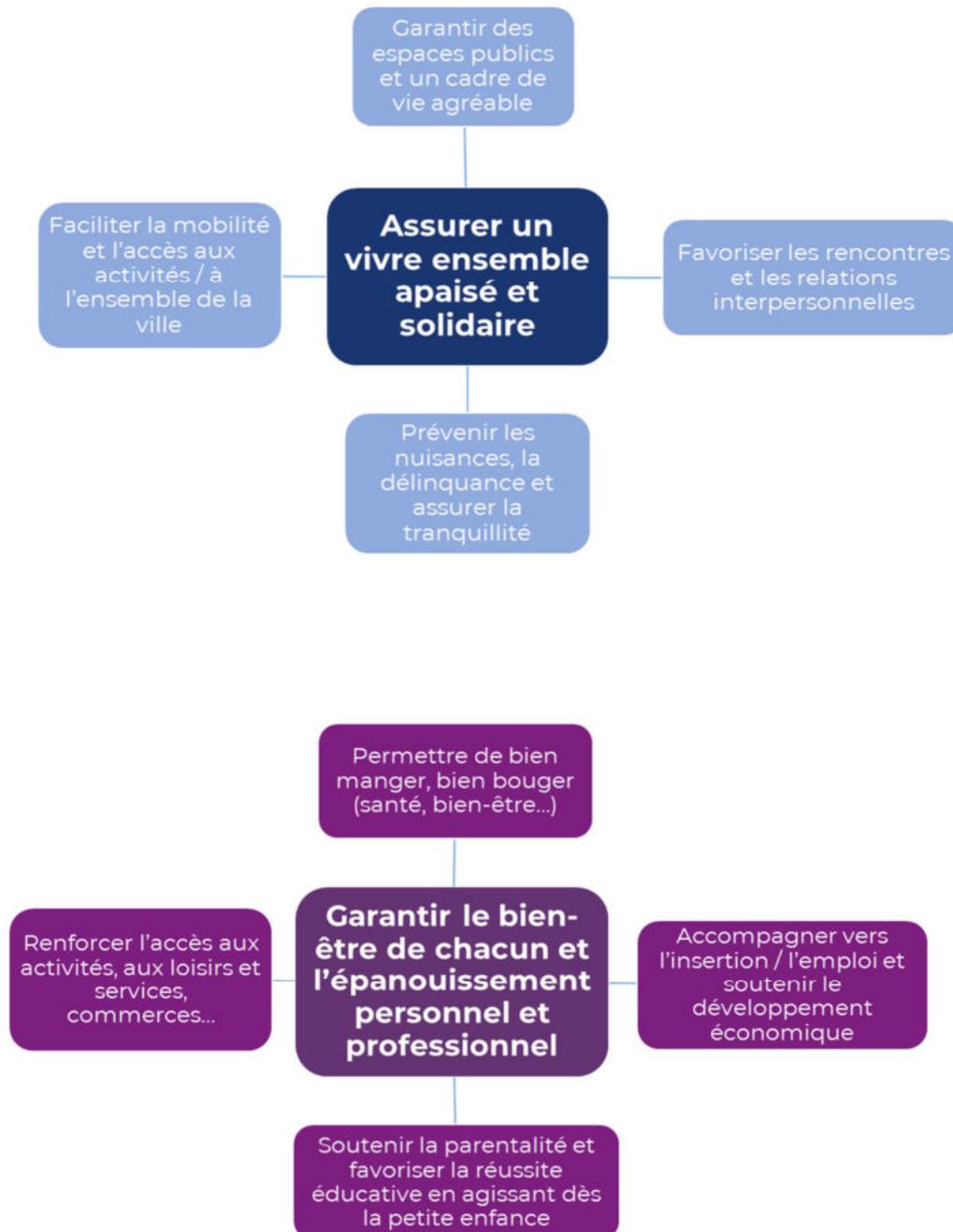
Un enjeu transversal : « Favoriser l'autonomie et l'émancipation » qui repose sur la maîtrise de la langue, l'égalité femme-homme.



Deux conditions sont nécessaires pour agir de manière efficace :

- « Faire avec et pour les habitants » et
- « Mobiliser les acteurs du territoire / coopération, accompagnement, aller-vers ».

Ces deux enjeux stratégiques donnent lieu à des **objectifs thématiques** qui ont été travaillés en **objectifs opérationnels** lors des ateliers du « Forum des acteurs du contrat de ville » (excepté « prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité », déjà été traité par ailleurs).



3- Déclinaison des enjeux et des objectifs du contrat de ville

Il est à noter que la plupart des objectifs opérationnels déclinés ci-après ont été déterminés à l'occasion d'ateliers de travail menés lors du « Forum des acteurs du contrat de ville » qui s'est tenu le 22 février 2024.



ENJEU 1 :

Les transformations de l'habitat et des espaces publics (dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou au titre des opérations menées par les bailleurs sociaux en lien avec les collectivités) ont indéniablement amélioré le cadre de vie dans la plupart des quartiers prioritaires. Malgré ces évolutions appréciées par les habitants, un double défi demeure. Il s'agit d'une part de maintenir les acquis dans la durée par une action sur la gestion des logements, des équipements et des espaces publics, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et énergétiques. Il s'agit également d'agir pour des usages respectueux, garantir la tranquillité publique et vivre en sécurité (présence de comportements délictueux).

Le vivre ensemble est d'autant plus difficile dans un contexte où les quartiers connaissent une diversité de population de plus en plus importante qu'elle soit d'ordre culturel (avec l'arrivée de populations étrangères avec des parcours chaotiques), de typologie de familles (personnes isolées, familles monoparentales) et de catégories d'âges (présence élevée de jeunes, mais aussi vieillissement d'une part de la population). **La conciliation des modes de vie et des rythmes rend complexe la cohabitation.** Les habitants reconnaissent que **cette diversité est aussi porteuse de solidarité.** Elle repose sur des espaces de convivialité qu'ils ne trouvent pas toujours adaptés ou suffisants. Enfin, il convient de travailler sur les **mobilités** pour permettre l'accès à l'offre de services et de loisirs existants.

L'enjeu est donc de garantir un environnement valorisant, sécurisé avec des espaces de rencontre, favorisant les rencontres et le « vivre ensemble ».

Dans cette perspective, le contrat de ville permettra de :

- Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable (végétalisation, accès à des commerces)
- Favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles (disposer d'espaces, les animer...)
- Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité
- Faciliter la mobilité et l'accès aux services / à l'ensemble de la ville

Au-delà des objectifs opérationnels proposés autour de ces quatre axes, il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs suivants :

- Les opérations de **renouvellement urbain**
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (**STSPD**)
- Les axes mis en avant dans le cadre de la convention territoriale globale (**CTG**)

- **Objectif :**

Les espaces publics : un enjeu fondamental en lien avec le bien-être. Ce sont des lieux aux usages multiples et de tension autour de la propreté et de la sociabilité. Ils se vivent et demandent à faire vivre (objets d'animation et de transition) : « Attention de ne pas laisser des espaces sans vocation ».

Un paradoxe récurrent autour des questions de propreté et de dégradation, et dans le même temps une mobilisation difficile sur ce volet.

Une attention particulière dans cet atelier du forum en termes de mobilisation des habitants (« conforter l'habitant en tant qu'usager expert ») mais aussi de coopération entre les acteurs.

L'enjeu est de disposer des espaces, verts, beaux, conviviaux, de développer des aires de jeux, du sport, des jardins partagés et/ou pédagogiques.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Gérer les espaces publics pour assurer les acquis / investissements et permettre leur utilisation par les habitants
 - Développer ou formaliser une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (logique d'inter-acteurs).
 - Mobiliser l'abattement de la taxe foncière (TFPB) en travaillant entre acteurs et en lien avec les attentes des habitants.
 - Développer des rencontres entre bailleurs sociaux, associations et services de la Collectivité pour régler les difficultés.
- ⇒ Assurer des espaces publics agréables
 - Informer et sensibiliser à la question des déchets et de la santé.
 - Responsabiliser les usagers des espaces publics sur les usages et les comportements incivils.
 - Recourir à des intervenants (tiers) pour porter les messages, expliquer les enjeux.
- ⇒ Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants
 - Innover dans les manières de mobiliser les habitants afin de faire place en particulier à certains publics moins présents : les filles, les seniors, les familles monoparentales...
 - Favoriser des actions intergénérationnelles et des actions faisant place aux filles.
- ⇒ Disposer de moyens humains pour animer ces espaces et éviter les tensions dans les usages
 - S'appuyer sur des personnes qualifiées : les former, les faire monter en compétence.
 - Renforcer les démarches de médiation.
- ⇒ Penser les projets urbains / les aménagements dans une logique de transition environnementale (nature...) et en tenant compte de la temporalité des habitants
 - Organiser une conférence des financeurs sur « la question usage de l'espace public » (mobiliser la Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse...).
 - Coconstruire les projets.
 - Informer et donner à voir aux habitants les transformations dans l'espace public lors des projets urbains majeurs.
- ⇒ Avoir une attention aux enjeux de transition environnementale et écologique [vu dans l'atelier bien manger / bien bouger]
 - Intégrer les enjeux de transition sur le plan de l'énergie : auto-rénovation accompagnée, chantiers-écoles.
 - Prévenir la précarité énergétique : visite à domicile énergies (diagnostic personnalisé et installation de matériel économe).

Favoriser les rencontres
et les relations
interpersonnelles

- **Objectif :**

Les participants à l'atelier du forum ont mis en avant le fait que de nombreuses actions et dispositifs existent pour favoriser les rencontres. Il existe également de nombreux lieux favorisant les rencontres. Toutefois les situations sont très différentes d'un quartier à l'autre.

Si les acteurs s'accordent sur le fait de travailler sur la dimension de convivialité, l'aspect ludique, il s'agit de définir ce que l'on souhaite « partager » au sein des quartiers : plus de mixité, plus d'interculturel, plus de communication et d'échanges. Cette réflexion doit être menée en lien avec les habitants.

Une attention a été mise en avant pour s'inscrire dans une logique innovante et de gratuité.

Des publics prioritaires ont été identifiées : les personnes les plus isolées, les primo-arrivants, les porteurs d'handicap, les étudiants.

[à noter que les espaces de rencontres étant souvent des espaces publics, il y a convergence entre cet objectif et celui relatif aux « espaces publics et cadre de vie »]

Objectifs opérationnels

- ⇒ Renforcer la communication sur les actions / événements proposés entre les acteurs et auprès des habitants
 - Disposer d'un espace entre acteurs (par exemple : coordination territoriale sur Mulhouse) pour favoriser la circulation de l'information.
 - Créer un agenda au mois et/ou un lieu / des lieux (notamment CSC qui assurent déjà cette fonction).
- ⇒ Créer des événements pour susciter / favoriser les rencontres
Une condition : « un chef d'orchestre » par quartier sachant qu'il s'agit de s'appuyer sur un triangle de réussite : acteurs des quartiers, institutions et habitants.
 - Mobiliser autour des actions / d'un projet, en fédérant les structures relais du territoire (CSC, association de proximité, établissements scolaires, services sociaux / travailleurs sociaux).
 - Construire des événements, actions en lien avec les habitants (mobilisation entre habitants / logique de pairs).
 - Déployer de « l'aller vers » autour de dimension ludique (enjeu de convivialité), susciter la curiosité pour amener les habitants à se rencontrer.
 - Assurer les conditions permettant ces rencontres : disposer d'un environnement valorisant (une attention dans le même temps sur les nuisances éventuelles : bruit, squat).
- ⇒ Faire vivre et animer des espaces publics
 - Disposer de moyens humains (bénévoles ou salariés) pour l'animation des espaces.
 - Soutenir le fonctionnement d'« espaces » (entendu comme actions, ateliers, lieux...) qui favorisent la confiance et donc les rencontres.

Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité

- **Objectif :**

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026 est le document cadre de référence pour le contrat de ville sur la thématique Prévention-sécurité. Il a été voté et signé officiellement par tous les acteurs en 2023. Pour la thématique Prévention/sécurité, les objectifs opérationnels suivants (et leur déclinaison dans la STSPD) ont été identifiés :

- ⇒ Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaire (exemple : Stages Horizon)
- ⇒ Lutter contre les incivilités, les troubles de l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité (exemples : dispositifs fêtes de fin d'année, PACI...)
- ⇒ Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie
- ⇒ Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté, et les associer à la protection de leur environnement

Faciliter la mobilité et l'accès aux activités / à l'ensemble de la ville

- **Objectif :**

Les difficultés identifiées en termes d'accès à ces offres relèvent le plus souvent d'un manque de mobilité (difficulté d'organisation, de coût et de comportements individuels). Voir en complément l'objectif « Renforcer l'accès aux activités, aux loisirs, aux services et aux commerces » (Enjeu 2).

Objectifs opérationnels

- ⇒ Favoriser l'accessibilité à l'offre de transport (information, adaptation des horaires, gratuité / tarifs solidaires)
- ⇒ Améliorer l'accès aux transports et renforcer la mobilité
 - Revoir la structuration en étoile / aménagement du réseau de transport.
 - Déployer les mobilités douces et assurer l'aménagement et le suivi pour permettre une effectivité des mobilités douces.
 - Assurer l'acculturation auprès des publics / ateliers mobilité...
- ⇒ Agir sur la perception des enjeux de mobilité (perception du quartier / de la mobilité...) : découverte de la ville
- ⇒ Renforcer la mobilité des femmes isolées pour qu'elles accèdent au travail ou à une formation en se déplaçant à vélo



ENJEU 2

L'enjeu de la politique de la ville est de permettre d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants. L'évaluation du précédent contrat de ville a permis de montrer le déploiement de nombreuses actions et démarches pour y contribuer. Cependant, la crise sanitaire et l'augmentation des situations de précarité impliquent de renforcer les interventions dans le domaine de la **santé**⁵, ainsi que l'accès aux dispositifs et actions permettant de construire des parcours de vie apportant un épanouissement personnel et professionnel.

Construire de tels parcours passe en premier lieu par **l'éducation**, sachant que de nombreuses actions visent déjà à favoriser la réussite éducative. Pour autant, les constats mettent en avant la nécessité d'une **intervention renforcée dès le plus jeune âge et dans une logique de co-éducation** (mobilisation des parents et soutien à la **parentalité**).

L'accès à l'emploi, à l'insertion ou encore le développement économique demeure un objectif majeur et persistant dans les parcours de vie. Les nombreux freins (maîtrise de la langue, problématiques de santé, accueil des enfants, possibilités de se former), en dépit des actions déjà proposées, font que le défi réside dans des accompagnements renforcés et partenariaux, de même que la mobilisation des dispositifs existants.

Enfin, il s'agit de **permettre à tous d'accéder à l'offre de services, de loisirs, d'activités** qui existent, ce qui nécessite parfois la mise en place d'actions spécifiques.

Dans cet enjeu de « garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel », le contrat de ville visera à :

- Permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien être...)
- Accompagner vers l'insertion / l'emploi et soutenir le développement économique
- Favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance et soutenant les parents
- Renforcer l'accès aux activités, aux loisirs et services (y compris commerces).

Au-delà des objectifs opérationnels proposés ici, il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs structurants de droit commun, tels que :

- Le Contrat Local de Santé – CLS (aujourd'hui mulhousien mais qui a vocation à se développer à l'échelle de l'agglomération), document cadre de référence pour le contrat de ville et notamment l'objectif « santé - bien-être »
- le Plan Climat (notamment l'axe 6 : économie circulaire et l'axe 7 : agriculture et alimentation),
- le Projet Alimentaire Territorial (notamment l'objectif stratégique 3 : Accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée)
- le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (notamment axé la réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi).

Il s'agira également de mobiliser des **dispositifs spécifiques qui relèvent de la politique de la ville**, tels que **la Cité de l'emploi** ou **les Cités éducatives** (*conventions cadres à venir en ANNEXES*).

⁵ Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Permettre de bien
manger, bien bouger
(santé, bien-être...)

- **Objectif :**

L'état des lieux réalisé durant l'atelier du forum a permis de mettre en avant de nombreuses actions :

- *dans le domaine de l'alimentation dans les quartiers politique de la ville, notamment à Mulhouse (appel à projet spécifique - mise en œuvre par les associations de solidarité)*
- *dans le domaine de la santé*

Les échanges ont également mis en avant la précarité énergétique [cet aspect est pris en compte dans les objectifs en lien avec le cadre de vie].

Par ailleurs, les échanges signalent une présence et une mobilisation des acteurs notamment dans le domaine du sport, en lien avec les équipements et aménagements dans l'espace public. Il manque toutefois des animateurs, éducateurs ainsi qu'une indisponibilité de créneaux dans les équipements.

Au-delà de l'absence de moyens humains, il s'agira de se préoccuper de la place des filles dans les activités sportives en particulier.

Eu égard à l'objectif principal qui est de rendre accessible et possible l'accès à une alimentation saine, équilibrée et suffisante ainsi qu'à une activité physique adaptée pour toutes, il s'agit de s'appuyer sur les documents cadres validés à l'échelle de l'agglomération : Plan Climat (notamment l'axe 6 : économie circulaire et l'axe 7 : agriculture et alimentation), Projet Alimentaire Territorial (notamment l'objectif stratégique 3 : Accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée) ainsi que le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (notamment la réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Rendre accessible et possible l'accès à une alimentation saine, équilibrée et suffisante par une sensibilisation dès le plus jeune âge
 - Intervenir par une information / sensibilisation auprès des milieux scolaires, partenaires sociaux et sportifs
 - Former les habitants et créer des parcours d'ambassadeurs
 - Rendre accessible physiquement et économiquement des produits de qualité
 - Penser des espaces qui permettent aux habitants de se retrouver
 - Impliquer les jeunes
- ⇒ Mieux faire connaître les actions (relevant du bien bouger / bien manger)
 - Faire connaître auprès des publics les actions existantes
 - Renforcer, dupliquer et essaimer les actions menées auprès des acteurs
 - Mettre en place des actions inter-quartiers afin de réaliser des économies d'échelles
- ⇒ Favoriser l'autonomie sur le plan alimentaire
 - Favoriser les cuisines collectives
 - Travailler sur les circuits courts et limiter les coûts (jardins familiaux, lien aux agriculteurs locaux)
- ⇒ Développer les actions favorisant les éco-gestes et les économies d'énergies
- ⇒ Favoriser un accompagnement par des spécialistes en économie sociale et familiale
- ⇒ Développer le sport-loisirs, en lien avec les associations sportives mais aussi à travers les pratiques autonomes (mobiliser au sein de la famille, faire du sport une activité ludique et partagée : match...)

Accompagner vers
l'insertion / l'emploi et
soutenir le
développement
économique

- **Objectif :**

Les enjeux sur cette thématique demeurent de lever les freins à l'emploi pour préparer les personnes à intégrer le droit commun. Pour ce faire, cela suppose une meilleure connaissance par les acteurs de l'existant (dispositifs de droit commun, cité de l'emploi, actions menées dans le cadre du contrat de ville...).

Il s'agit aussi de renforcer le niveau de qualification tout en travaillant sur l'image des entreprises et de l'emploi (en rapprochant les habitants des QPV du monde de l'entreprise et vice-versa).

Lors du forum du 22 février 2024, les participants de l'atelier ont souhaité cibler l'action sur certains publics : les travailleurs non déclarés, les invisibles, les femmes isolées (familles monoparentales), les seniors, les collégiens et les lycéens ainsi que les jeunes diplômés.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Développer les actions sur la levée des freins en amont de l'accès à l'emploi.
A notamment été évoqué le fait de :
 - Travailler sur la mobilité (physique et psychologique).
- ⇒ Renforcer la connaissance de l'existant auprès des professionnels (sur les freins mais aussi par rapport aux dispositifs : problème de lisibilité, articulation).
- ⇒ Construire des parcours individualisés avec des référents de parcours uniques
Cela suppose :
 - De renforcer la coopération entre les acteurs.
 - Mieux coordonner l'action des partenaires.
- ⇒ Rapprocher les « chercheurs d'emploi » et les entreprises (et inversement)
 - S'appuyer sur les entreprises impliquées dans le PAQTE.
 - Améliorer la connaissance des filières et des métiers le plus tôt possible dans les parcours scolaires.

Soutenir la parentalité et
favoriser la réussite
éducative en agissant dès
la petite enfance

- **Objectif :**

Les vulnérabilités persistent dans un contexte de déploiement de nombreuses actions en faveur de la réussite éducative. La mixité scolaire est impactée par l'absence de mixité sociale. Cette situation fragilise les parcours et trajectoires scolaires d'un certain nombre de jeunes.

L'enjeu qui a été identifié est de mieux connaître l'ensemble de ce qui est mis en place ainsi que de mettre l'accent sur le travail entre acteurs (y compris parents) : enjeu de coopération, notamment sur des sujets phares.

Les acteurs s'accordent sur la nécessité d'avoir une attention particulière en termes d'intervention dès le plus jeune âge et auprès des familles (parents mais aussi fratrie). Ce sont deux conditions pour assurer la réussite des enfants. La construction des liens avec les familles gagnerait à s'inscrire dans une logique de convivialité / de partage (éviter la défiance) et en allant vers eux (accompagnement). Les publics ciblés sont les familles, les enfants dès le plus jeune âge, ceux à problème particulier (« dys », handicap...) et les 16-25 ans.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Mieux s'outiller entre acteurs pour construire des projets en commun, en passant par l'interconnaissance
 - Cartographier les acteurs.
 - Disposer d'un espace-ressource entre professionnels.
 - Favoriser la connaissance et l'inter-connaissance entre les acteurs.
- ⇒ Construire une instance « veille éducative » à l'échelle d'un quartier dans une logique de continuité éducative.
Favoriser le maillage et la mutualisation des moyens et ressources... A adapter en fonction de la réalité de chaque quartier.
- ⇒ Maintenir les enfants / élèves au sein des établissements scolaires (travailler sur l'accrochage), en lien avec les familles (favoriser la rencontre / convivialité)
- ⇒ Apporter des réponses adaptées aux enfants à problème particulier (manque de moyens, de professionnels, formés les intervenants...)
- ⇒ Accompagner la fonction parentale dès le plus jeune âge et sur les périodes clés du développement de l'enfant
 - Promouvoir les projets / les actions en partant des besoins des parents au titre de leur fonction de parents (socialisation, réussite éducative) et en les associant (s'appuyer sur les collectifs de parents / les familles.
 - Travailler sur ce qui fait « commun » avec les parents.
 - Travailler en commun (entre professionnels) pour répondre aux besoins identifiés (créer un lieu ouvert).
 - Renforcer les compétences dans le domaine du numérique auprès des parents : problème du suivi scolaire.
 - Renforcer les liens familles-écoles : espaces déconnectés avant/après l'école, former à l'accueil des parents, disposer de moments de convivialité / de partage, etc.

Renforcer l'accès aux
activités, aux loisirs et
services,
commerces...

- **Objectif :**

Les échanges de cet atelier du forum font état d'une offre de services et d'activités qui certes est différente selon les quartiers mais existante.

Les difficultés identifiées en termes d'accès à cette offre relèvent le plus souvent :

- d'un accès à l'information insatisfaisante
- de difficultés résultant du déploiement du numérique (illectronisme)
- de la non-maitrise de la langue (immigrés, illettrisme)
- d'un manque de mobilité (difficulté d'organisation, de coût et de comportements individuels).
- des relais / professionnels formés aux enjeux.

Certaines actions toutefois, visant à renforcer l'accès au droit ou favoriser l'accès à certaines activités, s'avèrent inadaptées. Une analyse de l'existant dans ce domaine s'avère importante.

L'offre existante nécessite également des ajustements pour répondre à des problématiques spécifiques identifiées au niveau des publics. La question de l'accès à des services (alimentation...) a été évoquée : constat de raréfaction.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Lever les freins à l'accès au droit / aux droits pour éviter le non-recours
 - Prendre en compte la diversité des langues dans l'offre de services.
 - Renforcer les actions visant à lutter contre l'illectronisme.
 - Repenser l'accueil téléphonique dans les institutions.
 - Développer l'action de France Services / permanences.
- ⇒ Rapprocher l'information des usagers sur l'offre existante
 - Avoir des outils de communication communs à l'échelle de m2A.
 - Passer par différents relais : les bailleurs sociaux...
- ⇒ Adapter l'offre d'accueil des enfants / offre de garde pour répondre encore mieux aux problématiques rencontrées dans les quartiers (horaires atypiques : matin tôt, soir, week-end ; accueil des moins de 3 ans ; prise en compte des fratries) [lien à faire avec l'objectif emploi].
- ⇒ Renforcer l'accès aux activités existantes (culture, sport...) et améliorer l'offre d'activités culturelles ou socio culturelles par un accueil renforcé, notamment des filles (au moins dans un premier temps)
 - Assurer une médiation par des tiers (professionnels mais aussi personnes relais / pairs) pour mobiliser les publics et « aller-vers » les publics.
 - Sensibiliser aux activités proposées et existantes (en informant sur les activités relevant de tarifs solidaires).
 - Lever les freins liés aux coûts d'accès : tarifs solidaires.
- ⇒ Améliorer l'offre de services (de proximité)
 - Déployer des services à domicile (personnes âgées).

ENJEU TRANSVERSAL :

Favoriser l'autonomie et l'émancipation (maîtrise de la langue, égalité...)

Les objectifs du contrat de ville reposent sur un préalable qui est de renforcer l'autonomie des personnes et leur émancipation. L'autonomie passe par une capacité à se débrouiller seul, à accéder aux opportunités proposées et à être traité chacun de manière égalitaire.

Dans cette perspective, l'apprentissage du français constitue un enjeu transversal important compte tenu des caractéristiques de la population. Il améliore la situation des personnes dans toutes les dimensions du bien-être : insertion sociale, relations interpersonnelles, relations aux institutions, estime de soi, etc.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus vulnérables afin de favoriser un traitement égalitaire (garantie d'une réelle émancipation), avec une attention à l'égalité femme-homme.

- **L'égalité femmes-hommes**

Si l'égalité femmes-hommes est un défi sociétal, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les femmes sont confrontées à des formes multiples et croisées d'inégalités : sociales, territoriales et sexuées. L'évaluation du contrat de ville 2015-2023 a souligné que « les femmes ne bénéficient pas des mêmes opportunités que les hommes dans la mesure où le nombre (et la nature) d'activités qui leur sont ouvertes est beaucoup plus faible ». Plus largement, dans de nombreux domaines il apparaît que les femmes rencontrent des freins, que ce soit dans l'emploi, dans l'accès à certains services, etc. Les données socio-démographiques permettent de prendre la mesure des vulnérabilités auxquelles elles sont confrontées.

En dépit du fait que l'égalité femmes-hommes est l'une des trois priorités transversales obligatoires de la politique de la ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaines, il est nécessaire d'avoir une vigilance accrue, en privilégiant une démarche intégrée. Elle doit permettre la mise en place, le cas échéant, des actions de rattrapage ou visant à rétablir l'égalité mais aussi porter une attention à toutes les actions et démarches afin de s'assurer que le principe d'égalité est à l'œuvre.

- **La maîtrise de la langue française**

La maîtrise de la langue française est un enjeu incontournable pour favoriser l'intégration des personnes, favoriser leur autonomie et leur émancipation. Dans le cadre du contrat de ville, ce sont les ateliers sociolinguistiques (ASL) qui sont principalement soutenus pour permettre un accès à la maîtrise de la langue et à la connaissance de la société française.

Les ateliers sociolinguistiques (ASL) :

L'analyse de données issues d'une mission commanditée par la Ville de Mulhouse du Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) a permis de dégager des **pistes de travail et des perspectives** qui seront mises en place sur la durée de ce contrat :

- **Le contenu pédagogique des ASL**

Un travail d'harmonisation est mené, notamment sur les critères d'évaluation et les supports communs. Ce travail de co-construction d'outils et de tests communs sera fait tout au long de l'année 2024 par la plateforme départementale portée par le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) et le CEFIL ; il permettra d'éviter les incohérences de parcours.

- **Les suivis de parcours des apprenants**

La création d'une fiche de suivi ainsi que d'indicateurs permettront de garantir une collecte correcte des informations sur les suites des parcours. Il est aussi prévu de mettre en place une trame d'attestation de fin de formation.

- **L'animation du réseau des ASL par la plateforme départementale (CIDFF)**

Des réunions de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés aborderont des thématiques spécifiques (présentation de la mallette pédagogique du réseau des centres de ressources contre l'illettrisme - CRI, présentation de l'office français de l'immigration et de l'intégration – OFII, etc.) et seront animées par le CIDFF une fois par trimestre.

- **Les bilans d'activités des ASL au regard des priorités de la politique de la Ville**

Plusieurs évolutions et améliorations ont été initiées :

- . les bilans devront comprendre le taux d'assiduité, les progressions par demi niveau, les sorties positives à l'issue du parcours (emploi ou formation) ;
- . un recensement des manques est également en cours : profils et niveaux, temporalité, âge, cours spécifiques, etc.

Enfin, plus globalement, il a été constaté le besoin des partenaires de **faire réseau** et de travailler en se connaissant mieux. Cela concerna aussi bien la connaissance des parcours possibles que les partenariats, l'harmonisation des pratiques ou les pratiques d'évaluations. L'organisation de groupes de travail thématiques sera par conséquent envisagée.

2 CONDITIONS NECESSAIRES POUR AGIR EFFICACEMENT

Faire avec et pour les habitants



Cet axe repose sur la conviction que les habitants ont une place particulière dans la mesure où ils sont les « premiers concernés » par le déploiement des actions mises en œuvre. En outre, ils disposent également d'une expertise d'usage sur le quotidien, l'effectivité des actions et politique publique.

Le temps d'échanges au forum du 22 février 2024 a permis de mettre en avant le fait que de nombreuses démarches sont à l'œuvre visant à favoriser la participation. Cela passe par des instances, des actions qui reposent sur une implication des habitants. Il a été établi une distinction entre la participation « institutionnelle » (démarches portées par les pouvoirs publics), la participation sociale (structures privées), la participation d'initiative (initiatives citoyennes) et l'engagement dans les mouvements sociaux. Le constat est que souvent, l'institutionnalisation bloque la participation citoyenne. Convaincue que l'initiative citoyenne doit être soutenue, les échanges ont rappelé les conditions nécessaires à la participation (information, accompagnement, donner la possibilité de s'impliquer...) et les différents niveaux d'implication (consultation, concertation, co-décision...).

Au-delà des pratiques de participation des habitants mises en œuvre sur les différents quartiers prioritaires, l'objectif est de faciliter l'implication des habitants, à la fois dans l'identification des difficultés, dans les phases d'analyse préalable à l'action, dans l'élaboration des projets, mais aussi dans l'analyse et le suivi / évaluation des actions.

Les objectifs opérationnels suivants ont été mis en avant :

- ⇒ Reconnaître les savoirs et compétences acquises ou développées par des habitants engagés par des dispositions de type « openbadge » (badge de reconnaissance sous forme numérique)
- ⇒ Soutenir (mettre en place, financer) le déploiement des modalités pratiques visant à faciliter la participation citoyenne (lieux adaptés, mise en place de modes d'accueils des enfants...)
- ⇒ Outiller les habitants pour être partie prenante des échanges et débats (forger des opinions). Cela peut reposer sur le soutien (y compris le financement) par la formation des habitants et sur la mise à disposition de ressources pour décrypter les enjeux de plus en plus complexes (expert à disposition...).
- ⇒ Réfléchir collectivement à des options permettant de disposer d'une contrepartie à l'implication citoyenne.
- ⇒ Diversifier les « espaces de participation » pour renforcer et diversifier l'implication des habitants (présentiel, numérique ...).
- ⇒ Rendre visible le cadre et les principes de la participation institutionnelle afin de garantir la sincérité et la transparence du processus
- ⇒ Enoncer et tenir compte des enseignements et contenus issus de la « participation d'initiative » au bénéfice de la « participation institutionnelle ». L'enjeu est de tirer parti des attentes et besoins des habitants exprimés dans différents lieux mais aussi de prendre en compte les dynamiques citoyennes (initiatives, espaces d'échanges...) sur un territoire avant de lancer une participation ad hoc.

Mobiliser les acteurs du territoire



Mobiliser les acteurs du territoire afin de répondre mieux aux attentes des habitants.

Cela passe par des démarches de **coopération**, sachant qu'au regard des enjeux sur les territoires, il s'agit de renforcer :

- des logiques d'accompagnement des publics (approche en termes de parcours)
- des démarches d'« **aller vers** » : l'« **animation de rue** », les actions « hors les murs » relèvent de cette pratique.

Définition de la notion d'aller vers :

Selon Cyprien Avenel, sociologue et expert au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), « C'est une démarche par laquelle les travailleurs sociaux et les intervenants sociaux sont conduits à sortir physiquement de leur structure pour aller à la rencontre des populations isolées ou ayant « décroché » afin de rétablir un lien et l'accès aux aides et au droit commun, en se tournant vers leurs lieux de vie. L'« aller-vers » a donc deux dimensions principales : une mobilité hors les murs vers les milieux de vie, et une posture relationnelle d'ouverture vers la personne alors qu'elle renonce à être aidée. » (La santé en action, Décembre 2021, n° 458).

En complément, agir mieux auprès des publics suppose en premier lieu des acteurs, des professionnels formés et qualifiés. La formation, initiale et continue, constitue une dimension qui doit être prise en compte pour un déploiement des actions et interventions.

Coopérer c'est « agir ensemble » et donc permettre une « mutualisation des apports ». La coopération repose sur le fait de « partager des connaissances ». C'est une manière de travailler qui nécessite le « partages des enjeux, des visions partagées, des objectifs communs » et donc se doter « d'une culture commune ».

Elle suppose d'aller au-delà des acteurs de travail habituels et donc de s'appuyer sur l'écosystème. Dans ces conditions cela suppose de se doter d'une capacité de compréhension commune des enjeux et d'élargir les modes d'intervention. L'objectif est, du fait de la diversité des acteurs, de mieux répondre à la complexité des situations et des parcours de vie, et aussi de prendre en compte une personne ou un groupe dans sa globalité.

Les échanges en atelier ont souligné l'existence de nombreuses coopérations sur le territoire et leur pertinence. Dans le cadre de contrat de ville, l'objectif est de consolider cette « méthode » de travail. Pour y parvenir un certain nombre de conditions doivent être remplies (Cf. les objectifs opérationnels ci-dessous) et il convient de lever un certain nombre de freins persistants (des modes de financement qui renforce les concurrences, un manque de connaissance partagée, des gouvernances trop descendantes...).

Objectifs opérationnels

- ⇒ Développer les occasions de rencontres, d'échanges pour faire « éclore » les coopérations. Ces rencontres doivent permettre une interconnaissance approfondie et une (re)connaissance des compétences des uns et des autres.
- ⇒ Impliquer toutes les parties prenantes du projet dès le démarrage.
Il s'agit à la fois de favoriser le dialogue interprofessionnel mais aussi de créer des espaces de réunions inclusifs. Le dialogue interprofessionnel nécessite de questionner le réseau de professionnels : son périmètre (cartographie des acteurs) et la connaissance des compétences des uns et des autres).
- ⇒ Inscrire les démarches de coopération dans le temps, ce qui suppose d'ajuster les modes de faire ainsi que les financements (pluri-annualités).
Les coopérations nécessitent de prendre le temps de construire un « diagnostic » partagé, première étape d'une démarche de coopération : diagnostics partagés et participatifs, méthode de consensus... mais aussi de se doter d'objectifs en commun.
- ⇒ Reconnaître l'engagement des professionnels dans les démarches de coopération en interne des structures. Cela suppose :
 - d'allouer du temps et des ressources (inscrire cette dimension dans le temps de travail)
 - de renforcer les organisations dans les structures. Cela passe par :
 - l'identification et formation de chargés de coopération
 - la mise en place de pilotes (variés) pour les projets de coopération
 - l'établissement de mécanismes de coordination et de délégation efficace.
- ⇒ Donner la possibilité de penser des modes de faire différents. La créativité est nécessaire mais elle peut aussi constituer un risque. Cela suppose un soutien et une évaluation en continu.
- ⇒ Favoriser la co-formation, l'apprentissage collectif afin de favoriser la construction d'une culture et de pratiques communes.
- ⇒ Echanger autour des pratiques et démarches mises en œuvre (sur le territoire de m2A et au-delà) : organisation de rencontres ou de visites, réseaux d'échange entre villes, etc.

PARTIE 2 – LES PROJETS DE QUARTIER

Les fiches suivantes présentent synthétiquement le projet de quartier pour chacun des quartiers prioritaires de m2A.

1. Présentation du contenu de la fiche « projet de quartier »

Chacune des fiches se présente sous la forme de 4 colonnes :

- **La première colonne** présente :
 - Le périmètre du quartier prioritaire (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://sig.ville.gouv.fr/>)
 - Un texte de présentation du QPV avec ses principales caractéristiques

- **La deuxième colonne** expose quelques données socio-démographiques en lien avec le QPV

NB : Il s'agit des périmètres de 2015 (les données avec les nouveaux périmètres définis fin 2023 n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration du contrat de ville). *Les chiffres sont arrondis.*

Trois types de données sont proposées :

- Les données de revenus et de précarité, issues du fichier FILOSOFI (Fichier Localisé Social et Fiscal – 2020)
- Les données de population, issues du recensement de la population (INSEE – 2019)
- Les données d'éducation et d'emploi sont également issues du recensement de la population (INSEE – 2019) sauf pour les demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) - fin 2021

A la fin de cette deuxième colonne, quelques chiffres clés : nombre d'habitants, nombre de bailleurs, nombre d'associations, présence d'un conseil citoyen ou autre instance participative.

- **La troisième colonne** précise :
 - Les acteurs et lieux ressources
 - Les principaux dispositifs
 - Des éléments relatifs à la perception des habitants sur le quartier : ils sont issus de la phase de concertation citoyenne.
- **La quatrième colonne** rend compte des priorités pour le QPV sur la période 2024-2030. Elles renvoient au projet territorial et s'articule aux axes stratégiques du contrat de ville.

2. Fiches projet de chacun des quartiers prioritaires

Le découpage des quartiers prioritaires de la ville (QPV) relevant d'une logique administrative, il a été décidé pour certains quartiers, compte tenu de la singularité du territoire et dans une logique de projet territorial, de réaliser des fiches distinctes. C'est le cas pour le QPV Drouot-Jonquilles et le QPV Péricentre, qui ont donné lieu à plusieurs fiches projet de quartier.

Pour une meilleure lisibilité, les fiches sont **présentées par ordre alphabétique** des communes, puis des QPV :

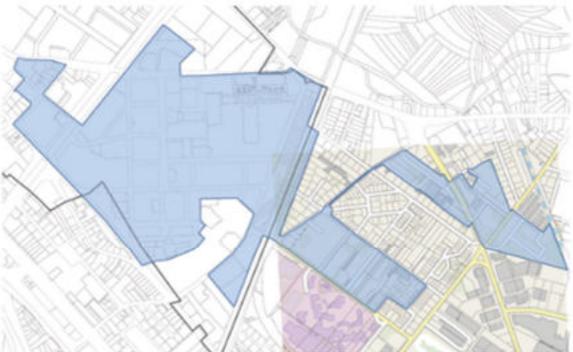
- **ILLZACH :**
 - Jonquilles

- **MULHOUSE :**
 - Bourzwiller
 - Brustlein
 - Coteaux
 - Drout
 - Fonderie
 - Péricentre Briand
 - Péricentre D8

- **WITTENHEIM :**
 - Markstein

ILLZACH

QPV Jonquilles



Données socio-démographiques QPV Drouot-Jonquilles

REVENU/PRECARITE	43% de taux de pauvreté
1 202 € revenu mensuel médian	
POPULATION	36% de - 25 ans
	19% de + 60 ans
	37% de ménages composés d'une personne seule
	30% de population immigrée
28% de familles monoparentales	
EDUCATION/EMPLOI	35% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
	hommes : 37%
	femmes : 37%
	54% de taux de scolarisation
	femmes : 52%
	hommes : 36%
	44% de taux d'emploi
	femmes : 36%
	hommes : 36%
	-18% évolution DEFIM (2018-20)
	27% d'emploi précaire

4 200 habitants	2 bailleurs : Somco, Néolia
1 conseil citoyen	Plusieurs copropriétés

Le quartier Jonquilles est composé de différentes entités urbaines qui ont des caractéristiques différentes. Il connaît des mutations de population importantes avec notamment l'arrivée de nouvelles populations (notamment issues de la migration). C'est un quartier qui s'est appauvri et qui vieillit.

La ville d'Illzach a souhaité y déployer un projet structurant dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2024-2027.

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Directeur du pôle Administration, Finances, Prospective / référent politique de la ville et une coordination territoriale des acteurs de la politique de la ville
 - Conseil citoyen
 - Centre social et Culturel
- DISPOSITIFS**
- Nouveau Programme de renouvellement urbain

PERCEPTION DES HABITANTS

Les attentes des habitants portent sur une amélioration du logement, un enjeu de gestion urbaine et sociale de proximité, une requalification des espaces publics ainsi qu'une attention sur l'insécurité. Pour autant, ils ont été amenés à faire valoir une perception plutôt positive du quartier en termes de sécurité (présence des forces de l'ordre constituant un atout) et de solidarité. Ils sont attentifs à maintenir ces atouts, dans une logique du vivre ensemble.

4 priorités pour 2024-2030

Poursuivre les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial

En appui du projet de restructuration du groupe scolaire et des aménagements des espaces publics et logements dans le cadre du NPNRU, il est prévu de mettre en œuvre des actions permettant de consolider les acquis (GUSP, amélioration des relations entre acteurs du cadre de vie). Par ailleurs l'enjeu est de maintenir le niveau de sécurité et d'améliorer l'environnement dans une optique plus écologique. Sur le volet logements, il s'agit d'adapter le logement au vieillissement de la population.

Favoriser le mieux vivre ensemble

Il s'agit à la fois d'assurer un meilleur accueil des nouveaux arrivants sur le quartier et de créer des moments et des espaces de convivialité. Le fait de travailler à des projets en commun peut permettre de créer du lien social, avec l'appui des acteurs-relais (habitants relais / conseil citoyen, médiateur social).

Construire les conditions de bien-être pour tous

Dans une logique d'optimiser le bien-être, il est proposé d'une part de développer des actions afin de renforcer l'accès aux droits, d'améliorer la santé (alimentation, offres de soins) ainsi qu'à l'offre de services existante dans les domaines de la santé et de la culture.

Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcours de réussite

Au regard des enjeux dans le domaine éducatif et de l'emploi, il est proposé de poursuivre les efforts en faveur de la réussite éducative (augmenter les moyens par l'éducation prioritaire, parentalité, périscolaires...) et dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

MULHOUSE

QPV Bourzwiller



Bourzwiller est situé au nord de Mulhouse. Il a connu de nombreuses transformations (démolition des 420 et double désenclavement réalisé fin 2017). Le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie sont perçus comme des atouts par les habitants. Bien que ces programmes n'aient pas permis de faire baisser le sentiment d'insécurité ressenti, les habitants de Bourzwiller revendiquent une appartenance forte au quartier. Nombreux sont les jeunes qui s'y installent après y avoir grandi.

REVENU/PRECARITE

46% de taux de pauvreté

1152,50 € revenu mensuel médian

POPULATION

39% de - 25 ans

18% de + 60 ans

38% de ménages composés d'une personne seule

34,5% de population immigrée

30% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

36% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
femmes : 34%

54,5% de taux de scolarisation
femmes : 57%

36% de taux d'emploi
femmes : 32%

-11% évolution DEFM (2018-20)
25% d'emploi précaire

4 300

habitants

3

baillleurs :
m2AH, Somco, 3F
Grand Est, Aleos

1

conseil des
habitants

nombreuses
associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chef de projet Politique de la Ville, délégué du Prefet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants, deux espaces citoyens
- Centre social et Culturel, Un espace jeunes : le Relais Brosolette
- Un bataillon de la prévention
- Agence France Travail, Régie de quartier
- De très nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Cité éducative
- Cité de l'Emploi
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour « rassembler les habitants » et dans un second temps pour « intervenir sur le cadre de vie. Pour l'avenir ils aimeraient que le quartier rime avec entraide, inclusion et amélioration des relations entre habitants / institutions.

3 priorités pour 2024-2030

Objectif jeunesse

Le quartier de Bourzwiller est un quartier dans lequel les habitants sont plutôt jeunes, souvent un peu en fragilité quant à la scolarisation ou l'orientation. Les objectifs sont d'aider vers les jeunes afin de créer et d'entretenir un lien de confiance, en utilisant les ressources propres au quartier ; de les mobiliser via un local « jeunes » ; d'articuler les institutions et associations autour des sujets de la formation, de l'orientation, de l'insertion ou de la santé.

Accès aux services et insertion

L'objectif est de développer la concertation entre tous les acteurs sur l'orientation des élèves dès le collège et les accompagner dans leurs projets professionnels. L'enjeu est de favoriser les parcours dans une logique d'insertion et d'emploi. Il s'agit de porter une attention aux publics les plus éloignés des structures de l'emploi.

Cité éducative

La cité éducative du quartier de Bourzwiller est née en 2022 cible trois enjeux transversaux : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. Les objectifs prioritaires sont l'égalité filles/garçons, l'accompagnement à la parentalité, l'éducation à la mobilité et à l'altérité, la mobilisation des jeunes autour du sport ou de la culture, la mise en œuvre de parcours citoyens inclusifs permettant notamment l'insertion professionnelle des jeunes.

MULHOUSE

QPV Brustlein



Le quartier Brustlein est un petit quartier majoritairement composé de logements sociaux situé à l'ouest de Mulhouse. Les équipements associatifs sont peu nombreux dans le quartier et il est dénombré très peu d'associations présentes. En revanche les équipements sportifs sont bien présents. Une offre commerciale de proximité se maintient sur le quartier. Sur le plan de l'emploi et de l'insertion, le quartier est comme les autres, touchés par le chômage.

REVENU/PRECARITÉ

41% de taux de pauvreté

1 225 € revenu mensuel médian

POPULATION

41% de - 25 ans

14% de + 60 ans

21% de ménages composés d'une personne seule

32% de population immigrée

18% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

39% de taux de scolarisation

43,5% de taux d'emploi femmes : 31%

-14% évolution DEFM (2018-20)

19% d'emploi précaire

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chef de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Programme de réussite éducative
- Projet de tiers lieu (Armée du Salut)
- Nombreux équipements sportifs

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie. Le mot d'ordre pour l'avenir, c'est un renforcement de la solidarité qui passe par plus de convivialité, plus de respect et des espaces publics pour se rencontrer. Ils ont souhaité qu'une attention soit portée à l'isolement des seniors.

2 priorités pour 2024-2030

Développer le lien social et accompagner à la transition (bien manger ; réemploi)

L'objectif vise à fédérer les différents acteurs pour développer le lien social et le vivre ensemble au sein du quartier Brustlein. L'implantation de l'Armée du salut, fin d'année 2023, est une opportunité pour ancrer les dynamiques territoriales, en particulier avec l'activité « tiers-lieu » que la structure amorce sur ce secteur. Il sera question de faire converger l'intervention d'autres structures autour de ce projet de tiers lieu.

Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

L'objectif est de développer la promotion des pratiques sportives et de lutter contre la sédentarité, en tirant profit d'un rapprochement avec les clubs sportifs, les associations de quartier... Le sport comme levier d'insertion sociale est un des objectifs poursuivis, source d'engagement et de panouissement personnel et favorisant le lien social et le vivre ensemble. La mobilisation du dispositif « sport santé » sera encouragé dans les actions réalisées sur le quartier comme outil d'égalité des chances et d'accès au droit de la santé par le sport.

2 500

habitants

3

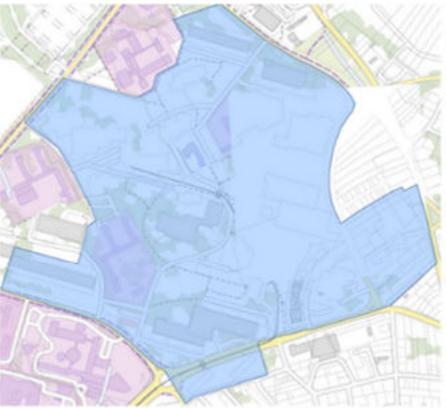
bailleurs :
m2AH, Somco,
Néolia

1
conseil des
habitants

nombreuses
associations

MULHOUSE

QPV Coteaux



Composé de grands ensembles, datant des années 60, le quartier a bénéficié depuis de nombreuses années d'opérations de renouvellement urbain.

Il devrait être à l'horizon 2030 un quartier plus vert et plus ouvert au reste de la ville. Pour l'instant il manque d'attractivité et sa population se paupérise : les jeunes et les familles monoparentales sont nombreuses et ont des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. Le revenu médian des habitants est le plus faible de Mulhouse. Dans un contexte de baisse des actes d'incivilités et de violences depuis plusieurs années, le sentiment d'insécurité persiste et nuit à l'image du quartier.

REVENU/PRECARITE
54% de taux de pauvreté

1 090 € revenu mensuel médian

POPULATION

44% de - 25 ans

16% de + 60 ans

28% de ménages composés d'une personne seule

34% de population immigrée

31% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

37,5% de 16-25 ans non scolarisés et femmes : 38%

55% de taux de scolarisation femmes : 57%

33,5% de taux d'emploi femmes : 25,5%

-23% évolution DEFM (2018-20)

26% d'emploi précaire

7 800 habitants

3 bailleurs :

MZA Habitat,
3F Grand
Est, Néolia

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet
- Cheffe de projets opérationnels Cité éducative
- Chef de projet Renouvellement Urbain
- Une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants, groupe d'habitants ambassadeurs du renouvellement urbain
- Centre social et culturel, espace habitant, espace jeunes : le Boulevard
- Un bataillon de la prévention
- De très nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Programme de renouvellement urbain et de réussite éducative
- Cité éducative
- Cité de l'Emploi
- REP +
- Quartier résilient
- Quartier fertile

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le vivre ensemble. Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de mener des projets pour rassembler les habitants du quartier (créer un lieu où se rassembler, fonder un lieu où jeunes et anciens vivent ensemble ...) et agir sur le savoir-être (respect, éducation).

4 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation du quartier

Avec le renouvellement urbain, le quartier va connaître une transformation profonde sur une quinzaine d'années. Des actions vont accompagner la compréhension et l'appropriation par les habitants du quartier de cette transformation (travail de mémoire, gestion urbaine et sociale de proximité, concertation pour l'aménagement des espaces publics et équipements...).

Bien manger et développer l'agriculture urbaine

« Mieux Manger », « mieux rendre accessible » sont des principaux objectifs d'un travail multi partenarial. A la croisée des enjeux de santé et de lutte contre la sédentarité, à travers des pratiques sportives, l'enjeu du « bien Manger » vise à lutter contre la précarité alimentaire, permettre l'accès à une alimentation saine, faire évoluer les pratiques alimentaires. En plus des dynamiques existantes, deux grands projets : Quartier Fertile, antenne du réseau VRAC.

Bien bouger

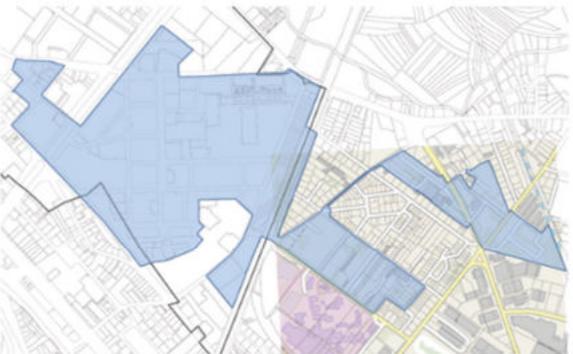
Articulé à l'objectif précédent, il s'agit de tirer profit du nombre de clubs sportifs et leur dynamisme pour toucher et mobiliser les jeunes et afin de les ramener vers le sport, la discipline et la rigueur. Dans un contexte de santé des jeunes préoccupant, le but est leur permettre de rester en santé. Une réflexion globale sera menée pour l'installation d'aménagements dédiés à la pratique sportive.

Bien grandir avec la Cité éducative

Des parcours coconstruits avec l'ensemble des acteurs (Education nationale, Etat, Ville, structures associatives, le bataillon de la prévention) et qui répondent aux axes stratégiques de la cité éducative sont initiés pour les 0-25 ans en intégrant les parents. L'enjeu ultime consiste à favoriser la réussite éducative dans une logique de continuité tout au long de leur vie et éviter ainsi les ruptures.

MULHOUSE

QPV Drouot



Données socio-démographiques QPV Drouot-Jonquilles

REVENU/PRECARITE	43% de taux de pauvreté
1 202 € revenu mensuel médian	
POPULATION	36% de - 25 ans
	19% de + 60 ans
	37% de ménages composés d'une personne seule
	30% de population immigrée
23% de familles monoparentales	
EDUCATION/EMPLOI	35% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi femmes : 37%
	54% de taux de scolarisation femmes : 52%
	44% de taux d'emploi femmes : 36%
	-18% évolution DEFM (2018-20)
	27% d'emploi précaire

4 200 habitants	3 bailleurs : m2AH, ICF, Adoma
1 conseil des habitants	nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel
- Un espace solidarité départemental, une agence France Travail
- Un médiateur citoyen(ne) (porté par le CSC), une Régie de quartier

DISPOSITIFS

- Cité de l'Emploi
- Programme de réussite éducative
- Cité artisanale
- Quartier Fertile
- Nouveau Programme de renouvellement urbain

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie afin de leur permettre d'en profiter au mieux (banes, tables de pique-nique, lieux de convivialité). Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est à la fois de renforcer la solidarité et le partage entre habitants et d'améliorer le cadre de vie. Dans une moindre mesure, ils souhaiteraient renforcer l'accompagnement des jeunes.

3 priorités pour 2024-2030

Sensibilisation à l'environnement et accès à une alimentation saine

Le quartier Drouot, à l'instar de l'ensemble des Quartiers Prioritaires, peut-être qualifié de désert alimentaire urbain. Dans le même temps, de plus en plus de personnes sont bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire. Le déploiement du projet Quartiers Fertiles et la mise en œuvre de projets concrets ont amené les acteurs à avoir une réflexion plus globale sur le rôle des espaces nourriciers et de leur potentiel de production. Le développement d'actions autour de la nature et de l'environnement mais aussi d'une alimentation saine sera pour le quartier Drouot une direction forte de ce nouveau contrat de ville.

Accès aux services et lien avec les institutions, le village artisanal, la Régie

Au sein du quartier, trois espaces dédiés à l'emploi ou l'insertion sont implantés : il s'agit de la Régie de quartier, de l'Agence France Travail et de la cité artisanale qui regroupe de nombreuses petites entreprises. Le Programme de renouvellement urbain permet aussi, au travers des clauses sociales d'insertion, de faire bénéficier les habitants du quartier d'emploi, en priorité. L'enjeu est de mettre en place des parcours, de renforcer l'apprentissage du français, de faire le lien avec les entreprises, redynamiser l'offre commerciale et favoriser la mobilité des habitants.

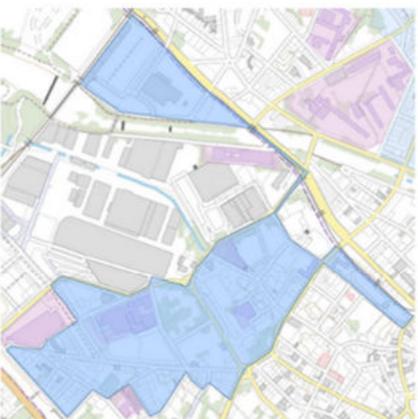
Développement de la parentalité

Le quartier de Drouot est un quartier où les familles se trouvent souvent en grande fragilité. Les parents sont souvent démunis vis-à-vis de leurs enfants. Il s'agit de conforter le rôle de l'école et des institutions, conforter le rôle des parents en les accompagnant tout au long de la vie de leurs enfants, renforcer l'accès aux soins et rendre les parents acteurs.

Drouot est une cité-jardin éditée en 1930. Eloigné du centre-ville, le quartier constitue une entrée de ville. A la fin des années 90, la réhabilitation de la caserne et l'installation du village artisanal ont permis de diversifier les fonctions urbaines du quartier. Une opération de réhabilitation de plus de 800 logements menés par le principal bailleur social du secteur, M2A Habitat, a commencé en 2024 et devrait durer 5 ans. Ces aménagements n'ont pas encore permis de changer l'image défavorable du quartier. Les dynamiques partenariales tentent par des expérimentations de répondre à ces défis.

MULHOUSE

QPV Fonderie



Jouxtant le centre-ville, le quartier de la Fonderie tire son nom du bâtiment qui abritait la fonderie de la SACM. Aujourd'hui reconverti en université et centre d'arts contemporains, il illustre bien le renouveau en cours dans le secteur. Les récentes installations d'entreprises, notamment dans le domaine du numérique mais également divers établissements de formation comme l'école 42 et Epitech confèrent au quartier une nouvelle attractivité. La rénovation des logements anciens à travers des programmes d'amélioration de l'Habitat et une opération de restauration immobilière devrait également bénéficier aux habitants qui rencontrent au quotidien des problématiques sociales et économiques élevées (accroissement d'incivilités de jeunes 11-13 ans).

Données socio-démographiques non disponible (nouveau QPV)

REVENU/PRECARITE

Paupérisation du public

POPULATION

Nombreuses familles monoparentales en très grande majorité

Cumul des difficultés sociales ou économiques élevées

Des familles qui rencontrent la barrière de la langue

EDUCATION/EMPLOI

Recours au périscolaire pour l'aide aux devoirs mais aussi pour permettre aux enfants de bénéficier d'un repas dans la journée

Accroissement des faits de violence et d'agressions physiques à l'encontre des 11-13 ans

4 300

habitants

5

baillleurs :

m2AH, CDC
Habitat, Batigère,
Néolia, Aléos

1

conseil des
habitants

nombreuses
associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la Ville
- Médiateur citoyen
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel, Un espace citoyen
- Maison de quartier
- Nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient pour transformer les comportements incivils afin de renforcer le vivre ensemble. Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de consolider les liens existants tout en agissant pour moderniser le quartier sur le plan urbain.

3 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation du quartier

Le programme de renouvellement urbain vise à transformer profondément le quartier (rénovation de logements, restructuration de l'habitat ancien ou dégradé, création de liaisons de mobilités douces, soutien de la dimension économique, renforcement des équipements publics, du lien à la nature). Il s'agit d'accompagner les habitants pour en favoriser l'appropriation.

Améliorer la réussite éducative des enfants et des jeunes

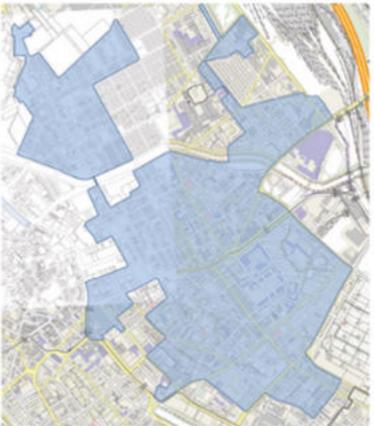
L'objectif consiste à consolider le réseau des acteurs (Éducation nationale, acteurs associatifs, services de la ville et de l'état) pour répondre collectivement aux problématiques de décrochage scolaire et proposer des parcours adaptés et individualisés aux jeunes. En complément un chantier est prévu autour de la parentalité (vigilance autour de la santé, levier de la culture).

Développer l'insertion des jeunes, notamment par la mise en place d'un parcours numérique et scientifique

Le quartier de Drouot est un quartier où les familles se trouvent souvent en grande fragilité. Les parents sont souvent démunis vis-à-vis de leurs enfants. Il s'agit de conforter le rôle de l'école et des institutions, conforter le rôle des parents en les accompagnant tout au long de la vie de leurs enfants, renforcer l'accès aux soins et rendre les parents acteurs.

MULHOUSE

QPV Péricentre - Briand



Briand est l'un des quartiers les plus peuplés de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité immédiate du centre-ville de Mulhouse. Il bénéficie d'un atout paysager valorisé mais un habitat privé pour partie très dégradé. La structure urbaine est très homogène et très minérale. Témoin de l'histoire industrielle de Mulhouse, il possède une identité populaire marquée par des formes urbaines et architecturales directement héritées de leur passé industriel. Avec la transformation de l'avenue Briand-Franklin (dédiée aux mobilités douces), le réaménagement du Boulevard Roosevelt, le nouveau parc des Terrasses du Musée et la réhabilitation de lieux emblématiques (Box Briand, Miroir Cité), le quartier est engagé dans une transformation profonde.

Données socio-démographiques QPV Péricentre

REVENU/PRÉCARITÉ	46%
de taux de pauvreté	
1 165 €	revenu mensuel médian
POPULATION	38%
de - 25 ans	
16%	de + 60 ans
46%	de ménages composés d'une personne seule
35%	de population immigrée
26%	de familles monoparentales
EDUCATION/EMPLOI	32%
de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	femmes : 33%
58%	de taux de scolarisation femmes : 58%
39%	de taux d'emploi femmes : 33%
-15%	évolution DEFH (2018-20)
23,5%	d'emploi précaire

28 700

habitants

7

ballières :

1
conseil des habitants

nombreuses associations

m2AH, Somco, Batigère, Néolia, Domial, HHA, CDC Habitat

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chef de projet Politique de la Ville, délégué du Prefet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
 - Médiatrice citoyenneté
 - Conseil des habitants
 - Centre social et Culturel, Un espace citoyen
 - Tiers lieu « Box Briand »
- DISPOSITIFS**
- Cité de l'emploi
 - Cité éducative
 - Programme ANRU+
 - REP +
 - Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie. Le mot d'ordre pour l'avenir, c'est un renforcement de la solidarité qui passe par plus de convivialité, plus de respect et des espaces publics pour se rencontrer. Ils ont souhaité qu'une attention soit portée à l'isolement des seniors.

3 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation de l'espace public et développer son occupation positive

Le quartier subit un changement du paysage majeur suite à un projet de développement des mobilités. Il va permettre d'introduire plus de nature en ville, de créer des îlots de fraîcheur supplémentaires et un cadre de vie plus agréable. Les principaux enjeux sont de rendre la ville plus accessible, apaisée et attractive grâce au développement des mobilités douces. Le conseil des habitants est partie prenante.

Favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants

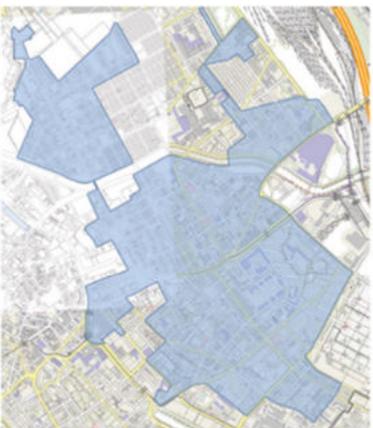
Cet objectif converge avec ceux définis dans le dispositif Anru +, dont le projet consiste notamment à développer une nouvelle filière textile de réemploi/surcyclage et de redynamiser l'aspect commercial du quartier. L'ambition est de mobiliser ces activités comme support à des parcours d'insertion professionnelle prenant appui sur des formations en situation de travail créatif. Dans le cadre de la coordination territoriale, il s'agit de consolider et de développer cette dynamique d'insertion et de développer des compétences par un élargissement des acteurs mobilisés.

Développer le lien social et le vivre-ensemble

Le quartier Briand est caractérisé par une part importante de population issue de l'immigration et étrangère. Il fonctionne comme une « porte d'entrée » pour ces publics en raison d'un coût du logement. Les démarches d'aller vers sont un des moyens de « toucher » les publics éloignés des dispositifs et de créer du lien entre individus et collectifs. Sy ajoutent les actions menées par les associations et la médiatrice citoyenneté.

MULHOUSE

QPV Péricentre – D8



Les quartiers Franklin, Fridolin, Wolf, Wagner, Vauban, Neppert, Sellier, Waldner (appelé D8) sont situés à proximité du centre-ville. Certains ont été fortement impactés par les projets de rénovation urbaine (Wagner, Vauban-Neppert). La promenade des 4 saisons et le nouveau parc des terrasses du musée apportent davantage de végétalisation dans ces secteurs très denses, comme prochainement la transformation de l'avenue Franklin et du boulevard Roosevelt. Ces quartiers se caractérisent par une population pauvre et fragile, marqués par le chômage. Le tissu économique des quartiers est basé sur l'entrepreneuriat et les activités tertiaires, même s'il est inégalement réparti.

Données socio-démographiques QPV Péricentre

REVENU/PRECARITE	46% de taux de pauvreté
REVENU/PRECARITE	1 165 € revenu mensuel médian
POPULATION	38% de - 25 ans
POPULATION	16% de + 60 ans
POPULATION	46% de ménages composés d'une personne seule
POPULATION	35% de population immigrée
POPULATION	26% de familles monoparentales
EDUCATION/EMPLOI	32% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
EDUCATION/EMPLOI	58% de taux de scolarisation femmes : 58%
EDUCATION/EMPLOI	39% de taux d'emploi femmes : 33%
EDUCATION/EMPLOI	-15% évolution DEFM (2018-20)
EDUCATION/EMPLOI	23,5% d'emploi précaire

28 700

habitants

8

baillleurs :

m2AH, Somco, Battgée, Foncière Log, Néolia, Aléos, Domial, CDC

Habitat

1

conseil des habitants

Une 20aine d'acteurs associatifs

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chef de projet Politique de la Ville, délégué du Prétet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la Ville
- Médiatrice citoyenneté
- Conseil des habitants
- 2 Centres socio-culturel, Un espace citoyen

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Cité éducative
- Programme de réussite éducative
- REP+

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils souhaiteraient renforcer les occasions de se rencontrer et améliorer le cadre de vie.

Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de renforcer la convivialité et le lien social.

3 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation de l'espace public et des nouveaux usages

L'objectif est d'identifier les lieux pas ou mal fréquentés et y amener de nouveaux usages, en accompagnement de la transformation de l'espace public (GPO, animations quartiers etc...). L'enjeu est de favoriser une occupation positive des espaces publics, en particulier des nouveaux secteurs libérés de la voiture.

Accompagner l'insertion des jeunes

Bien qu'il existe diverses structures d'insertion, ces quartiers sont fortement touchés par le chômage et de nombreux jeunes sont en situation de décrochage scolaire et social c'est-à-dire qu'ils sont rattachés à aucune structure telle que Sémaphore. Une des priorités est donc de raccrocher ces publics éloignés en les accompagnants et les orientant vers les structures adéquates.

Développer le lien social autour des axes bien manger / bien bouger

Le parc à Bricole est situé à proximité de la promenade des 4 saisons dans laquelle il y a un espace pour un jardin partagé et un verger participatif. Cet environnement est un atout pour favoriser la rencontre entre habitants autour des thématiques : nature, éco-citoyenneté, transition égoologique, développement durable.

WITTENHEIM

QPV Markstein La Forêt



Le quartier est composé de deux entités. La partie « Markstein » est le territoire historique d'intervention à Wittenheim alors que la partie « La Forêt » constitue un nouveau territoire d'intervention (inscription depuis 2015). Ils présentent des similitudes en termes de pauvreté et de caractéristiques socio-démographiques. Par contre le secteur de « La Forêt » est composé de copropriétés, qui font l'objet actuellement d'une opération de sauvegarde, alors que la partie du « Markstein » est composée de logements locatifs sociaux où a été engagée une transformation de rénovation urbaine depuis de nombreuses années, avec un changement majeur d'image.

REVENU/PRECARITE
43% de taux de pauvreté

1 192,50 € revenu mensuel médian

POPULATION

46% de - 25 ans

15% de + 60 ans

20% de ménages composés d'une personne seule

27% de population immigrée

25,5% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

33,5% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
femmes : 34,5%

66% de taux de scolarisation
femmes : 63%

32% de taux d'emploi
femmes : 27%

-11% évolution DEFM (2018-20)

32% d'emploi précaire

1 500

habitants

4

baillleurs principaux :

Néolia, Habitats de Haute
Alsace, Domial, Somco et

copropriétés

1

conseil
citoyen

Faible nombre
d'associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chargée de développement social / référente Politique de la Ville et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil citoyen
- Centre social et Culturel
- animateur médiateur
- Nombreux équipements sportifs et culturels

DISPOSITIFS

- Développement social local (CSC)
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Au-delà des enjeux de cadre de vie, les habitants ont exprimé des attentes en termes d'animation (en lien avec les espaces publics) et surtout sur le plan éducatif. Sur le plan de la scolarité, les parents indiquent être préoccupés par le suivi quotidien de leurs enfants. Ils expriment un besoin d'un accompagnement pour leur orientation. Ils s'inquiètent de l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux par leurs enfants.

3 priorités pour 2024-2030

**Consolider la mixité urbaine
du quartier et le lien à la ville
Disposer d'espaces publics
sécurisants, agréables et
porteurs de vivre ensemble**

Pour soutenir la mixité urbaine, il s'agit d'accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (plans de sauvegarde) et de poursuivre la diversification des logements dans le secteur Markstein. Des aménagements sont prévus au niveau des aires de loisirs et des espaces publics pour contribuer à la qualité du cadre de vie et favoriser les rencontres. La gestion urbaine et sociale de proximité et la mobilisation de l'abattement TFPB viennent compléter cette amélioration d'un cadre de vie agréable.

**Favoriser l'inter-quartier /
faire du commun**

Il s'agit de développer des temps conviviaux, dans une logique de mixité (entre publics, entre âge, entre quartiers, entre le quartier de la politique de la ville et le reste de la ville) afin de faciliter les liens sociaux. Dans cette perspective, il s'agit aussi de communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l'image du quartier.

**Favoriser des parcours de
réussite**

Si les actions dans le domaine de la réussite éducative constituent un atout, l'objectif est de poursuivre ces initiatives (13-16 ans). Les points de progrès portent sur l'accompagnement des parents, notamment les familles monoparentales. Une attention particulière doit être portée sur la population vieillissante.

PARTIE 3 – STRATEGIE PARTENARIALE et ENGAGEMENTS

La réussite des enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville repose sur une articulation renforcée entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs, celles des collectivités territoriales et de leurs groupements, et de l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Dans cette perspective, le contrat de ville repose sur une stratégie partenariale qui rend compte des modalités d'engagements des principaux partenaires.

1. Feuilles de route de m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim

1.1 Feuille de route de m2A

La stratégie et les engagements de m2A seront guidés par les documents cadres existants, c'est-à-dire par des orientations et des objectifs de droit commun spécifiquement identifiés pour une déclinaison au service des habitants des QPV.

La déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV est développée en ANNEXE 2.1.

M2A s'appuiera notamment sur son « **Projet de territoire - Vision 2030 – Territoire de tous les possibles** », qui se décline en : **Ambition / ENJEU / OBJECTIF STRATEGIQUE / Objectif opérationnel.**

Axes du contrat de ville	Ambitions, enjeux et objectifs du « Projet de territoire - Vision 2030 » de m2A
<p>Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire</p> <p>« Faciliter la mobilité et l'accès aux activités et à l'ensemble de la ville »</p> <p>« Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable »</p> <p>« Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité »</p>	<p>Ambition 1 : Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique</p> <p>1.2 DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LES MOBILITÉS ADAPTÉES AUX DÉFIS DE DEMAIN</p> <p>⇒ Les orientations qui concernent particulièrement les habitants des QPV :</p> <p>La desserte structurante des QPV par les transports collectifs : plusieurs QPV bénéficient du réseau structurant de Soléa par le tramway ou les lignes de bus Chrono. L'ensemble des QPV sont desservis par au moins une ligne structurante. Une étude sera lancée à terme pour évaluer l'opportunité et les modalités d'une tarification solidaire (prix des abonnements en fonction du Quotient Familial).</p> <p>Le projet d'extension du tramway vers Wittenheim : des études vont être initiées pour préparer l'extension du tramway vers Kingersheim et Wittenheim.</p> <p>Le développement des mobilités douces : par la sécurisation des modes non motorisés : piétonnisation de certains secteurs, développement d'un réseau cyclable sécurisé, en facilitant la circulation des bus sur certains axes et en améliorant la qualité de l'espace urbain : l'axe Briand-Franklin est concerné.</p> <p>Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électrique (SDIRVE) pour les ménages qui n'ont pas la possibilité de faire de la recharge à domicile, ce schéma prévoit l'installation de bornes de recharge dans, ou à proximité immédiate des QPV, pour le déploiement des véhicules électriques.</p> <p>La future Zone à faible émission (ZFE), obligation réglementaire qui améliorera la qualité de l'air, en particulier dans les QPV où les véhicules anciens sont plus nombreux que dans le parc moyen (ce bien que les QPV se démarquent par la forte proportion de ménages non motorisés : 50% quartier Péricentre et 40% aux Coteaux) ; la ZFE induira un accompagnement pour les propriétaires de ces véhicules, ainsi qu'un accompagnement sur-mesure aux aides, selon la situation (changement de véhicule, report vers d'autres formes de mobilité, etc.) et dans le cadre de l'axe 3 du Fonds Vert (renouvellement de la flotte de vélos en libre-service, études d'extension du tramway, etc.).</p> <p>A noter que le développement des mobilités alternatives contribue à assurer la mobilité et l'accessibilité aux lieux d'emploi, de consommation et de loisirs aux ménages non motorisés particulièrement présents dans les QPV, ce qui est également en adéquation avec l'Ambition 2 : Un territoire d'accueil dynamique.</p> <p>1.8 SOUTENIR LES COMMUNES DANS LA VALORISATION ET L'USAGE DE L'ESPACE PUBLIC AVEC UNE IMPLICATION CITOYENNE</p> <p>⇒ 1.8.1.1 Consolider les objectifs du plan « Propreté »</p> <p>A noter que l'aménagement des quartiers DMC et Fonderie (prévus dans l'Ambition 2 du projet de territoire) contribueront également à l'amélioration de l'espace public.</p> <p>Ambition 3 : « Un territoire solidaire au service de tous ses habitants »</p> <p>3.1 CONFORTER LES SERVICES À LA POPULATION...</p> <p>⇒ Mettre en œuvre la nouvelle STSPD (objectifs pour les QPV déclinés dans l'objectif « Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité » Partie 1 du contrat de ville)</p> <p>3.2 GARANTIR UNE QUALITÉ DE VIE POUR UNE ÉQUITÉ TERRITORIALE</p> <p>⇒ Protéger la vie et le vivre-ensemble par des actions de prévention</p>

<p>Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel</p> <p>« Permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien être...) »</p> <p>« Accompagner vers l'insertion, l'emploi et soutenir le développement économique »</p> <p>« Soutenir la parentalité et favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance »</p>	<p>Ambition 1 : Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique</p> <p>1.1 LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE...</p> <p>⇒ 1.1.2 METTRE EN ŒUVRE LE PLAN CLIMAT (notamment pour les QPV, l'axe 6 : Economie circulaire et l'axe 7 : Agriculture et alimentation)</p> <p>1.4 ...TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANTS</p> <p>⇒ 1.4.1 DÉFINIR ET ADOPTER UN PROJET POUR UNE ALIMENTATION DURABLE</p> <p>⇒ 1.4.1.1 Finaliser et mettre en œuvre le PAT (notamment l'objectif stratégique 3 : accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée)</p> <p>⇒ 1.4.3.1 Faire progresser la part des produits bio et locaux offerts dans les structures périscolaires</p> <p>⇒ 1.4.4.2 Soutenir l'implantation de maraichers et l'agriculture urbaine</p> <p>1.7 RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS et LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>⇒ 1.7.1.1 Élaborer un nouveau programme volontariste de réduction des déchets</p> <p>Ambition 2 : Un territoire d'accueil dynamique</p> <p>2.1 ACCOMPAGNER LES ÉCOSYSTEMES, FILIÈRES ET INITIATIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE, NOVATEUR ET PERFORMANT</p> <p>⇒ 2.1.4 DÉVELOPPER LES ÉCONOMIES ÉMERGENTES : ÉCONOMIE DURABLE, ESS, ÉCONOMIE CIRCULAIRE, ÉNERGIES RENOUVELABLES</p> <p>⇒ 2.1.4.1 Faire le lien avec le PCAET (lien agriculture – territoire / urbain – rural)</p> <p>⇒ 2.1.4.2 Ancrer territorialement l'économie durable et créer de nouveaux circuits/de nouvelles économies</p> <p>⇒ 2.1.4.3 Animer le Réseau Territorial de l'ESS</p> <p>2.2 RENFORCER LES LIENS ENTRE L'EMPLOI ET LA FORMATION</p> <p>⇒ 2.2.4 SOUTENIR LES ACTIONS D'INSERTION ET DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE</p> <p>⇒ 2.2.5.2 Accompagner Sémaphore et Réagir dans leurs missions de suivi des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation ou à l'emploi</p> <p>⇒ 2.2.5.3 Conforter le rôle de la MEF en intégrant le dispositif « Cité de l'Emploi » dans la mise en œuvre d'actions de gestion territoriale des ressources humaines, de développement des compétences et de gestion des clauses sociales</p> <p>Ambition 3 : « Un territoire solidaire au service de tous ses habitants »</p> <p>3.1 CONFORTER LES SERVICES À LA POPULATION...</p> <p>⇒ 3.1.1 CONFORTER L'OFFRE « PETITE ENFANCE »</p> <p>⇒ 3.1.2 CONFORTER L'OFFRE « PÉRISCOLAIRE » (3.1.2.4 Asseoir la politique tarifaire)</p> <p>⇒ 3.1.3 RENFORCER L'ÉDUCATION A LA CITOYENNETÉ (dans les collèges de m2A)</p> <p>⇒ 3.1.4 SOUTENIR LA PARENTALITÉ</p> <p>⇒ 3.1.9 FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS POUR LES HABITANTS DE m2A</p>
<p>Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation</p>	<p>Favoriser l'intégration, professionnelle notamment, par l'apprentissage de la langue</p>
<p>Faire avec et pour les habitants</p>	<p>Ambition 4 : Un territoire d'équilibre et de coopération</p> <p>⇒ 4.4.1 REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION</p>
<p>Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer</p>	<p>Rôle de m2A : Piloter, animer et faire vivre le contrat de ville</p> <p>Ambition 4 : Un territoire d'équilibre et de coopération</p> <p>M2A est à l'initiative de rencontres trimestrielles avec les présidents d'EPCI, ce qui permet de partager des thématiques communes et d'entretenir un réseau d'entraide.</p>

Pour la mise en œuvre de ces enjeux et objectifs, m2A mobilisera en premier lieu ses moyens de droit commun. Ses crédits spécifiques, identifiés au titre de la programmation annuelle du contrat de ville, seront quant à eux ciblés en faveur des habitants des QPV, et en priorité mobilisés sur **l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire**, et en second plan sur le **développement durable et la transition écologique, la prévention / sécurité**.

1.2 Feuille de route d'Illzach

Le projet politique « Illzach 2030 », qui sera déployé sur la période 2020-2026, repose sur 4 ambitions :

- Une ville attractive et performante
- Une ville animée, communicante et dynamique.
- Une ville solidaire, impliquée dans l'accompagnement et l'épanouissement de chacun.
- Une ville apaisée et soucieuse des nécessaires adaptations environnementales et sociétales.

Les ambitions 3 et 4 sont des leviers majeurs pour le déploiement du projet sur le quartier des Jonquilles.

La Ville d'Illzach s'est inscrite d'ailleurs dans un projet structurant sur une partie du quartier des Jonquilles dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2024-2027. En effet, le quartier Drouot-Jonquilles est inscrit dans le NPNRU, au titre d'un projet national.

Sur le ban d'Illzach, le projet prévoit un réaménagement et une requalification de la rue des Jonquilles, sur sa portion longeant le groupe scolaire des Jonquilles. Ce dernier (écoles maternelle et élémentaire, périscolaire) sera quant à lui restructuré. Le conseil municipal de la Ville d'Illzach, en décembre 2022, a décidé du lancement de la restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et la construction d'un nouveau périscolaire (8,4 millions d'euros pour le groupe scolaire des Jonquilles).

Les enjeux pour le QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Les Jonquilles
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p>Poursuivre les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser le projet inscrit dans le cadre du renouvellement urbain ⇒ Consolider les investissements engagés dans le cadre du projet de renouvellement urbain ⇒ Maintenir le niveau de sécurité et les interventions sur les trafics. ⇒ Développer et promouvoir les mobilités douces ⇒ Trouver des réponses sur des aspects structurels : adaptation de l'habitat et des services au vieillissement de la population ⇒ Porter une attention sur le logement et les copropriétés : lien entre les différents opérateurs de logement <p>Favoriser le mieux vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Optimiser l'intégration des nouveaux migrants mais aussi des nouveaux arrivants sur le territoire : favoriser leur accueil et leur information. ⇒ Créer des moments et des espaces de convivialité ⇒ Travailler à des projets en commun ⇒ Identifier des interlocuteurs pour renforcer le lien social (personnes relais, médiateur social) ⇒ Mettre en place des campagnes de communications pour valoriser les réussites et les initiatives positives du quartier

Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p>Construire les conditions d'un bien-être pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer l'information sur les actions et l'offre de services existantes, en mettant notamment l'accent sur l'accès aux droits ⇒ Permettre un accès renforcé des habitants du quartier prioritaire à l'offre de loisirs (culturelle et sportive) existante par une information adaptée ⇒ Soutenir les initiatives visant à améliorer la santé mentale et le bien-être ⇒ Encourager les actions autour de l'alimentation et le « bien consommer » : développer les jardins partagés et encourager l'installation de micros-fermes
	<p>Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcours de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre les efforts en faveur de la réussite éducative <ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre périscolaire sur le groupe scolaire faisant l'objet de cette restructuration - Disposer de moyens complémentaires (éducation prioritaire) - Renforcer la prise de conscience des parents dans le domaine scolaire et éducatif : actions d'accompagnement à la parentalité - Coordonner les actions et acteurs autour des enjeux éducatifs. ⇒ Consolider et / ou développer les passerelles entre les habitants et les structures de formation et l'accès à l'emploi ⇒ Renforcer les liens avec les entreprises locales
Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation	Favoriser l'intégration par l'apprentissage de la langue
Faire avec et pour les habitants	<p>Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir le fonctionnement du conseil citoyen et toutes autres dynamiques citoyennes
Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer	<p>Renouveler les modalités de travail en interacteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organiser des temps d'échanges pour mieux connaître ce que font les structures et les acteurs et, sur cette base, construire des actions en commun ⇒ Prendre mieux en compte des enjeux émergents (vieillesse, immigration, pauvreté) ⇒ Déployer une capacité d'analyse sur la situation du quartier et identifier les besoins des habitants en recueillant leurs attentes, points de vue des habitants

La Ville de Illzach mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget (au titre de la programmation annuelle du contrat de ville), les personnels mobilisés au titre du contrat de ville et ceux qui interviennent en proximité.

1.3 Feuille de route de Mulhouse

Le projet politique de la Ville de Mulhouse dans la mandature 2020-2026 est de faire de Mulhouse une ville apaisée, durable et du bien-être. L'objectif poursuivi est de redonner à Mulhouse, cœur d'agglomération, toute l'attractivité qu'elle mérite.

Dans ce cadre, les projets municipaux reposent sur 4 priorités :

- Mulhouse se transforme, autour des mobilités douces, en favorisant la nature et la biodiversité, pour devenir plus sobre en énergie et en ressources ;
- Mulhouse protège, en renforçant et modernisant la sécurité des biens et des personnes, et en soutenant les plus fragiles ;
- Mulhouse se mobilise pour accompagner toujours plus la vie associative, citoyenne et soutenir le dynamisme de ses commerces ;
- Mulhouse s'épanouit, en soutenant ses acteurs culturels et sportifs et en investissant massivement dans la réussite éducative.

De plus, la Ville de Mulhouse a obtenu l'inscription du projet de requalification de plusieurs quartiers (Drouot, Fonderie et notamment Côteaux) dans le programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et l'inscription du quartier Briand dans l'ANRU+. La ville est également lauréate de l'appel à projet Quartiers fertiles et Quartiers résilients.

L'ensemble de ces projets et de ces dispositifs visent à construire la ville de demain.

Les enjeux pour les QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes pour la Ville de Mulhouse
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p>Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (plan de sauvegarde) ⇒ Poursuivre la diversification des logements ⇒ Qualifier la friche de l'ancien collège (réflexion en cours) ⇒ Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés
	<p>Bien Vivre Ensemble</p> <p>Les actions et projets proposés viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Encourager le vivre ensemble par la promotion de l'inclusion sociale, la valorisation de l'interculturalité et l'amélioration du cadre de vie ⇒ Renforcer les liens de confiance entre les habitants et les institutions.
Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p>Bien Grandir dans et en Dehors du Quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'objectif des projets s'inscrivant dans cet axe est de soutenir le développement holistique (éducation, santé, culture, sport) des enfants et des jeunes ⇒ Il s'agit de renforcer les dispositifs jeunesse, d'encourager l'exploration du territoire, de consolider les actions de soutien à la parentalité et de promouvoir la réussite éducative ⇒ Les cités éducatives ont toute leur place ici

	<p>Bien Bouger</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les projets encourageant la mobilité physique et sociale des habitants et facilitant l'accès aux transports, aux infrastructures sportives et aux espaces verts dans les QPV sont les bienvenus ⇒ L'objectif est de lutter contre la sédentarité, de développer la pratique du vélo au moment où la ville réalise un réseau ambitieux de pistes cyclables et de faire du sport, un levier d'insertion sociale
	<p>Bien manger</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les actions et projets pourront améliorer l'accès à des options alimentaires nutritives, abordables et culturellement adaptées ⇒ Il s'agit par la même occasion de contribuer au développement des micro-fermes multifonctionnelles dans les quartiers en lien avec le projet ANRU « Quartiers fertiles » ⇒ Cet axe a pour vocation de s'inscrire dans le continuum d'actions autour de la nature en ville, des jardins partagés jusqu'au développement des micro-fermes
	<p>Favoriser l'accès à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les actions et projets proposés viseront à raccrocher des personnes éloignées de l'emploi pour leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun d'accompagnement vers l'emploi, par une mobilisation spécifique et une levée des différents freins identifiés ⇒ Un lien avec le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, confié à la BPI, est également au cœur de cet axe

La Ville de Mulhouse mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget, ses équipes de la direction Cohésion sociale et vie des quartiers ainsi que ses équipements de quartier, en particulier ses Espaces citoyens animés par des médiateurs de citoyenneté.

1.4 Feuille de route de Wittenheim

La volonté politique de la Ville de Wittenheim pour le QPV Markstein – La Forêt s’inscrit dans le projet politique présenté aux Wittenheimois qui repose sur 4 enjeux :

- une ville qui investit dans des projets importants grâce à des finances saines
- une ville qui se mobilise pour le bien vivre de chacun et le bien vivre-ensemble
- une ville dynamique, innovante et animée où chacun trouve sa place
- une ville qui prépare son avenir en prenant soin de son environnement

Au titre du contrat de ville, la Ville de Wittenheim s’engage au bénéfice des habitants du quartier Markstein-La Forêt en cohérence avec les orientations du projet politique.

Le souhait est d’améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants du QPV mais aussi de garantir une synergie entre les autres quartiers de la ville et ce quartier, qui présentent des équipements qui vont au-delà de l’usage des seuls habitants du quartier.

Les enjeux pour le QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Markstein-La Forêt
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p>Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner la réflexion des copropriétés de La Forêt pour permettre une gestion saine (plans de sauvegarde) ⇒ Poursuivre la diversification des logements ⇒ Qualifier la friche de l’ancien collège (réflexion en cours) ⇒ Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés
Garantir le bien être de chacun et l’épanouissement personnel et professionnel	<p>Disposer d’espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ⇒ Maintenir l’intervention des bailleurs dans la mise en œuvre d’actions visant le lien social et l’amélioration des conditions de vie (TFPB) ⇒ Renforcer et adapter l’information auprès des habitants ⇒ Déployer une animation à l’échelle des espaces publics / travail sur la cohabitation des usages ⇒ Impliquer les habitants dans une fonction de veille <p>Favoriser l’inter-quartier / faire du commun</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer des temps conviviaux pour permettre des rencontres inter-secteurs ⇒ Favoriser le lien avec les autres quartiers de la ville : assurer une mixité des publics dans les actions ⇒ Proposer des actions multi-quartiers (au niveau du quartier et avec les autres quartiers de la ville) ⇒ Favoriser les actions permettant l’intergénérationnel ⇒ Communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l’image du quartier

<p>Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation</p>	<p>Favoriser des parcours de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre les actions dans le champ éducatif : maintien des actions menées, renforcement les actions à destination des jeunes en difficulté (accrochage scolaire) ⇒ Assurer un accompagnement adapté pour les 13-16 ans ⇒ Améliorer l'implication des parents dans l'éducation des enfants ⇒ Développer des actions à destination de « nouveaux » publics (seniors, monoparentalité, jeunes...)
<p>Faire avec et pour les habitants</p>	<p>Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Repenser la participation citoyenne ⇒ Permettre aux habitants de réaliser des (leurs) projets par un accompagnement ⇒ Renforcer les actions reposant sur les démarches d'aller-vers, en lien avec les habitants (approche par les pairs)
<p>Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer</p>	<p>Développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place une animation territoriale renforcée autour du contrat de ville ⇒ Favoriser l'interconnaissance entre acteurs et des temps dédiés sur des sujets identifiés ⇒ Favoriser les démarches permettant d'intervenir en proximité : poursuivre l'«aller-vers », soutenir les actions permettant d'accompagner les publics vers les services existants (emploi, services / accès aux droits)

La Ville de Wittenheim mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget (au titre de la programmation annuelle du contrat de ville), les personnels mobilisés au titre du contrat de ville et ceux qui interviennent en proximité.

2. Déclinaison stratégique et engagements des services de l'État

L'ensemble des engagements opérationnels de l'État fera l'objet d'une déclinaison par thématiques dans le cadre de l'ANNEXE 2.2 au présent contrat de ville.

Cette déclinaison vise à assurer une mobilisation optimale des crédits et dispositifs de droit commun pilotés par les différents services de l'État notamment au regard des axes et objectifs prioritaires définis qui devront faire l'objet d'une attention renforcée.

La mobilisation des services de l'État au bénéfice des habitants des quartiers vise également à mieux coordonner le droit commun et les dispositifs spécifiques de la politique de la ville voire à renforcer le financement de ces derniers.

Sans être exhaustif, plusieurs dispositifs de droit commun ou spécifiques à la politique de la ville sont de nature à répondre aux axes prioritaires du présent contrat de ville :

En matière d'éducation	<ul style="list-style-type: none">• Le dispositif des cités éducatives, en particulier dans le cadre de l'élargissement du périmètre sur tous les quartiers de Mulhouse dès 2025, et ceux d'Illzach et Wittenheim avant 2027• Le déploiement du dispositif 8-18 dans les collèges REP et REP+• Le déploiement du projet « ambitions Mulhouse »• le renforcement de la mobilisation de l'ensemble des services de l'État pour développer l'offre d'accueil dans le cadre des stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de troisième scolarisés en REP et REP+, avec l'objectif qu'aucun élève ne se retrouve sans proposition de stage• La coordination des dispositifs quartiers d'été avec ceux des colos apprenantes (DASEN) et école ouverte (Rectorat et DREETS)• Le déploiement sur l'ensemble des établissements REP et REP+ du dispositif cordée de la réussite (Rectorat et DREET)
En matière de prévention et sécurité	<ul style="list-style-type: none">• La poursuite des groupes de partenariat opérationnels (GPO) pilotés par la police nationale et leur extension aux territoires actuellement non couverts. Leur vocation est de réunir les polices nationale et municipale, les bailleurs, les transporteurs, l'Education nationale et les associations, notamment, autour d'un problème de sécurité que connaît un quartier ou une rue, comme les occupations de halls d'immeuble, les rodéos urbains, les dégradations.• La mise en place d'un point d'écoute gendarmerie au collège Anne Franck d'Illzach• Le développement des conventions de participation citoyenne• La mobilisation des référents police-population pour développer les actions de rapprochement entre les services de police et les habitants• Une coordination renforcée entre les services du Cabinet du préfet en charge de la gestion des crédits du FIPDR et ceux de la sous-préfecture de Mulhouse en charge des crédits politique de la ville pour permettre le développement des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités• Développer les actions de sensibilisation à la sécurité routière

En matière de cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la lutte contre le logement indigne en particulier sur le secteur péricentre de Mulhouse en renforçant les moyens dédiés au suivi du « permis de louer » • S’assurer de la cohérence des engagements des bailleurs dans le cadre des conventions d’abattement de la TFPB avec les objectifs prioritaires du contrat de ville et veiller au respect des engagements pris
En matière d’emploi et d’entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mobilisation des entreprises dans le cadre du nouveau dispositif déployé dans les quartiers (fusion du Paqte et du dispositif les entreprises s’engagent) en visant le doublement des entreprises signataires • Développer les actions de sensibilisation sur la création d’entreprises notamment en lien avec les dispositifs déployés et financés par la BPI • Mieux coordonner les dispositifs pilotés au niveau national (ANCT) ou régional (notamment les actions de mentorat gérées par la DREETS) avec les initiatives locales.

La mobilisation effective des services de l’État en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants passe aussi par une évolution des méthodes de travail et un **renforcement du partenariat** avec notamment la désignation d’un référent ou interlocuteur dédié « politique de la ville » dans chaque service et la consultation systématique des services sur les dossiers de demande de subvention déposés au titre des financements spécifiques politique de la ville (BOP 147). Cette consultation se fera dans le cadre de rencontres dédiées afin de privilégier l’approche collective et le regard croisé de l’ensemble des services sur les projets présentés. L’organisation de cette consultation se fera à l’initiative et sous la responsabilité du sous-préfet de Mulhouse.

Enfin, la mobilisation des services de l’État nécessite des moyens dédiés. Outre les trois délégués du préfet déployés dans l’ensemble des quartiers prioritaires, le pôle politique de la ville situé à la sous-préfecture de Mulhouse continuera de mobiliser 3 agents (2 ETP) pour s’assurer du bon déploiement des dispositifs sur les territoires prioritaires de m2A.

3. Mobilisation des autres partenaires signataires du contrat de ville

- Engagements de la Caisse d’Allocations Familiales du Haut-Rhin :

La déclinaison complète des engagements de la CAF est à retrouver en ANNEXE 2.3.

(...) Sur le territoire de m2A la convention territoriale globale (CTG) a été conclue pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre la Caf accompagne les projets du territoire dans une optique de développement social territorial, à travers un soutien financier et en ingénierie, et accorde une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle a notamment pour enjeux prioritaires la présence de centres sociaux (dont elle agréé le projet social et qu'elle finance) sur chaque QPV et la consolidation de leurs interventions.

Elle accorde également une vigilance particulière aux équipements à destination des familles, notamment petite enfance, localisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en vue de leur maintien et développement et du soutien de leur action.

Elle promeut des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité (actions du réseau Parents 68, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents...).

Elle développe de nombreuses actions en direction de la jeunesse (postes d'animateurs jeunesse qualifiés, soutien des initiatives des jeunes...).

(...) Les projets concernés doivent concerner prioritairement les familles avec enfants à charge et s'inscrire dans les axes d'intervention de l'action sociale des Caf portant sur l'accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et animation de la vie sociale. Concernant les QPV une attention particulière est portée aux projets visant :

- L'accès aux modes d'accueil (petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement) et la qualité de l'offre ;
- La réussite éducative et le renforcement des actions de soutien à la parentalité ;
- L'engagement citoyen de la jeunesse, le développement de l'esprit critique, la laïcité, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ;
- La promotion des usages du numérique, la lutte contre l'illectronisme, la lutte contre l'isolement et les discriminations.

• Engagements du Conseil Régional Grand Est :

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- A mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
 - La politique régionale de formation professionnelle ;
 - La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
 - La politique régionale de soutien aux associations ;
 - La politique régionale de développement économique ;
 - La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politique de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
 - Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
 - Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
 - Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.
- A mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;

- A rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

- **Position de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) :**

Animée par le souci d'une plus grande cohésion sociale, la Collectivité européenne d'Alsace apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La collectivité s'engage ainsi à mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif. Le soutien à la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville devra rejoindre les priorités de la collectivité. Ces dernières seront précisées dans le rapport de juin 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace et pourront être précisées à l'agglomération dès l'été 2024 ; *les engagements spécifiques de la CeA seront ainsi précisés en ANNEXE 2.4 du présent contrat.*

- **Engagements des autres partenaires du contrat de ville :**

Les autres partenaires signataires du contrat de ville s'engagent dans les domaines de compétence qui leur sont propres et en faveur des habitants des quartiers prioritaires : détail à retrouver en ANNEXE 3 (BPI France, AREAL, etc.).

PARTIE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Fort des expériences antérieures, il est nécessaire de porter une attention particulière au fonctionnement du contrat de ville dans la durée. Cela suppose de disposer d'un pilotage clair, de partenariats identifiés (stratégie sur la durée du contrat de ville dans une logique de synergie entre les différents acteurs) mais aussi une animation du contrat lui-même, ainsi qu'une animation territoriale en lien avec le projet de territoire.

La participation citoyenne garantit quant à elle le lien aux habitants à travers la prise en compte des attentes et besoins des habitants et l'assurance d'un déploiement effectif des actions et dispositifs au plus près des personnes concernées.

1. Pilotage et animation

Dans la logique du contrat précédent, le pilotage du contrat de ville 2024-2030 continuera à être porté par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et les trois communes concernées par l'inscription de quartiers prioritaires, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim, dans une gouvernance partagée en lien étroit avec l'Etat.

Rôle des pilotes du contrat de ville :

- **M2A :**
 - Pilotage stratégique
 - Animation et coordination de la démarche contractuelle
 - Articulation intercommunalité / communes
 - Ingénierie pour le pilotage, l'animation et la coordination des démarches
- **Communes :**
 - Pilotage opérationnel
 - Garantes de la prise en compte des réalités de proximité et des remontées d'informations territoriales
 - Animation territoriale (faire vivre les projets de quartiers)
 - Animation de la participation citoyenne
- **Etat :**
 - Responsable de la définition du cadre national (prescripteur)
 - Pilotage stratégique et opérationnel en lien avec les collectivités locales
 - Mobilise les politiques relevant de son champ de compétences
 - Anime l'interministérialité

Dans cette perspective, les différentes instances de pilotage et d'animation se définissent comme suit.

Instances de pilotage politique :

- **Un comité de pilotage restreint :** assure un suivi et un pilotage resserré du dispositif en définissant les orientations politiques et stratégiques, en ajustant les enjeux, objectifs et axes d'évaluation ; il renforce le rôle de m2A en cohérence et complémentarité de celui des Villes.
- **Composition :** Préfet, Président et Vice-président politique de la ville m2A, Maires des 3 Communes, Présidents des Conseil Régional, CeA, CAF (+ partenaires signataires requis en fonction des sujets traités)
- **Pilotage :** Préfet – Président m2A
- **Temporalité :** 1 fois par an

- **Un comité de pilotage élargi** : informe les partenaires et valide les grandes orientations en période charnière d'évaluation
 - Composition : partenaires signataires du contrat de ville
 - Pilotage : Préfet – Président m2A
 - Temporalité : mi-parcours du contrat de ville
- **Une commission des élus politique de la ville m2A** : valide les priorités et les programmations annuelles m2A, facilite les prises de décisions, suit et valide les affaires courantes (notamment Cité de l'emploi), suit les travaux de bilans, d'évaluation...
 - Composition : Vice-président (VP) Politique de la ville m2A (voire autres VP compétents), élus politique de la ville des 3 Communes, représentants des services politique de la ville des 4 Collectivités, Bureau politique de la ville Etat, ORIV
 - Pilotage : VP politique de la ville m2A
 - Temporalité : 5 à 10 fois par an

Ingénierie technique dédiée :

- **Une équipe projet Contrat de ville** : suit la mise en œuvre du contrat de ville, garantit son bon déroulement (cohérence entre les actions mises en œuvre et les objectifs fixés), partage les travaux/projets engagés sur les différents territoires, suit et réalise les travaux de bilan et d'évaluation du contrat de ville, propose les sujets à l'arbitrage de la commission des élus et autres instances de pilotage
 - Composition : représentants des service politique de la ville des 4 Collectivités, Bureau politique de la ville Etat, ORIV, AFUT si besoin
 - Animation : chargé de mission politique de la ville m2A
 - Temporalité : 5 à 10 fois par an
- **Un chargé de mission politique de la ville m2A** : suit et anime la mise en œuvre du contrat de ville intercommunal, prépare et assure les comptes rendus des commissions élus politique de la ville m2A, anime et réalise les comptes rendus de l'équipe projet contrat de ville ; prépare, suit, anime les programmations annuelles m2A ; assure le lien et l'accompagnement des porteurs de projets m2A et assure l'articulation et la mise en cohérence des différents dispositifs en veillant à une mobilisation optimale des crédits de droit commun.
- **Une équipe politique de la ville à Mulhouse** : composée (au moment de l'écriture du contrat) d'un chef de service, de 4 chefs de projet politique de la ville, de 8 médiateurs « citoyenneté », elle assure la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville notamment par la programmation annuelle, la coordination territoriale et l'animation des « espaces citoyens », la déclinaison d'actions sur le terrain en fonction des projets de quartier ainsi que la participation aux équipes projets et à la commission des élus politique de la ville.
- **Un référent politique de la ville à Illzach et à Wittenheim** : assurent la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville par la programmation annuelle et la déclinaison d'actions sur le terrain en fonction des projets de quartier, la participation aux équipes projets et commissions élus politique de la ville.
- **Trois délégués du Préfet (2,3ETP)** : sont mobilisés sur le territoire de m2A couvrant la totalité des quartiers prioritaires. Affectés auprès d'un ou plusieurs quartiers, ils représentent le préfet sur le terrain, expliquent et rendent visible son action auprès des partenaires. Ils font remonter les informations concernant le quartier et vérifient la pertinence des actions menées en vue d'éclairer la décision publique. Ils concourent à la mobilisation des dispositifs de droit commun

de l'État. Ils apportent un soutien aux acteurs de proximité et appuient la mise en œuvre de leurs projets.

Au regard des nouvelles orientations nationales, ils devront tout particulièrement veiller à favoriser la participation citoyenne, développer l'entrepreneuriat, mobiliser le secteur privé et prendre en compte les enjeux d'investissement public et privé en faveur des quartiers.

Mobilisation des acteurs :

- **Des rencontres d'acteurs** associatifs, services partenaires et/ou opérateurs, représentants d'habitants à l'échelle des QPV de m2A : temps de rencontre, d'échanges, de présentation des programmations annuelles, orientations, travaux en cours, ateliers participatifs...
 - Composition : acteurs associatifs et services partenaires et/ou opérateurs du contrat de ville
 - Organisation/Animation : équipe projet contrat de ville
 - Temporalité : 1 fois par an

- **Des réunions d'animation territoriale** à l'échelle de chaque QPV : temps de partage et d'élaboration de projets de quartiers communs (dont programmes d'été et fêtes de fin d'année)
 - Composition : acteurs associatifs, services partenaires/opérateurs du contrat de ville actifs sur le quartier, représentants d'habitants
 - Animation : chefs de projets et référents politique de la ville des 3 villes
 - Temporalité : 3 à 5 fois par an

2. Participation citoyenne

La participation des habitants et des acteurs locaux est au cœur de la politique de la ville. Elle repose sur la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants, premiers concernés des actions et dispositifs mis en place.

Le conseil citoyen est une instance de participation qui a été mise en place avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ; elle vise à favoriser et renforcer les dynamiques citoyennes.

A Illzach et Wittenheim, les **conseils citoyens** ont montré leurs atouts lors du contrat de ville 2015-2023. Fort de ce constat et des enseignements, les conseils citoyens de chacun des quartiers constituent le premier interlocuteur des territoires au titre de la participation citoyenne.

Par ailleurs, d'autres modalités de participation citoyenne, idéalement en lien avec les conseils citoyens, pourront être mises en place ponctuellement tout au long du contrat de ville et en fonction des besoins (table de quartier, « aller vers » pour recueillir le point de vue d'habitants...). Il s'agira également de porter une attention particulière aux porteurs de projets, acteurs du territoire qui mobilisent déjà des usagers dans leurs actions (par exemple instance des usagers dans les centres socio-culturels). Dans tous les cas, ces démarches s'appuient et seront articulées au cadre de démocratie locale mise en place sur chacune des communes.

Concernant la participation citoyenne à Mulhouse, l'intervention de la Ville relève de la volonté de « faire avec » tous en s'appuyant sur une culture de la participation initiée en 2014 avec la démarche *Mulhouse c'est vous* et mise en œuvre depuis 2015 par l'Agence de la participation citoyenne. Aussi, c'est sur l'ensemble de la ville que Mulhouse conforte son engagement en faveur du pouvoir d'agir citoyen en permettant à tous ceux qui le souhaitent de prendre une part active dans le devenir de leur ville et en les accompagnant dans une réalisation collective de leur engagement.

Chaque secteur de la Ville de Mulhouse dispose d'un **conseil des habitants** qui participe à la dynamique collective par la mise en synergie des forces vives qui composent ces instances. L'accompagnement de l'Agence de la participation citoyenne comme facilitateur de l'implication de ces instances dans l'amélioration du cadre de vie mais également dans les démarches de concertation, dans le budget participatif et le développement d'initiatives citoyennes permet de consolider la place donnée aux habitants dans l'élaboration des projets de la ville. Le développement des concertations sur l'espace public, l'accompagnement d'expérimentations proposées par les habitants, la mobilisation de la médiation artistique favorisent la participation du plus grand nombre et plus particulièrement des habitants éloignés des institutions.

La création des **espaces citoyens** dans les QPV et leur animation par des médiateurs « citoyenneté » contribue à une présence en proximité, point d'appui pour le développement de l'« aller vers ». La mise en place d'une démarche partenariale pour structurer les coopérations au bénéfice du soutien à l'engagement des jeunes ainsi que l'expérimentation de construction participative d'une plateforme numérique destinée à tisser du lien social et de répondre favorablement aux besoins des habitants et futurs usagers d'un nouveau quartier de la ville témoignent également de l'attention portée par la ville à l'implication citoyenne et de sa préoccupation permanente à adapter ses démarches et ses dispositifs aux résultats obtenus et aux attentes du public.

L'articulation de ces différents dispositifs ou expérimentations avec les **coordinations territoriales** assure en outre un support pour la concrétisation des envies citoyennes en proximité, ce qui confère de réels moyens aux ambitions poursuivies.

C'est avec cet objectif d'une amélioration continue de l'association des habitants que la Ville de Mulhouse envisage la participation citoyenne à ce nouveau contrat.

3. Mobilisation des financements dédiés

Répondre aux enjeux stratégiques du contrat de ville repose sur des modalités d'intervention et sur des moyens humains et financiers, en premier lieu relevant du droit commun mais aussi des crédits spécifiques :

- pour l'Etat : le budget opérationnel de programme (BOP) 147
- pour Illzach, Mulhouse, Wittenheim et m2A : des crédits fléchés Politique de la ville

Les modalités et sources de financements sont les suivants :

Un appel à initiatives annuel

Les modalités de financement essentielles du contrat de ville passent par un appel à initiatives (AAI) annuel, élaboré conjointement par les services politique de la ville de l'Etat et des Collectivités (3 Villes et Agglomération). Ce dernier fixe principalement les orientations prioritaires de financement et les modalités de dépôt des demandes de subventions sur les plateformes de l'Etat, de m2A et des Villes.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs - CPO

Afin de simplifier administrativement les démarches, ce nouveau contrat de ville favorisera la mise en place de CPO de la part des Collectivités et de l'Etat sur une durée de 2 ou 3 ans. La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise en outre que l'Etat sera amené à mettre en place un « minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs ».

L'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le dispositif d'abattement de 30 % sur la taxe foncière appliquée aux immeubles de logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire a été instauré en 2001. Aujourd'hui, compensé à hauteur de 40 % par l'État aux communes, cet abattement vise l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires habitants du parc social situé en quartiers politique de la ville⁶. La valorisation des dépenses supplémentaires permet de ne pas répercuter les surcoûts sur les charges locatives des locataires. En outre, l'abattement de la TFPB doit être appliqué en cohérence avec les autres dispositifs, et tout particulièrement les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cet abattement fera l'objet d'une *convention dédiée qui sera ANNEXEE au contrat de ville*, sachant que pour l'année 2024, le dispositif est prorogé sur la base de la convention antérieure⁷.

Le dispositif « adulte relais »

Ce dispositif qui vise à déployer des médiateurs dans les quartiers prioritaires, est reconduit. Il permet d'assurer une présence de proximité au service des habitants, essentielle au maintien du lien social. Une attention particulière sera accordée au bon maillage du territoire notamment en permettant la couverture des territoires non encore dotés de postes.

Les services de l'État, notamment par l'intermédiaire de la DREETS qui pilote le programme de formation et de professionnalisation des adultes relais, continueront à accompagner les adultes relais pour faciliter leur intégration et leur sortie positive du dispositif.

Des rencontres d'information et d'échanges mobilisant l'ensemble des adultes relais seront régulièrement organisées à l'initiative de la sous-préfecture de Mulhouse pour :

- leur permettre de disposer d'une meilleure connaissance des dispositifs relevant de la politique de la ville ou du droit commun ;
- s'appuyer sur leur expertise et connaissance du terrain et permettre d'adapter les réponses à apporter aux problématiques rencontrées par les habitants.

Enfin, la dotation nationale politique de la ville (DPV – pour Mulhouse) ou encore des crédits d'investissements du programme de renouvellement urbain (PRU), des crédits européens tels que le FSE, le FEDER, ou encore le Fonds Vert, le Gerplan, etc., pourront également concourir au financement d'actions mises en place dans le cadre du contrat de ville.

4. Modalités de suivi du contrat de ville

Le contrat de ville se déploie sur une période de 7 ans, allant de 2024 à fin 2030. Pour en assurer le suivi, il est prévu de se doter d'un **protocole de suivi** permettant une évaluation *in itinere* (chemin faisant) qui repose sur plusieurs types d'indicateurs : des indicateurs de contexte, des indicateurs de suivi ou de réalisation, des indicateurs d'impact. Ce protocole, défini en lien avec les enjeux stratégiques, repose sur l'implication des différents partenaires du contrat de ville. Il sera travaillé notamment au sein des réunions de l'équipe projet contrat de ville.

Par ailleurs, et comme indiqué dans la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, dans les départements métropolitains, le contrat de ville fera l'objet d'une **actualisation en 2027**, laquelle permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

⁶ [Avenant du cadre national de l'utilisation de l'abattement de TFPB](#), signé le 30 septembre 2021

⁷ [Article du code général des impôts qui définit l'abattement TFPB](#) - 31 décembre 2023

SIGNATAIRES

DU CONTRAT DE VILLE M2A « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Thierry QUEFFELEC

Fabian JORDAN

Préfet du Haut-Rhin

Président de m2A

Jean-Luc SCHILDKECHT

Michèle LUTZ

Antoine HOME

Maire d'Illzach

Maire de Mulhouse

Maire de Wittenheim

*Sont signataires les partenaires qui ont défini des engagements spécifiques au contrat de ville 2024-2030.
L'ensemble des signataires sera défini et précisé pour le temps de signature officiel (prévu mi-2024).*



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



m2A.fr



**CONTRAT
DE VILLE m2A
2024 • 2030**

**ENGAGEMENTS
QUARTIERS
2030**

ANNEXES

DOCUMENT PROVISOIRE

SOMMAIRE DES ANNEXES DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

ANNEXE 1 : Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023

ANNEXE 2 : Engagements complémentaires des partenaires du contrat

ANNEXE 2.1 - Déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV (compléments)

ANNEXE 2.2 – Engagements opérationnels de l'Etat par thématiques

ANNEXE 2.3 - Engagements exhaustif de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

ANNEXE 2.4 – Engagements spécifiques de la Collectivité européenne d'Alsace – CeA

ANNEXE 3 : Engagements des autres partenaires du contrat

ANNEXE 3.1 - Engagements de la Bpifrance

ANNEXE 3.2 - Engagements de l'Association Territoriale des organismes Hlm d'Alsace – AREAL

ANNEXE 3.3 et suivantes : engagements d'autres partenaires du contrat...

ANNEXES A VENIR...

- *Futures conventions d'abattement de la TFPB*
- *Futures conventions cadres des Cités éducatives*

ANNEXE 1 - Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023

Le contrat de ville 2015-2023 intégrait une approche par le « bien-être » des habitants des quartiers prioritaires. L'évaluation visait donc à voir : En quoi les actions menées dans le cadre du contrat de ville et ses modes d'organisation ont permis de renforcer le « bien-être » des habitants, en particulier celui des plus vulnérables ? La définition de la notion de bien-être avait été définie par des habitants lors d'une démarche dite de « co-responsabilité » menée par la Ville de Mulhouse dès 2005.

Ils avaient identifié quatre registres pour améliorer le bien-être :

- Accroître les opportunités offertes aux habitants
- Améliorer la perception des quartiers
- Renforcer la solidarité
- Améliorer la participation des habitants et leurs relations avec les institutions

Les constats et les préconisations suivantes en résultent. Ils sont présentés par registre (sachant que chaque registre avait donné lieu à une question évaluative).

Avant de présenter les avancées et éléments nécessitant une poursuite des interventions, il est important de rappeler que le contexte a également généré des difficultés. Le contexte

- **La population des quartiers se renouvelle** sans cesse, avec des populations vulnérables (plus vulnérables que celles qui quittent les quartiers).
- **Les pratiques sociales se modifient...** parfois violemment (COVID).
- **Les problématiques s'intensifient** (en termes de cumul et de niveaux de difficulté) : isolement des personnes âgées, santé mentale des jeunes, vieillissement de la population, pauvreté croissante renforcée par l'inflation...

Ces éléments amènent, dans l'avenir :

- à concevoir une « veille » commune (entre acteurs / habitants) sur les évolutions,
- à questionner les politiques déployées sur ces quartiers (et en premier lieu celles dites de droit commun). L'action de la politique de la ville permet de questionner les politiques publiques pour leur permettre d'agir,
- à faire évoluer les pratiques professionnelles pour répondre aux enjeux identifiés.

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'augmenter les opportunités offertes aux habitants ?

Les apports du contrat de ville 2015-2023

- ✓ **L'apprentissage du français** constitue un enjeu transversal important compte tenu des caractéristiques de la population. Il améliore la situation des personnes dans toutes les dimensions du bien-être : insertion sociale, relations interpersonnelles, relations aux institutions, estime de soi...
- ✓ La mise en œuvre de **médiateurs** et autres structures « relais » permettent d'améliorer l'accès aux droits.
- ✓ Des actions dans le champ de l'éducation contribuant à la **réussite éducative** à la condition d'actions dans la durée et reposant sur une coopération renforcée des différents acteurs.
- ✓ Des actions dans le champ de **la santé** où la population s'implique portent leurs fruits.
- ✓ Des opportunités d'une première **expérience professionnelle** ou d'une remobilisation ont pu être offertes à des jeunes des quartiers, ouvrant de nouvelles perspectives professionnelles.

Les actions favorisant la **construction de parcours individualisé dans une approche partenariale sont positives.**

- ✓ Dans l'ensemble, les actions menées visent à **promouvoir l'égalité de genre**, offrent des espaces de respiration aux femmes ou leur permettent de s'inscrire dans des espaces publics.

Malgré les avancées, des problématiques persistent.

- Un **défi d'accès à l'emploi** qui persiste et qui renvoie à la maîtrise de la langue, à des problématiques de santé, à l'accueil des enfants, aux possibilités de se former...
- **Nombreuses difficultés rencontrées sur le plan scolaire**, tous les collèges et lycées qui accueillent des élèves en difficulté ne sont pas en REP/REP+
- La **précarité des familles** qui ne facilite pas leur investissement (dans l'action collective, la scolarité de leurs enfants...).
- La **numérisation** qui laisse de côté de nombreuses personnes (et pas seulement étrangères ou âgées), ce qui pose toujours la question de l'accès aux droits.

Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.

⇒ **Renforcer l'accès aux droits et les opportunités**

- Actions contre **l'illectronisme** à poursuivre et renforcer
- Maintien des espaces **France Services**
- Doter **écoles et collèges** de moyens complémentaires, lutter contre le décrochage et renforcer les liens familles/écoles
- Limiter l'évitement de la **carte scolaire** pour éviter la formation de ghettos scolaires.

⇒ **Agir pour une autonomie renforcée**

- Maintenir un haut niveau **d'offre en apprentissage du français**, en la réorganisation au besoin
- Développer les **prêts de véhicules**, auto-écoles sociales ; anticiper la ZFE.

⇒ **Adapter les modes de travail / les pratiques professionnelles**

- Créer une instance spécifique pour **mobiliser les demandeurs d'emploi** et l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, SPL, organismes de formation, SIAE)
- « Professionnalisation » des médiateurs, amélioration de la visibilité des « personnes-ressources », assurer des recrutements pérennes
- Toujours rechercher la mixité de genre, former les animateurs et autres professionnels au repérage du harcèlement, des violences intrafamiliales...

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'améliorer la perception du quartier par ses habitants ?

Les apports du contrat de ville 2015-2023

- Les actions **d'amélioration de l'habitat** et du cadre de vie participent également d'un mieux-être.
- Au-delà, l'évaluation rappelle l'importance de la gestion urbaine et sociale **de proximité**, condition d'un cadre de vie optimisée.
- Des aménagements des espaces publics (végétalisation, sécurisation, propreté) et une action sur leurs usages contribuent au bien-être.
- A fortiori quand ces actions permettent de **faire venir dans le quartier** de nouveaux publics, elles participent au changement **l'image du quartier**.

Malgré les avancées, des problématiques persistent.

- ✓ **Difficultés d'accès** à certains services, à des emplois (enjeu de mobilité) mais aussi raréfaction des commerces
- ✓ Une **morphologie des quartiers** qui peut créer des « coupures »
- ✓ Des opérations de **renouvellement urbain inachevées** qui bénéficient à une partie du quartier et insatisfont les habitants de l'autre partie
- ✓ Des « **incivilités** », des faits de délinquance, qui persistent et qui « pourrissent » la vie des habitants
- ✓ Une faiblesse des lieux/espaces de **convivialité** au sein des quartiers

Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.

- ⇒ Retendre le **lien bailleurs/habitants**, maintenir, tout en l'optimisant par une participation des habitants, l'intervention des bailleurs dans les actions en direction des locataires (TFPB)
- ⇒ Veiller à la **qualité des espaces extérieurs** et à leur entretien régulier et renforcer le travail autour du respect du cadre de vie (contractualisation de la gestion urbaine et sociale de proximité)
- ⇒ Traiter rapidement le problème **des friches**
- ⇒ Développer de nouvelles **mobilités douces**
- ⇒ Impulser **une vie de quartier**, développer des activités pour les enfants et les jeunes les week-ends, le soir, les vacances...

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis de renforcer la solidarité entre les habitants du quartier ?

Les apports du contrat de ville 2015-2023

- ✓ La **rencontre entre habitants** et la **valorisation des différentes cultures** permettent de mieux vivre ensemble dans les quartiers en limitant l'isolement et en évitant les processus d'enfermement communautaire.
- ✓ **L'animation des quartiers** joue ici un rôle important ainsi que la construction de projets communs, dans l'intérêt collectif.
- ✓ **Sortir les habitants** du quartier, leur faire découvrir d'autres environnements urbains et sociaux participe à éviter une perception des quartiers comme espaces clos, de relégation. Elle contribue également à donner d'autres perspectives.
- ✓ **L'évitement de l'isolement des personnes**, notamment âgées, est un autre apport important des actions permettant de maintenir ou de créer des liens interpersonnels.

Malgré les avancées, des problématiques persistent.

- **Absence de mixité** socioéconomique dans les quartiers qui hébergent des personnes venant d'horizons de plus en plus variés
- Impacts de cette absence de mixité sur la mixité scolaire avec des effets sur les réussites et trajectoires
- Des collectifs nombreux, avec des risques de **repli communautaire**, qui rendent pour le moins le vivre ensemble complexe
- **Isolement** des personnes âgées, mais aussi des jeunes, renforcé par le COVID.

Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.

- ⇒ Multiplier les temps/occasions **d'échanges entre acteurs et habitants** au sein des quartiers
- ⇒ Travailler les liens, les interactions sociales entre **différentes parties du quartier**

- ⇒ Porter une attention particulière aux **nouveaux habitants** pour faciliter leur intégration (information, organisations des services, personnes/lieux ressources...)
- ⇒ Multiplier les occasions de **mettre en dialogue les différentes cultures** présentes dans les quartiers (fêtes, activités multiculturelles...)

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il amélioré les relations des habitants et des institutions et développé leur souhait de participer aux actions ?

Les apports du contrat de ville 2015-2023

- ✓ La **mobilisation / l'engagement des habitants** et surtout des jeunes, quelque problématique qu'elle soit, permet :
 - de **lutter contre l'auto-dévalorisation** des personnes,
 - de reprendre la main sur une partie de leur quotidien en participant à des **actions collectives**.
- ✓ Elle passe effectivement par une « offre » d'espaces / lieux de participation divers, susceptibles de répondre à des **pratiques différentes**.
- ✓ Elle repose également sur **des moyens humains**, susceptible de les animer, d'accompagner la réflexion.

Malgré les avancées, des problématiques persistent.

- Difficultés récurrentes à **mobiliser la population**, méfiance persistante entre habitants et institutions
- Difficultés à **faire vivre des réseaux d'acteurs**, à travailler ensemble, à définir un projet collectif dans les quartiers
- Difficultés à **identifier les situations** particulières, les « besoins » des habitants

Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.

- ⇒ Mise en place d'une **veille associant les habitants** pour repérer précocement les problèmes (diagnostic en marchant, etc.) et mieux comprendre les usages de l'espace
- ⇒ Se doter de moyens suffisants **en animateurs de rue / acteurs de proximité pérennes** pour « aller vers », les jeunes notamment
- ⇒ Soutenir et développer **les expérimentations**, se doter de moyens pour repérer les porteurs d'idées/projets, les accompagner sans les déposséder et soutenir ces projets hors appel à projets annuel
- ⇒ Continuer les efforts pour **développer le travail partenarial / les coopérations** au sein des quartiers, revoir au besoin les modes de financement

Au-delà des pistes thématiques, l'évaluation a mis en avant des pistes par rapport à la dimension « gouvernance » du nouveau contrat de ville.

- ⇒ Actualiser la **gouvernance institutionnelle** du Contrat de ville.
- ⇒ **Renforcer les coordinations** pour une information mieux partagée.
- ⇒ Organiser des **rencontres entre acteurs interquartiers**.
- ⇒ Développer / consolider les modes de **concertation des habitants**.
- ⇒ Développer **des évaluations « en continu »** lorsque de nouvelles actions/dispositifs sont implémentés.

ANNEXE 2 - Engagements complémentaires des partenaires du contrat

ANNEXE 2.1 - Déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV (compléments)

M2A mobilisera ses compétences à travers les documents cadres existants, des orientations ou objectifs de droit commun spécifiquement identifiés pour une déclinaison au service des habitants des QPV.

Sécurité et prévention de la délinquance

4 objectifs opérationnels issus de la Stratégie Territoriale Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD) permettront de travailler particulièrement en complémentarité de la Politique de la ville sur les QPV, en permettant de renforcer des actions à destination d'habitants de QPV par exemple :

- Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaire (exemple : Stages Horizon)
- Lutter contre les incivilités, les troubles de l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité (exemples : dispositifs fêtes de fin d'année, PACI...)
- Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie
- Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté, et les associer à la protection de leur environnement

Emploi et Economie sociale et solidaire (ESS) - Développement économique

Emploi et Economie sociale et solidaire :

Les orientations suivantes pourront être reprises dans le cadre du Contrat de ville :

- **Accroître le niveau de formation de la population**
- Grâce à l'innovation sociale et technologique portée par les nombreuses structures de l'ESS présentes sur le territoire de m2A (SCOP, CAE, 33 SIAE), **accompagner la création ou la reprise d'entreprises dans ou hors QPV** comme vecteur de l'emploi au même titre que l'appui à la recherche d'emploi salarié.
Par ailleurs,
- **Les « Clauses sociales et environnementales »** portées par la MEF dans la commande publique incitent les Collectivités à agir en faveur de l'insertion des personnes exclues ou en difficulté d'insertion, dont 48% des bénéficiaires résident en QPV (étude de l'AFUT 2023).
- **Le dispositif « Cité de l'Emploi »,** également porté par la MEF, vise à répondre à la problématique spécifique de la persistance d'un haut niveau de chômage dans les QPV de m2A. Les habitants des QPV sont les cibles principales des actions mises en place dans une approche « d'aller vers », avec des actions se déroulant au cœur des quartiers.
A noter également que m2A est porteur d'un « **Investissement Territorial Intégré** » (ITI) dans le cadre du programme FEDER Grand Est 2021-2027, lui permettant de lever des fonds via l'axe « rendre l'agglomération plus sociale et inclusive » :
 - Objectif stratégique : 4 - Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
 - Objectif spécifique : 4.1 - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.

Développement économique :

Au niveau du service de développement économique, il existe le défi 7 de m2A du Schéma régional de développement éco d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) régional. Il vise à développer **l'offre de formation pour les jeunes et les demandeurs d'emploi** notamment, objectif repris dans le cadre du label « Territoire d'industrie » octroyé par l'ANCT sur la période 2023-2027.

Mobilités et Transports

La Direction Mobilités et Transports s'appuie sur 3 grandes orientations stratégiques du « Projet de territoire – vision 2030 » <https://www.m2a.fr/agglo/projet-de-territoire-vision-2030/> impliquant les transports.

Les orientations qui concernent particulièrement les habitants des QPV :

- **La desserte structurante par les transports collectifs** : plusieurs QPV bénéficient du réseau structurant de Soléa par le tramway ou les lignes de bus Chrono (véhicules de grande capacité, haute fréquence de desserte). L'ensemble des QPV actuels sont desservis par au moins une ligne structurante ; une étude sera lancée à terme pour évaluer l'opportunité et les modalités d'une tarification solidaire, où le prix des abonnements Soléa dépendraient du Quotient Familial.
- **Le projet d'extension du tramway vers Wittenheim** : des études vont être initiées pour préparer l'extension du tramway vers Kingersheim et Wittenheim.
- **Le développement des mobilités douces** : outre les transports collectifs, m2A et la Ville de Mulhouse encouragent et sécurisent les modes non motorisés. La Ville de Mulhouse prévoit de développer les mobilités « douces » en piétonnisant certains secteurs, en développant un réseau cyclable sécurisé, en facilitant la circulation des bus sur certains axes et en améliorant la qualité de l'espace urbain. L'axe Franklin-Briand est concerné.
- **Le réseau Express Vélo** : la sécurisation de la pratique du vélo s'étendra avec le développement d'un réseau maillé, sécurisé et prioritaire sur la quasi-totalité des communes de m2A.
- **Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électrique (SDIRVE)** prévoit l'installation de bornes de recharge dans, ou à proximité immédiate des QPV, pour le déploiement des véhicules électrique. Ces bornes sont à l'intention des ménages qui n'ont pas la possibilité de faire de la recharge à domicile.
- **La future Zone à faible émission (ZFE)**, obligation réglementaire qui améliorera la qualité de l'air, en particulier dans les QPV où les véhicules anciens sont plus nombreux que dans le parc moyen (ce bien que les QPV se démarquent par la forte proportion de ménages non motorisés : 50% quartier Péricentre et 40% aux Coteaux) ; la ZFE induira également un accompagnement, pour les propriétaires de ces véhicules, ainsi qu'un accompagnement sur-mesure aux aides, selon la situation (changement de véhicule, report vers d'autres formes de mobilité, etc.) et dans le cadre de l'axe 3 du Fonds Vert (renouvellement de la flotte de vélos en libre-service, études d'extension du tramway, etc.).

A noter que le développement des mobilités alternatives contribue à assurer la mobilité et l'accessibilité aux lieux d'emploi, de consommation et de loisirs aux ménages non motorisés, particulièrement présents dans les QPV.

Transition écologique et climatique - Développement Durable

Les orientations et documents cadres directement applicables dans les QPV à travers des projets ciblés sont :

- Le **Plan Climat**, qui doit notamment permettre : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables, à travers :
 - o l'axe 6 : Economie circulaire
 - o l'axe 7 : Agriculture et alimentation
- Le **Plan Alimentaire Territorial (PAT)**, avec notamment
 - o l'objectif stratégique 3 : accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée→ Possibilité d'ateliers ciblés sur les QPV
- Le **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** : réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi
→ Ateliers « 0 déchet » avec les CSC

Il peut également être noté comme pistes de développement pertinentes pour les QPV de m2A :

- 2 lauréats mulhousiens aux appels à projet nationaux :
 - o Programme local d'accès des plus vulnérables à une alimentation de qualité (CCAS)
 - o Mieux manger pour tous (La Brique)
- L'Ecole de la transition écologique « Ecole Être » (1ère du Grand Est - incubation portée par la MEF) qui proposera des formations gratuites, pratiques et manuelles pour les jeunes de 16 à 25 ans (décrocheurs, invisibles, éloignés de l'emploi...) autour des métiers verts et verdissants, notamment au CINE - Le Moulin nature de Lutterbach, sur une période allant d'une semaine à un an.

PS : le Plan Climat, actif depuis 2006 sur le territoire de l'agglomération disposait par exemple de la mise en place d'un cahier de prescriptions environnementales dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Jardins Neppert, ou encore la construction par Mulhouse Habitat de logements sociaux avec une performance énergétique supérieure aux normes, aux Berges de la Doller à Bourtzwiller.

Parentalité, périscolaire et petite enfance

M2A a choisi d'exercer en compétence optionnelle, et parmi les actions sociales d'intérêt communautaire, **l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles, les lieux de parentalité** Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) **et l'accueil périscolaire**. L'agglomération intervient bien sûr également dans les QPV, ce qui a pour but indirect de permettre d'améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée, de contribuer à soutenir l'accès à l'emploi ou à la formation des femmes et ainsi à favoriser l'égalité femmes-hommes.

Son action est régie par la **convention territoriale globale (CTG)**, document cadre global qui regroupe l'ensemble des thématiques de l'accompagnement aux familles de la petite enfance à l'âge adulte, basée sur un diagnostic sociodémographique du territoire qui met en évidence les spécificités des QPV. Elle tient compte des problématiques sociales des QPV grâce à une coordination des actions en direction des familles permettant aux professionnels des structures d'accueil ou de première intention, de détecter, d'orienter et de prendre en charge les besoins des publics fragiles, notamment dans les QPV.

L'axe 3 de la CTG vise ainsi à réduire les inégalités du territoire et à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion en :

- Facilitant les démarches pour l'accès aux droits et aux prestations pour les foyers les plus précaires
- Développant l'accompagnement au numérique pour lutter contre l'illectronisme
- Luttant contre la précarité en renforçant le partenariat entre les acteurs afin d'assurer une détection et une orientation pour une prise en charge efficace des publics fragiles et des situations d'urgence

Une action spécifique initiée dans le cadre de la politique de la ville fonctionne désormais dans le cadre du droit commun : « **L'aventure citoyenne** », qui est une action d'apprentissage de la citoyenneté à destination de 600 élèves de l'agglomération. Un accès prioritaire est toujours donné aux écoles des QPV ; sur l'année 2023-2024, sur 20 classes concernées, près d'une sur deux se trouve en QPV.

ANNEXE 2.2 - Engagements opérationnels de l'Etat par thématiques

A compléter.

ANNEXE 2.3 - Engagements exhaustif de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Les interventions de la Caf du Haut-Rhin répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces interventions s'exercent au sein des orientations de la Branche Famille définies dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Cnaf à l'Etat pour la période 2023-2027.

Elles s'inscrivent également en cohérence avec les enjeux du Schéma alsacien des services aux familles.

La Caf du Haut-Rhin conclut à l'échelle de chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération, une convention territoriale globale associant l'EPCI et les communes, définissant une feuille de route partagée sur les champs de l'accès aux droits, de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, du logement et de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Sur le territoire de M2A la CTG a été conclue pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre la Caf accompagne les projets du territoire dans une optique de développement social territorial, à travers un soutien financier et en ingénierie, et accorde une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle a notamment pour enjeux prioritaires la présence de centres sociaux (dont elle agrée le projet social et qu'elle finance) sur chaque QPV et la consolidation de leurs interventions.

Elle accorde également une vigilance particulière aux équipements à destination des familles, notamment petite enfance, localisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en vue de leur maintien et développement et du soutien de leur action.

Elle promeut des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité (actions du réseau Parents 68, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents...).

Elle développe de nombreuses actions en direction de la jeunesse (postes d'animateurs jeunesse qualifiés, soutien des initiatives des jeunes...).

Au travers du versement des prestations légales (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...), et de l'Agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) les Caf sont également un acteur majeur de l'accès aux droits. La Caf du Haut-Rhin est aussi fortement impliquée dans le partenariat avec les espaces France Services.

Elle déploie enfin, à travers de son équipe de travailleurs sociaux, un accompagnement des familles en situation de fragilité (séparation, deuil d'un parent ou d'un enfant...).

Dans le cadre de ses appels à projet publiés chaque année sur les pages locales du www.caf.fr, la Caf peut soutenir sous forme de subventions sur projet, des actions spécifiques, en vue notamment de soutenir le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité) et les projets d'investissement (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) notamment sur les QPV. Elle peut également soutenir des actions innovantes.

Les projets concernés doivent concerner prioritairement les familles avec enfants à charge et s'inscrire dans les axes d'intervention de l'action sociale des Caf portant sur l'accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et animation de la vie sociale. Concernant les QPV une attention particulière est portée aux projets visant :

- L'accès aux modes d'accueil (petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement) et la qualité de l'offre ;
- La réussite éducative et le renforcement des actions de soutien à la parentalité ;
- L'engagement citoyen de la jeunesse, le développement de l'esprit critique, la laïcité, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ;
- La promotion des usages du numérique, la lutte contre l'illectronisme, la lutte contre l'isolement et les discriminations.

ANNEXE 2.4 - Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace - CeA

Eléments attendus pour l'été 2024

ANNEXE 3 - Engagements des autres partenaires du contrat

ANNEXE 3.1 - Engagements de la Bpifrance

(Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents) :

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPECIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa¹

- **15 briques de solutions** : le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités** : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat** : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab** : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux** : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers** : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants** : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash** : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.

¹ Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

ANNEXE 3.2 - Engagements de l'Association Territoriale des organismes Hlm d'Alsace - AREAL

De façon générale, l'Areal peut contribuer, à plusieurs titres, à la mise en œuvre du contrat de ville de Mulhouse :

- En sa qualité de représentant du mouvement Hlm, l'Areal coorganise, avec la collectivité, des temps de travail, de concertation et d'articulation sur des sujets communs entre services, élus et bailleurs (ex : organisation des réunions interbailleurs dans le cadre de la politique intercommunale de l'Habitat,)
- Sur certains sujets techniques ou patrimoniaux, l'Areal peut apporter des ressources méthodologiques ou logistiques pour monter une action interbailleurs (ex relogement NPNRU), relayer de l'information aux locataires ou concourir à la mise en œuvre d'une politique locale par le biais de son réseau d'adhérents et de partenaires.
- Enfin, l'Areal peut intervenir plus directement sur certains champs de la politique de la ville, dans le cadre de son mandat de gestionnaire du fichier partagé de la demande, ou, en renvoyant à des cadres contractuels déjà négociés (agence de l'eau, rénovation thermique, ...).

Plus précisément, les points sur lesquels l'Areal pourrait s'engager – sous réserve de validation de la part de son conseil d'administration - sont les suivants :

- Participation à la coordination et à l'élaboration du cadre et du bilan des actions menées dans le cadre des abattements TFPB.
- Rappeler les initiatives et partenariats engagés en matière de recyclage et de gestion des encombrants, (par exemple, en lien avec la cité du réemploi Mulhouse, ou la mise en place d'un circuit de ramassage des encombrants par M2A Habitat), en soulignant la prégnance de la problématique pour les bailleurs sociaux alsaciens (sur la plupart des agglomérations), et l'enjeu de pouvoir collaborer étroitement avec la collectivité pour y remédier tout en soutenant et développant les démarches volontaristes entreprises par les bailleurs.
- Partage d'expériences avec d'autres territoires pour la mise en œuvre d'actions de médiation urbaine, de sécurité et de GUP (voisins malins, ...) de développement des mobilités douces.
- Mettre à disposition de la collectivité les informations relatives au partenariat signé entre les bailleurs sociaux et l'AERM visant à accompagner les organismes HLM dans la transition écologique en soutenant les opérations de désimperméabilisation et au déraccordement du réseau d'eau pluviale.

- S'engager fortement dans les enjeux de transition sur le plan de l'énergie et de prévention de la précarité énergétique, par la mobilisation du FEDER et des aides des collectivités locales qui s'inscrivent dans le cadre de la convention pour la réhabilitation thermique du parc HLM alsacien (en lien avec la DREAL et la Banque des territoires).
- A travers l'élaboration du PPGDID de M2A, l'Areal et les bailleurs s'engagent, au côté de la collectivité et des autres partenaires, pour améliorer la connaissance et la communication auprès des demandeurs de logements sociaux, par la structuration d'un réseau de points d'accueil et d'information des demandeurs et la production de plaquettes de communication.
- Développer les actions visant à promouvoir et favoriser l'insertion par l'emploi : nous rappelons, à ce sujet, que les rencontres annuelles bailleurs entreprises organisées par l'Areal, la CMA et Région Grand E-Nov+ qui se sont tenues à Mulhouse en date du 19 janvier dernier avaient comme thème les clauses d'insertion.
- Contribuer à l'élaboration de cadres partenariaux avec les autorités, tels les Contrats locaux de Sécurité, ou les transmissions des enrôlements aux bailleurs par les tribunaux du ressort du procureur de Mulhouse.

Cette liste n'est pas exhaustive : l'Areal s'inscrit dans une posture de partenariat étroit avec les collectivités alsaciennes, et étudiera, ou proposera, toute action qui lui semblera opportune pour concourir à la mise en œuvre de ce contrat de ville.

ANNEXE 3.3 (et suivantes) – Engagements d'autres partenaires...

A compléter au fur et à mesure

ANNEXES A VENIR...

- **Conventions d'abattement de la TFPB**
- **Conventions cadres des Cités éducatives**



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



m2A.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°19 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - 1ÈRE SESSION

Le nouveau Contrat de Ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril 2024 expose à la fois les enjeux à l'échelle intercommunale et une approche territorialisée, présentée sous forme de « projets de quartiers » comportant les diagnostics et objectifs identifiés pour chacun des territoires.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire** : consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville.
- **Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel** : disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble et favoriser l'inter-quartier, faire du commun.
- **Favoriser l'autonomie et l'émancipation** : favoriser des parcours de réussite.

- **Faire avec et pour les habitants** : mobiliser les habitants et renforcer la participation des habitants.
- **Mobiliser les acteurs du territoire** : développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2024, 3 projets de demande de subvention sont présentés en reconduction par une association.

La participation de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 11 380 €.

Pour les actions menées par l'association, la participation de la Ville s'élève à 8 700 € (sur les 30 000 € du crédit inscrit au budget primitif), l'apport demandé s'élevant à 11 379 €.

- **ACTION 1 : « AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS DES QUARTIERS POPULAIRES DE WITTENHEIM » (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Animer le Réseau Santé, favoriser l'accès au droit pour tous les habitants de Wittenheim et en particulier ceux du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, développer des actions autour de l'alimentation favorables à la santé, développer et favoriser l'accès à des ateliers bien-être pour prendre soin de sa santé mentale.

Descriptif : Le projet de 2024 se réalisera à travers les actions du Réseau Santé :

- Permanences d'accès au droit et à l'information (écrivain public, juriste CIDFF).
- Projet de nutrition ALVITAE : programme de nutrition piloté par une diététicienne-nutritionniste.

Déroulement : Année 2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	8 213 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 577 €	2 100 €
État Contrat de Ville	3 578 €	
Contributions volontaires en nature	1 058 €	

- **ACTION 2 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein- La Forêt.

Objectifs : Partir davantage des besoins et envies des publics pour créer de nouvelles actions. Animer et se réapproprié l'espace public. Mettre en prise le public avec son cadre de vie quotidien afin de susciter une appropriation positive du territoire.

Descriptif : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, promotion du sport, participation au programme « savoir rouler à vélo », promotion du cirque, promotion du livre, actions intergénérationnelles...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (séjours nature, sorties familiales, balades contées...).

Déroulement : Le mardi et vendredi de 18h à 20h, les mercredis après-midi de 14h à 17h, les vendredis de 18h à 21h30 pour les pré-ados, un samedi par mois en famille, et pendant les vacances scolaires de la Toussaint et du Printemps.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	33 474 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	7 200 €	6 000 €
État Contrat de Ville	7 200 €	
CAF	6 740 €	
FONJEP	3 500 €	
Ventes de produits	8 834 €	

- **ACTION 3 : DYNAMIQUE NATURELLE DE LA PAROLE (DNP) À L'ÉCOLE MATERNELLE LA FORÊT (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les élèves de moyenne section de la maternelle La Forêt et leurs parents.

Objectifs : Certains enfants scolarisés ont de grandes difficultés à entrer dans le langage et/ou à se saisir de la langue française. L'objectif principal du projet vise à renforcer le lien parent-enfant en favorisant la communication. Du point de vue de l'enfant, la DNP lui permettra de prendre sa place au sein du groupe et d'avoir davantage confiance en soi. Du point de vue des parents, la DNP permettra de mettre en valeur et soutenir leurs compétences parentales.

Descriptif : Les ateliers se tiennent en salle de motricité, les mardis matin pendant 45 minutes. La DNP comprend des jeux vocaux autour des voyelles et des consonnes, des comptines rythmées, de la relaxation et des mouvements corporels. Les 12 ateliers proposés concerneront 6 enfants de moyenne section et leurs parents.

Déroulement : Année 2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	2 429 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	602 €	600 €
État Contrat de Ville	602 €	
CAF	1 165 €	
Autres établissements publics (caisse de l'école)	60 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions à l'association pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°20 - CENTRE SOCIOCULTUREL CORÉAL (CSC CORÉAL) - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 8 avril 2022, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéal portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à son développement et à ses nouveaux projets, notamment dans le cadre du projet social 2023-2025.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 192 247 €.

Cette subvention sera minorée exceptionnellement de 61 720 €, ce montant correspondant à l'excédent sur la subvention de 2022 pour vacances de postes et pour la part de versement trop perçue pour les actions en faveur de la jeunesse (la CAF versant désormais une partie de cette subvention directement à l'association dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale et la Ville l'ayant également versée).

La subvention de fonctionnement est donc ramenée à 130 527 €. Celle consacrée au soutien en faveur de la jeunesse s'élève à 31 545 €. Un report de la subvention d'investissement de 6 324 € non consommée en 2023 est également prévu.

Monsieur Antoine HOMÉ ainsi que Mesdames LUTOLF-CAMORALI et Oujidane ANOU ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°20 du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, il est acté le principe de minorer la subvention 2024 de l'excédent pour vacances de postes et pour le versement trop perçu pour les actions en faveur de la jeunesse pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, les subventions dédiées aux actions en faveur de la jeunesse sont maintenues à un niveau équivalent à celui de 2023.

Enfin, la subvention d'investissement prévue en 2023 est reportée sur l'exercice 2024.

La Commune de Wittenheim a ainsi inscrit au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 65748 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	90 777 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Réfèrent familles Responsable Animateur de rue Animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants	
Soutien aux postes complémentaires	39 750 €
Animateur de rue (assistant) Animateur adultes et familles Autres postes	
TOTAL	130 527 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 65748 338 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Animations pour les Adolescents	7 300 €
Accueils des mercredis	7 198 €
Vacances scolaires	17 047 €
TOTAL	31 545 €

Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 024 – SOCIAL)

Objet	Montant BP
Achat équipements divers	6 324 €
TOTAL	6 324 €

soit un total de **168 396 €** (cent soixante-huit mille trois-cent quatre-vingt-seize euros).

Article 2 : Conditions de versement

Le premier paragraphe de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs est modifié comme suit :

« La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association uniquement sur présentation expresse des justificatifs d'embauche de salariés par l'association. En fonction des embauches, les versements pourront donc s'effectuer en plusieurs fois. »

Article 3 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2024 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour le Centre SocioCulturel CoRéal
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Samir HAIDA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°21 - CHASSE COMMUNALE - REFACTURATION DES FRAIS LIÉS À LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Par délibération du 30 juin 2023 – point n° 27, le Conseil Municipal a opté pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires fonciers proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. A ce jour, ils sont au nombre de 108.

Le lot de chasse a été attribué quant à lui par délibération du 29 septembre 2023 – point n° 14.

L'acquisition d'un logiciel de gestion de la chasse s'est avérée nécessaire pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires fonciers. Les frais annuels liés à cette acquisition spécifique et exclusivement dédiée à cette répartition peuvent être mis à la charge de ces derniers. Les fichiers liés au suivi des données des propriétaires sont mis à jour régulièrement.

Le coût annuel de ce logiciel s'élève à 360,00 € TTC à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- opte pour la répartition du coût annuel TTC du logiciel de gestion de la chasse en déduction du produit de la chasse à répartir, et ce pour toute la durée du bail.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°22 - AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DE LA STATION ESSO - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET CERTAS ENERGY RETAIL FRANCE

La station-service ESSO est une installation classée pour l'environnement implantée en cœur de ville sur un axe structurant départemental, la rue de Kingersheim (RD 20).

Cette installation classée a fait l'objet d'une permission de voirie initialement accordée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin puis plusieurs fois prorogée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration des entrée et sortie sur la rue de Kingersheim.

En effet, la configuration actuelle provoque d'importantes perturbations du trafic, les poids-lourds se retrouvant à plusieurs l'un derrière l'autre à l'entrée de la station-service, bloquant totalement le flux sud-nord de cet axe très passant.

En 2019, des échanges techniques et financiers ont permis d'aboutir au vote d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de

cofinancement des travaux par la société CERTAS ENERGY. Pour des raisons propres à cette dernière, la convention n'a finalement pas été signée et les travaux n'ont pas été réalisés.

Les échanges ont repris en 2023 lorsque la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de ne plus proroger la permission de voirie tant que le processus de concertation puis de réalisation de travaux amélioratifs ne reprenait pas.

Plusieurs réunions de travail en 2023 ont permis aux services de la CeA, aux représentants de la société CERTAS ENERGY chargés du patrimoine ESSO et aux services de la Ville d'élaborer un projet d'aménagement concerté accepté par l'ensemble des parties.

Au mois de septembre 2023, un accord a été trouvé sur une solution technique nécessitant des travaux à la fois sur les domaines public et privé, ainsi que sur une répartition des coûts à l'identique entre les deux parties.

Concernant les maîtrises d'ouvrage, celles-ci sont conservées par les parties. CERTAS commande et pilote les travaux sur le domaine privé, la Ville ceux prévus sur le domaine public.

Enfin, les travaux d'aménagement n'induisent aucune cession foncière, contrairement au projet élaboré en 2019.

A ce stade, les estimations du coût des travaux, établies sur la base des devis des entreprises chargées de l'exécution des travaux, sont les suivantes :

Travaux Ville sur domaine public :	37 415,60 € HT	(44 898,72 € TTC)
Travaux CERTAS sur domaine privé :	35 988,60 € HT	(43 186,32 € TTC)

Soit un coût de 36 702,10 € HT (44 042,52 € TTC) pour chacune des parties.

Si les coûts devaient évoluer en cours de chantier, à la baisse ou à la hausse, du fait d'aléas et/ou d'imprévus, la clé de répartition 50/50 restera d'actualité. Les évolutions apportées par l'une des parties aux travaux qu'elle conduit devront être validées au préalable par l'autre partie.

Vu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les travaux d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération dont la répartition à l'identique des coûts entre la Ville et CERTAS ENERGY RETAIL France,
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention de participation financière joint en annexe avec la société CERTAS ENERGY RETAIL France, ainsi que ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ACCES DE LA STATION ESSO

Entre les soussignés,

La **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part, Et

La **Société CERTAS ENERGY**, dont le siège est situé 8th Floor, 9 Avenue Edouard Belin, 92500 Rueil Malmaison – Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent DE SERE, ci-après désigné « CERTAS ENERGY ».

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Décret n° 2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 1985 relatif aux modalités de création et d'approvisionnement des points de vente de carburants,

VU l'arrêté départemental portant sur le renouvellement de la permission de voirie pour le maintien des accès à la station essence ESSO de WITTENHEIM du 06 novembre 2017 et de ses prorogations successives délivrées par la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le Règlement de la voirie départementale,

CONSIDERANT les prescriptions techniques mentionnées dans l'arrêté départemental portant obligation de réaliser des travaux de remise en état des accès de la station-service, sise au 37 rue de Kingsheim à Wittenheim,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de maintenir un service commercial aux habitants de Wittenheim et de CERTAS ENERGY de poursuivre son activité économique sur ce site,

CONSIDERANT le projet d'aménagement proposé par le bureau d'études du service du Patrimoine communal de la Commune de WITTENHEIM le 29 septembre 2023 et les adaptations apportées par CERTAS ENERGY en date du 04 octobre 2023.

CONSIDERANT la validation par la Commune de WITTENHEIM du projet, des plans et du coût des aménagements sur le domaine privé, présentés par les représentants de la société CERTAS ENERGY,

CONSIDERANT la validation par CERTAS ENERGY du projet, des plans et du coût des aménagements sur le domaine public, présentés par la Commune de WITTENHEIM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DES TRAVAUX

La Commune de WITTENHEIM et la société CERTAS ENERGY sont chargées de réaliser des travaux d'aménagement respectivement sur le domaine public (abords immédiats de la station-service) et sur le domaine privé (emprise de la station-service), propriété de CERTAS ENERGY, selon une enveloppe financière et selon la nature des travaux telles que définies aux articles ci-après.

Ceux-ci portent sur la modification des entrée-sorties de la station-service susmentionnée, du réaménagement du domaine public (déplacement de l'arrêt bus...) et du domaine privé (travaux de modification de bordures), propriété de CERTAS ENERGY, tels que décrits sur les plans projets approuvés par les deux parties.

Article 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de WITTENHEIM et CERTAS ENERGY conservent chacun la maîtrise d'ouvrage des travaux s'exécutant sur leur propriété respective.

Chaque maître d'ouvrage passe commande des travaux qui le concerne à l'entreprise désignée par ses soins, suit les travaux et s'assure de leur bonne exécution au regard des règles de l'art et, après les opérations conjointes de réception, assure le règlement de la facture produite par son entreprise en fin d'opération.

Article 3 : EXECUTION DES TRAVAUX

La Commune de WITTENHEIM et CERTAS ENERGY devront formellement se coordonner afin de réaliser les travaux de façon concomitante, selon un planning optimisé et validé par les deux parties.

L'optimisation du planning devra permettre de minimiser dans le temps l'impact du chantier sur l'occupation du domaine public ainsi que les conséquences économiques du fait de la fermeture temporaire de la station-service durant le chantier.

A ce titre, CERTAS ENERGY ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité liée au préjudice économique que la société subira du fait de la fermeture temporaire de la station-service.

Dans le cas où, au cours du chantier, l'un des maîtres d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications techniques et donc financières au projet, ces modifications devront être présentées et argumentées par écrit à l'autre maître d'ouvrage qui se positionnera également par écrit.

Si les modifications sollicitées font l'objet d'une validation par l'autre maître d'ouvrage et que celles-ci induisent une hausse ou une baisse du coût total d'opération, celles-ci feront l'objet d'un ajustement du coût total d'opération formalisé par un avenant à la présente convention.

En cas de non-validation motivée par l'autre maître d'ouvrage des modifications sollicitées, les surcoûts seront intégralement supportés par le demandeur et ne seront pas intégrés dans le coût finalisé des travaux, donnant lieu à répartition selon la clé de répartition évoquée ci-après.

Article 4 : RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement réalisés respectivement par la Commune de WITTENHEIM et CERTAS ENERGY feront l'objet d'opérations de réception conjointes selon les modalités suivantes.

Un représentant de CERTAS ENERGY assistera aux opérations de réception menées par la Commune de WITTENHEIM pour les travaux réalisés sur le domaine public.

Un représentant de la Commune de WITTENHEIM assistera aux opérations de réception menées par CERTAS ENERGY pour les travaux réalisés sur le domaine privé.

Article 5 : DEFINITION ET MODALITES DE PAIEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION DES TRAVAUX

Par la présente convention, il est convenu que le coût total des travaux d'aménagement serait pris en charge à 50% par chaque maître d'ouvrage.

A ce stade, les estimations des coûts des travaux, établies sur la base des devis des entreprises chargées de l'exécution des travaux, sont les suivantes :

Travaux Ville sur domaine public :	37 415,60 € HT	(44 898,72 € TTC)
Travaux CERTAS sur domaine privé :	35 988,60 € HT	(43 186,32 € TTC)

Soit un coût théorique de 36 702,10 € HT (44 042,52 € TTC) pour chacune des parties.

Si les coûts devaient évoluer, en cours de chantier, à la baisse ou à la hausse, du fait d'aléas et/ou d'imprévus, la clé de répartition 50/50 restera applicable. Les évolutions apportées par l'une des parties aux travaux qu'elle conduit devront être validées au préalable par l'autre partie, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT DU RELIQUAT APRES PAIEMENT DES FACTURES

Comme évoqué à l'article 2, chaque maître d'ouvrage règle la facture présentée par son entreprise.

A ce stade, sur la base des commandes qui seront passées, le coût des travaux sur domaine public est supérieur à celui des travaux sur domaine privé.

Le reliquat théorique (moitié de l'écart entre les deux montants) s'élèvera à 713,50 euros HT (856,20 euros TTC) en faveur de la Commune de WITTENHEIM.

La Commune de WITTENHEIM émettra un mémoire de paiement et le titre de recette associé, d'un montant de 856,20 euros TTC théorique que CERTAS ENERGY devra régler sur la base de l'avis des sommes à payer émis par les services du Trésor Public.

Dans le cas où des surcoûts devaient intervenir et qu'ils soient validés, si le coût final des travaux sur domaine privé s'avérait supérieur à ceux réalisés sur domaine public, la Commune de WITTENHEIM sera redevable de la moitié de l'écart entre les deux montants définitifs.

CERTAS ENERGY présentera à la Commune de WITTENHEIM une facture de ce montant qui l'honorera par virement administratif à 30 jours.

Article 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties et prendra fin une fois le règlement de la quote-part par la société CERTAS ENERGY ou par la Commune de WITTENHEIM, établie selon la balance finale des coûts réels constatés en fin d'opération.

Article 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle de la convention sera constatée par avenant.

Article 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de force majeure.

De même, elle pourra être résiliée à tout moment en cas de défaillance de l'une des deux parties, après mise en demeure infructueuse. Cette résiliation ne pourra prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Article 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention, relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à

, le

Pour la Commune de WITTENHEIM,

Le Maire de WITTENHEIM

Pour la Société CERTAS ENERGY,

Le Directeur Général,

M. Antoine HOMÉ

M. Laurent DE SERE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°23 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE-BARBE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

L'église catholique Sainte-Barbe, construite en 1928-1929 et classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1993, présente les particularités d'un élément patrimonial de tout premier ordre tant par son histoire et son architecture que par les œuvres picturales du peintre français George DESVALLIERES et de ses élèves (AMBROSELLI et ISORNI) qui se retrouvent dans la nef de l'édifice.

S'agissant des dépenses pour les biens culturels et en vertu du droit local (article L.2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des dispositions du décret du 30 décembre 1809 (articles 37, 92, 93 et 94), les communes, qu'elles soient propriétaires ou non, sont tenues d'intervenir uniquement en cas d'insuffisance des revenus des conseils de fabrique, des conseils presbytéraux et des consistoires, pour assurer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des bâtiments culturels. Dans ce cas, les dépenses réelles engagées par la commune sont éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Il s'avère qu'au regard de l'état 2023 des comptes du Conseil de Fabrique envoyé pour justification à la Commune, ce dernier est dans l'impossibilité financière d'engager ces dépenses importantes. En effet, le compte de gestion 2023 fait état de recettes s'élevant à 14 350,02 € pour des dépenses de 11 124,68 €, soit un excédent de 3 225,34 €. Le bilan fait lui apparaître un actif au 31 décembre 2023 de 42 085,55 €.

Dans ce contexte, afin de réaliser au plus vite des travaux confortatifs inhérents aux désordres existants et de mettre en œuvre toutes les mesures et actions permettant d'assurer la conservation de cet élément patrimonial communal, la Ville de Wittenheim a procédé à l'inventaire complet de l'état sanitaire et structurel du bâtiment, au diagnostic technique des peintures classées et à l'élaboration d'un programme technique détaillé chiffré des travaux à réaliser.

La Ville souhaite maintenant poursuivre les études par la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre afin d'engager des travaux de restauration à compter de 2025.

Le coût de l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 160 000,00 € HT et a fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la DRAC et de la CeA au titre du Plan Patrimoine Emblématique d'Alsace (PPEA).

La mission fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

Ville de Wittenheim :	64 000 €	(40%)
Etat (DRAC) :	64 000 €	(40%)
CeA :	32 000 €	(20%)
Total opération :	160 000 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- prend acte de la transmission par le Conseil de Fabrique de ses comptes 2023 ;
- note que l'état des finances du Conseil de Fabrique ne lui permet pas d'assumer le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre, et qu'il appartient alors à la Commune de Wittenheim d'assurer cette dépense ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°24 - MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE FOOTBALL - COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN - PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

La Ville de Wittenheim en partenariat avec le club de football USW a souhaité améliorer les installations sportives de football selon les réglementations en vigueur imposées par la ligue amateur.

Les travaux ont concerné le terrain d'entraînement et d'honneur et ont porté sur :

- le passage de l'éclairage du terrain d'entraînement en LED,
- la modernisation par le remplacement du système d'arrosage (plus efficient, plus économe en eau pour les deux terrains) avec installation de capteurs d'humidité,
- des mises aux normes diverses telles que des dimensionnements et gabarits des terrains et des installations annexes.

Le montant des travaux s'est élevé à 182 350,15 €HT, sous maîtrise d'œuvre du cabinet BEREST de Colmar.

La Ville avait sollicité et obtenu un cofinancement de la ligue de football amateur (pour les travaux liés au système d'arrosage) et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	133 143,15 €	(73%)
CeA (FAT) :	34 407,00 €	(19%)
LAFA :	14 800,00 €	(8%)
Total :	182 350,15 € HT	

La validation du plan de financement définitif permettra le versement du solde des subventions obtenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement définitif relatif à l'opération de mise aux normes des terrains de football du complexe Pierre de Coubertin.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°25 - MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) ET SECOURS INCENDIE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE CÉLESTIN FREINET ET MATERNELLE LA FONTAINE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

L'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine sont deux bâtiments communaux concernés par une obligation de mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de la sécurité face au risque d'incendie. Les deux écoles sont reliées par une galerie.

Les travaux projetés font l'objet d'une maîtrise d'œuvre commune entre l'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine, dans la mesure où les deux établissements relèvent d'une mise en conformité du même type. La maîtrise d'œuvre distingue toutefois les deux sous-opérations et leurs différents éléments afférents, dont les chiffrages.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société Bleu Cube Architecture et l'opération avait été détaillée lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Le maître d'œuvre ayant désormais atteint la phase Projet - DCE, le plan de financement prévisionnel a été actualisé et les dépenses pour la maîtrise d'œuvre intégrées.

Pour l'école élémentaire Freinet, le plan de financement prévisionnel actualisé (incluant les frais de maîtrise d'œuvre) s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	265 663 €	(60%)
État (DETR/DSIL) :	177 108 €	(40%)
Total opération :	442 771 € HT	

Pour l'école maternelle La Fontaine, le plan de financement prévisionnel actualisé (incluant les frais de maîtrise d'œuvre) s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	145 031 €	(60%)
État (DETR/DSIL) :	96 687 €	(40%)
Total opération :	241 718 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les plans de financement prévisionnels actualisés relatifs aux opérations de mise aux normes de l'école élémentaire Célestin Freinet et de l'école maternelle La Fontaine ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°26 - RECLASSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERNAND-ANNA - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Actuellement, l'école élémentaire Fernand-Anna à Wittenheim constitue un Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.

Dans le but d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement de 197 à 250 personnes, la Ville de Wittenheim projette des travaux qui permettront le reclassement de l'école élémentaire Fernand-Anna en Établissement Recevant du Public de 4^{ème} catégorie type R.

En parallèle du reclassement, l'école nécessitera une mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie.

Ces travaux avaient été présentés dans le cadre de la délibération prise par le Conseil Municipal le 8 décembre 2023.

La société Bureau Veritas Solutions assure la maîtrise d'œuvre de cette opération globale.

La maîtrise d'œuvre ayant désormais atteint la phase Projet - DCE, le plan de financement prévisionnel a été actualisé et les dépenses pour la maîtrise d'œuvre intégrées. L'opération fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2024.

Ce plan de financement actualisé (incluant les frais de maîtrise d'œuvre) s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	179 696 €	(60%)
État (DETR/DSIL) :	119 798 €	(40%)
Total opération :	299 494 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé relatif à l'opération de reclassement et de mise aux normes de l'école élémentaire Fernand-Anna ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°27 - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE MULTISPORTS QUARTIER "MARKSTEIN - LA FORÊT" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Une étude a été réalisée sur les besoins des habitants en termes d'espaces publics du quartier dit « Markstein – La Forêt », classé prioritaire au titre de la politique de la ville sur le territoire de Wittenheim.

En particulier pour les plus jeunes, il est apparu que les espaces de détente et de jeux sont actuellement limités et de situation inégale :

- Une aire de jeux en terrain privé pour les 5-12 ans, présentant de nombreux signes de vétusté et dont les équipements datent de 1995, est prévue pour être démontée rue du Markstein d'ici 2025 ;
- Un terrain de football nécessitant un entretien de rattrapage se trouve à l'intersection des rues du Markstein et du Vercors ;
- Un petit skate-park isolé se trouve à l'arrière du complexe socio-culturel Léo Lagrange, il est enclavé et aussi relativement ancien (1998) ;

- Une aire de jeux aux équipements hétérogènes (1995 à 2002) se trouve Place Mont Dore côté rue de la Forêt, elle est réservée aux 3-8 ans.

Suite à la diffusion d'une centaine de questionnaires auprès des habitants du quartier et de l'exploitation des données recueillies par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), il est apparu qu'une large majorité des enquêtés (80%) estime que le quartier en question manque d'aires de loisirs, en particulier pour les plus jeunes. Les résultats détaillés de cette étude ont été développés dans l'avant-projet réalisé en interne par le service Population de la Ville de Wittenheim.

Compte-tenu de ces résultats, de la situation initiale, de la perspective de vieillissement ou de disparition à court terme de certains équipements encore en place, et de la compatibilité avec la philosophie des opérations déjà menées dans ce quartier, la Ville a réfléchi à un programme d'aménagements d'espaces de jeux et de multisports.

Ce programme est élaboré en deux tranches (2024 et 2025) qui se déclinent comme ci-dessous.

Pour la tranche 2024 :

- Aménagement d'une aire multisports : 85 261 € HT

Pour la tranche 2025 :

- Création d'une aire de jeux pour petits et moyens enfants : 53 300 € HT
- Création d'une aire de jeux pour grands enfants : 24 200 € HT
- Aménagement d'un espace de sports / fitness : 42 000 € HT
- Aménagement d'un espace « street work out » : 18 500 € HT

Les espaces de sports (fitness, « street work out ») et multisports ont été imaginés à l'arrière du complexe et des terrains Pierre de Coubertin (2 rue du Vercors), donnant ainsi sur la rue du Vieil Armand avec la création d'une ouverture vers celle-ci, afin de former un espace accessible et attractif y compris pour le nouveau quartier du Mittelfeld, et relié au restant du quartier prioritaire par la voie verte de la rue du Markstein et le futur cheminement de la rue du Vieil Armand. De plus, ce site a l'avantage de présenter déjà d'anciens terrains en enrobé aujourd'hui inutilisés, qui seront réemployés pour l'implantation des nouveaux équipements.

Les nouveaux équipements de jeux pour enfants, petits-moyens et grands, se situeront sur une seule emprise en lieu et place de l'aire de jeux actuelle, vouée à être déséquipée.

Pour l'aménagement des espaces sports / fitness et « street work out », la collectivité envisage de s'inscrire dans la démarche du plan « 5000 terrains de sports ».

Concernant l'aménagement de l'aire multisports, la Ville a fiabilisé l'estimation financière du projet. Ce dernier fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR 2024 - catégorie « Équipements sportifs de proximité » inférieurs à 100 000 € HT, ainsi qu'auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Ce plan de financement s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	17 053 €	(20%)
État (DETR) :	42 630 €	(50%)
ANS :	25 578 €	(30%)
Total opération :	85 261 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement d'une aire multisports dans le quartier « Markstein – La Forêt » ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°28 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Suite à l'arrêt des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) en 2018, la Commune avait acté, après consultation des familles, le passage à une semaine scolaire de 4 jours, par délibération du 13 avril 2018, et ce à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée de 3 ans.

Cette organisation du temps scolaire avait été renouvelée en 2021 et arrive donc à échéance à la fin de cette année scolaire, il convient ainsi de délibérer à nouveau sur ce point pour les 3 prochaines années scolaires.

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D521-10 du Code de l'Éducation demeure inchangé, à savoir :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,

- 5h30 maximum par jour et 3h30 par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations à ce cadre général sont possibles, mais ne peuvent avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Les Conseils d'École du 2^{ème} trimestre des 10 écoles de la commune ont tous validé la reconduction de l'organisation actuelle, à savoir 4 jours de classe par semaine, sur la base des horaires présentés en annexe qui demeurent également inchangés.

La proposition d'organisation du temps scolaire, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal, doit être transmise à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) pour avis, ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) à qui il appartient de donner son autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'organisation du temps scolaire telle que présentée et les horaires qui en découlent,
- note que la proposition d'organisation du temps scolaire sera transmise à l'IEN et à la DSDEN,
- note que cette organisation du temps scolaire entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

HORAIRES DES ECOLES POUR LA RENTREE 2024/2025

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
07H50 – 08H15	Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville		Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville
08H25*- 11H55	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
11H55 – 13H40	REPAS Périscolaire M2A	REPAS Périscolaire M2A		REPAS Périscolaire M2A	REPAS Périscolaire M2A
13H40*- 16H10	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H10 – 18H30	Périscolaire M2A	Périscolaire M2A		Périscolaire M2A	Périscolaire M2A

ELEMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
07H50 – 08H20	Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville		Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville
08H30*- 12H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H00 – 13H45	REPAS Périscolaire M2A	REPAS Périscolaire M2A		REPAS Périscolaire M2A	REPAS Périscolaire M2A
13H45*- 16H15	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H15 – 18H30	Périscolaire M2A	Périscolaire M2A		Périscolaire M2A	Périscolaire M2A

*Les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant le début de l'enseignement

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°29 - LUDOTHÈQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Après examen de la demande de subvention formulée par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 22 420 €, somme qui sera versée en fonction des projets développés et sur justificatifs des embauches envisagées. Les

éventuels projets présentés dans le cadre du nouveau Contrat de Ville feront l'objet d'une autre délibération.

Madame Alexandra SAUNUS ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM, représentée par son/sa Président(e)

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°36 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention formulée par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires
(imputation budgétaire 65748 024 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	22 420 €
TOTAL	22 420 €

soit un total de **22 420 €** (vingt-deux mille quatre cent vingt euros), représentant environ 18% du budget prévisionnel 2024 de l'association estimé à 118 820 €

Article 2 : Conditions de versement

Le premier paragraphe de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs est modifié comme suit :

« La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association uniquement sur présentation expresse des justificatifs d'embauche de salariés par l'association. »

Article 3 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2024 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
Le/La Président(e)

Alexandra SAUNUS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°30 - SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DES MDPA - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n° 39 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Messieurs Philippe RICHERT et Maurice LOIBL ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « Société de Gymnastique MDPA Wittenheim », dont le siège est fixé à la salle « Charles Keller », rue de la Première Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Maurice LOIBL, son Président dûment mandaté, n° SIREN 423811165,

Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°39 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	44 000 €
Total	44 000 €

soit un total de **44 000 €** (quarante-quatre mille euros), représentant 22% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 199 500 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Hechame KAIDI

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Maurice LOIBL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°31 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n° 37 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'USW BASKETBALL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « USW Basketball », dont le siège est fixé au Club-House – salle Pierre de Coubertin, rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président dument mandaté, n° SIRET 42497303000010
Dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n° 37 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USW Basketball au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	34 000 €
Total	34 000 €

soit un total de **34 000 €** (trente-quatre mille euros), représentant 20,75% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 163 800 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Hechame KAIDI

Olivier PARMENTIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°32 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°38 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL**

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président, n° SIREN 419375746, Dénommée ci-après « USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°38 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USWE Handball au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USWE Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USWE Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2024 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	27 000 €
Total	27 000 €

soit un total de **27 000 €** (vingt-sept mille euros), représentant 17,60% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 153 440 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président,

Hechame KAIDI

Jean-Christophe SAUTER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°33 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2024/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 27 500 €, qui se décomposera comme suit :

- 16 200 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 9 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 2 300 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024

D'une part, et

L'association Les Amazones ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2025, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 65748 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	16 200 €
Poste d'encadrant	9 000 €
TOTAL	25 200 €

Subvention d'investissement (imputation budgétaire 20421 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	2 300 €
TOTAL	2 300 €

soit un total de **27 500 €** (vingt-sept mille cinq-cents euros) représentant 4,5% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 609 600 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2024 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
Le Conseiller Municipal Délégué,

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Christophe BLANK

Catherine CAMORALI

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
05 avril 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 12 avril 2024

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Madame Séverine SUTTER, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Norbert REINDERS, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Séverine SUTTER à Monsieur Philippe FLAMAND, Monsieur Christophe BLANK à Monsieur Stephan FREY.

POINT N°34 - MOBILITÉS DOUCES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE

Le développement des mobilités douces est une composante phare de la politique que la Ville de Wittenheim met en œuvre dans le cadre de la transition écologique de son territoire. Les actions favorisant l'utilisation du vélo s'inscrivent dans cette démarche.

Le contexte intercommunal historique et actuel, récapitulé ci-dessous, permettrait l'adhésion de la Ville de Wittenheim à un groupement de commandes pour l'installation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service, ce qui fait l'objet du présent acte.

En effet, afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès. Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le territoire communal, est conçue

essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts. Elle est complémentaire au « plan vélo » porté par la Ville de Mulhouse.

Le service VéloCité est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JC Decaux Mobilier Urbain. Il s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM), ainsi que les Villes de Kingersheim et d'Illzach.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est proposé de renouveler et d'étendre le dispositif de vélos en libre-service existant via un accord-cadre spécifique de fournitures et services. Le dispositif sera dissocié du contrat de mobilier urbain et permettra l'extension du service aux autres communes de l'agglomération, avec l'appui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). m2A pourrait prendre en charge une part des investissements, incluant l'acquisition de vélos dans des conditions à déterminer.

Le besoin minimum de la Ville de Mulhouse consiste en la mise à disposition, installation et exploitation/maintenance de 40 stations et 300 vélos en libre-service sur le périmètre existant de la Ville de Mulhouse.

Le contrat prévoit dans son ensemble un minimum en quantité : 40 stations et 300 vélos (renouvellement de l'existant Ville de Mulhouse) et un maximum en quantité : 100 stations et 1 300 vélos. Ce maximum élevé doit permettre d'étendre le service au niveau des autres communes de l'agglomération.

Considérant les investissements nécessaires au déploiement du service, le contrat sera conclu pour une durée de 6 à 12 ans. Cette durée est justifiée par la nécessité de corréliser la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos, en lien avec l'extension du service actuel.

Outre le projet d'extension du dispositif mulhousien intramuros, il est proposé d'ouvrir cette offre de service de mobilité douce à m2A et/ou aux communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse. Cela a déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le territoire de laquelle une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, un projet de convention de groupement de commandes ouvert, annexé au présent acte, est établi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, dont la Ville de Mulhouse assurera la coordination et pour lequel sa Commission d'appel d'offres permanente sera compétente pour attribuer l'accord cadre. La Ville de Mulhouse et m2A sont d'ores et déjà membres de ce groupement.

Dans une démarche concertée et collaborative, visant à accompagner l'ensemble des membres dans le projet d'extension du maillage mulhousien, la convention pourra être complétée par des protocoles additionnels. Ceux-ci permettront de préciser les conditions de concertation prévues dans le cadre de la consultation, ainsi que de refinancements éventuels entre membres dans le cadre de l'exécution impliquant financièrement deux membres au moins.

L'accord cadre donnera lieu le cas échéant à la conclusion d'actes d'engagement distincts par membre du groupement, permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur le territoire de chacun des membres du groupement à mesure de la survenance des besoins, si la Ville le décide.

L'adhésion de la Ville de Wittenheim lui permettra d'avoir accès aux prestations prévues dans l'accord cadre et donc d'installer sur son territoire communal un service de vélos en libre-service homogène avec les autres communes de l'agglomération. Chaque membre du groupement pourra signer son propre contrat avec le titulaire qui sera retenu et commander les prestations qui seront pertinentes pour la commune considérée.

L'adhésion au groupement de commandes n'implique pas d'obligation d'achat si les conditions proposées à l'issue de la consultation ne satisfaisaient pas la Ville.

Conformément à l'article 4 de la convention de groupement, l'adhésion est actée par un avenant à ladite convention qui est signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, déléguée à cet effet par les autres membres du groupement.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la convention ci-jointe constitutive d'un groupement de commandes « ouvert » pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation d'un service vélos en libre-service,

Vu l'exposé qui précède,

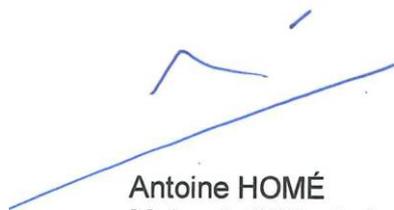
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'adhésion de la Ville de Wittenheim au groupement de commandes pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation d'un service vélos en libre-service dans le cadre de la convention ci-jointe précitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention permettant l'adhésion de la Ville de Wittenheim au groupement de commandes, ainsi que tous documents qui découleront de l'adhésion, d'un éventuel protocole additionnel, puis de l'exécution et du financement de la prestation si celle-ci est mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
« OUVERT »
POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN
SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027.

Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JCDecaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les Villes de Kingersheim et d'Illzach.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif de vélos en libre-service, il apparaît opportun d'étendre l'offre de service de mobilité douce aux Communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes ouvert dans ce cadre, afin de cohérence des équipements et services proposés en ce sens sur le bassin de vie mulhousien.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités intéressées, le présent groupement est principalement ouvert :

- A Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), portant le schéma directeur cyclable de l'agglomération.
- Aux Communes limitrophes.

L'entrée éventuelle d'autres Communes dans le périmètre de l'agglomération, intéressées par l'achat mutualisé, objet de la présente, pourra avoir lieu dans les conditions prévues à l'article 6.

La Ville de Mulhouse assurera la coordination du groupement de commande.

La liste des Communes adhérentes au groupement sera précisée en annexe 2 à la présente, amendée à mesure de l'adhésion de nouveaux membres.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Ville de Mulhouse et tout ou partie des entités visées à l'article 1 en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur l'objet visé à l'article 3 ci-dessous, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les contrats résultant de la consultation seront conclus et exécutés avec le titulaire retenu.

Article 3 : Objet l'accord-cadre

Il a pour objet, pour chaque membre du groupement de commandes, la conclusion d'un contrat individuel permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur son territoire à mesure de la survenance des besoins dans la limite maximum en quantité fixée par membre en concertation avec le coordonnateur du groupement. Limite s'inscrivant elle-même dans un maximum en quantité arrêté ci-après pour l'ensemble des membres du groupement.

Les besoins des membres du groupement sont fixés comme suit pour la durée du contrat :

- **Minimum en quantité :**
 - Mise à disposition, installation et exploitation de **40 stations** de vélos en libre-service (correspondant au volume du parc existant) ;
 - Mise à disposition et exploitation de **300 vélos** en libre-service ;
- **Maximum en quantité :**
 - Mise à disposition, installation et exploitation de **100 stations** de vélos en libre-service d'une capacité de 8 à 50 vélos chacune ;
 - Mise à disposition et exploitation de **1300 vélos** en libre-service.

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4.1 Durée

Le groupement de commandes est valable et entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission attestée au contrôle de légalité. Il entrera en vigueur une fois certifié exécutoire et ce jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour une durée 6 à 12 ans.

Cette durée dérogatoire au 1° de l'article L2125-1 du code de la commande publique est justifiée par les investissements nécessitant la prestation, amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

NB : nécessaire corrélation de la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec le déploiement du service. Les derniers achats de stations/vélos sous forme de bons de commande pourraient être réalisés au plus tard 4 ans après la notification de l'accord cadre pour que l'opérateur ait le temps de les amortir, il est nécessaire de porter la durée du marché à 6 ans a minima.

4.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Code de la commande publique est la Ville de Mulhouse.

4.3 Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur, pour le compte du groupement :

- Recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- D'associer le ou les autres membres du groupement aux choix opérés lors des opérations de sélection,
- De signer et notifier l'accord cadre ainsi que ses modifications nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble du groupement en cours d'exécution,
- De transmettre l'accord cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à la signature et à l'exécution du contrat qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation de l'accord-cadre,
- D'apprécier la possibilité d'intégrer ou non des membres en cours de contrat, en fonction des limites fixées à l'article 3 de la présente.
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de l'exécution de l'accord cadre (appréciation du bilan annuel fourni par le titulaire,...), se réunissant au moins une fois par an et autant que nécessaire.

4.4 Rôle des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre,
- De signer et notifier le contrat résultant de l'accord-cadre les concernant,
- De transmettre le contrat résultant de l'accord-cadre les concernant aux autorités de contrôle,
- D'assurer la bonne exécution du contrat résultant de l'accord-cadre les concernant,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre.

4.5 Frais de fonctionnement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction de dossiers,
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 5 : Déroulement de la procédure de consultation

5.1 Établissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent le cas échéant au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

5.2 Procédure choisie

La consultation pour la conclusion de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services au sens des articles L.2125-1 et R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique sera lancée par voie de procédure avec négociations, en application des articles L.2124-3 et R.2161-12 et suivants du code susvisé.

5.3 Concertation

Les membres seront associés au déroulement de la procédure. Ce point pourra être précisé par un protocole additionnel au présent contrat.

5.4 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de la Ville de Mulhouse.

5.5 Conclusion de l'accord-cadre

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, scindé en autant d'actes d'engagement que le groupement comporte de membres. Chacun des membres du groupement étant en charge de signer le contrat le concernant après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier au titulaire.

5.6 Émission et exécution des bons de commandes/marchés subséquents

Sous réserve du respect des limites visées à l'article 3 du présent, chaque membre du groupement peut émettre des bons de commande à compter de la notification de l'accord-cadre et jusqu'au terme de la 4^{ème} année d'exécution sur l'intégralité des prestations prévues, afin de permettre au titulaire d'absorber les amortissements induits par l'installation et exploitation des équipements sur la durée du contrat.

Au-delà, les prestations d'acquisition et exploitation seront sollicitées auprès du titulaire via des marchés subséquents. Des bons de commande pourront toujours être émis s'agissant des prestations portant sur l'évolution du service, selon les stipulations du contrat cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement du service, le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes et/ou marchés subséquents qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de la prestation pour son compte.

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de contrat et des bons de commandes et/ou marchés subséquents le concernant.

Les modalités de refinancement éventuelles seront précisées par protocole additionnel de mise en œuvre de l'annexe financière à la convention.

Article 6 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris après le lancement de la consultation.

L'adhésion est réservée aux Communes dans le périmètre de l'agglomération.

L'adhésion est actée par un avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre, apprécié au regard des limites fixées à l'article 3 de la présente. Un contrat sera établi entre le membre adhérent et le titulaire de l'accord cadre, selon les termes de ce dernier.

Article 7 : Retrait du groupement de commandes

Si l'un membre souhaite se retirer du groupement, une délibération en ce sens sera notifiée au coordonnateur mais ne pourra être effective qu'avec l'accord du coordonnateur. Cette procédure de sortie pourra donner lieu à la signature d'un protocole additionnel afin de mettre en œuvre les principes suivants, à savoir, le membre sortant :

- assume entièrement la part du contrat n'engageant pas les autres membres du groupement ;
- reste engagé financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande ;
- supporte les frais générés par son départ auprès des autres membres.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et l'exécution de l'accord-cadre.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

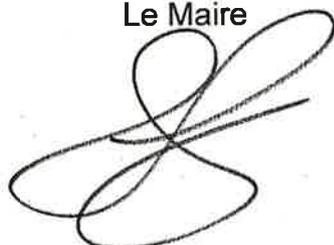
La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Ville de Mulhouse.

Chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

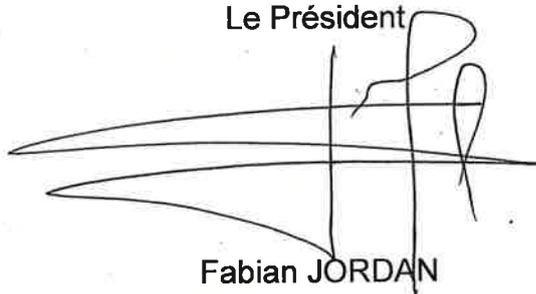
Fait à *Mulhouse*, le *02/11/2023*

Le Maire



Michèle LUTZ

Le Président



Fabian JORDAN

Annexe 1 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre

L'accord-cadre faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprend plusieurs types de prestations exécutées via bons de commande et/ou marchés subséquents selon les stipulations du contrat :

Prestations de base (selon prix forfaitisés de l'accord cadre) :

Acquisitions :

- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de stations existantes (40 stations a minima) sur le ban communal de la Ville de Mulhouse avec maintien du maillage actuel, repositionnements des stations, voir extension vers d'autres Communes prévue initialement dans le contrat le cas échéant ;
- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de vélos en libre-service existant, porté de 300 à 450 unités selon l'offre retenue.

Exploitation :

- Forfait d'entretien / maintenance de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait d'équilibrage de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait de dépose de l'ensemble du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestations de base et remise en état de l'espace public.

Extensions du dispositif (selon prix unitaires de l'accord cadre) :

Acquisitions :

- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de stations supplémentaires ;
- Supplément de capacité pour les stations supplémentaires ;
- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de vélos supplémentaires ;
- Toutes acquisitions supplémentaires prévues à l'accord-cadre.

Exploitation :

- Entretien / maintenance supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Equilibrage du dispositif de VLS supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Exploitation d'une station « légère » ;
- Toutes prestations d'exploitation supplémentaires prévues à l'accord-cadre.

Evolutions du service :

- Extension de capacité d'accueil d'une station en service ;
- Déplacement de stations ou points de stationnement ;
- Dépose d'une station et remise en état de l'espace public ;
- Création/extension et mise en service d'une station légère ;
- Toutes évolutions supplémentaires prévues à l'accord-cadre

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

Prises en charge financière précisée dans le cadre de conventions financières ultérieures	
Périmètres	Prises en charge financière précisée dans le cadre de conventions financières ultérieures
	<p>Prestations de base (Concerne l'Acquisition et Exploitation)</p> <p>Forfaits 100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire</p>
Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »	<p>Extensions du dispositif (Concerne l'Acquisition, Exploitation et les évolutions)</p>
Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assuré	<p>100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire</p>
Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) avec un membre au moins pour l'assuré	<p>100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Participation de sa part induite aux frais inhérents à l'action engagée par le membre du groupement impliqué</p> <p>En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).</p>
Initiative ville de Mulhouse	
Initiative autre membre du groupement	
Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »	<p>Participation au prorata du nombre d'équipements prévus pour le compte du membre demandeur dans le dispositif initial</p>
Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assuré	<p>100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande</p>
Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) entre 2 membres au moins pour assurer l'assuré	<p>100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Participation de sa part induite aux frais inhérents à l'action engagée par le membre du groupement impliqué</p> <p>En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).</p>

Les recettes d'exploitations accessoires seront perçues par le prestataire sans rétrocession aux membres du groupement, amenés à les apprécier via le bilan d'activité annuel, communiqué dans le cadre du contrat cadre.

Annexe 2 – Liste des entités adhérentes au groupement de commandes

- Ville de Mulhouse
- Mulhouse Alsace Agglomération